GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Rapport relatif à l'effort financier public dans le domaine du sport

2026

SOMMAIRE

Présentation

<u>Première partie</u> : Les crédits des missions et programmes du budget général de l'Etat– ventilation par ministère

Chapitre 1 : Ministère des outre-mer

Chapitre 2 : Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation

Chapitre 3 : Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Chapitre 4 : Ministère des Armées

Chapitre 5 : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (coopération)

Chapitre 6 : Ministère de la Justice (administration pénitentiaire et PJJ)

Chapitre 7 : Ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace

Chapitre 8 : Ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification

Chapitre 9 : Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative

9.1 Le programme 219 – Sport

9.2 Le programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024

9.3 Le programme 385 – Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030

9.4 : Le programme 163 - Jeunesse et vie associative

Chapitre 10 : Récapitulatif des crédits

<u>Deuxième partie</u> : Le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir - Appel à projets Sport de très haute performance

<u>Troisième partie</u> : Les dépenses des collectivités locales

<u>Quatrième partie</u> : Le sport dans le milieu associatif et l'économie sociale et solidaire

<u>Cinquième partie</u> : Les dépenses de sécurité sociale

Présentation

L'article 179 de la loi de finances initiale pour 2020 a créé le présent rapport « effort financier public dans le domaine du sport » qui fait ici l'objet de sa sixième édition, annexé au PLF 2026.

Ce document, dont la réalisation a été coordonnée par la direction des sports du Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, compile l'ensemble des données relatives aux dépenses publiques consacrées à la mise en œuvre des politiques sportives. Il vise ainsi à retracer de la façon la plus exhaustive l'effort budgétaire public en faveur du sport et à valoriser ses différents champs.

En effet, l'effort public lié au sport dépasse le seul périmètre des dépenses portées par les programmes 219 « Sport », 350 « Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 » et 385 « Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes » du ministère des sports, et pilotées par la direction des sports.

L'investissement public lié au sport est fondamentalement interministériel, d'autres ministères y contribuent sous différentes formes. Les collectivités locales sont également des financeurs majeurs de cet investissement public d'ensemble.

La réussite des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, due, entre autres aux performances exceptionnelles de nos athlètes et à la ferveur et l'engouement du public autour de cet évènement, constitue un atout dans le déploiement des politiques publiques en faveur du développement de la pratique sportive. Cet évènement à la portée universelle doit être un élan au développement du sport en France et faire de notre pays une nation sportive reconnue.

La décision du Président de la République de faire de l'activité physique et sportive la Grande cause nationale 2024 témoigne de l'importance de la place accordée au sport et au rôle qu'il doit jouer en matière de santé et de renforcement de la cohésion sociale au sein de notre société. Cette initiative poursuit ainsi l'objectif de changer la place et le regard du sport dans notre société de façon durable, en l'inscrivant davantage dans les politiques publiques et du pacte républicain.

Ces deux évènements ont sans nul doute contribué à la progression des prises de licences, avec 17 millions en 2024, soit le chiffre le plus important jamais atteint.

L'année 2025 est marquée par l'ancrage de la « Fête du sport » qui devient un rendez-vous annuel poursuivant une double ambition : promouvoir la force sociétale du sport et inciter les Français à pratiquer davantage. Temps fort de la rentrée, cet évènement doit s'installer durablement, à l'instar de la fête de la musique, dans le calendrier national, tous les 14 septembre.

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du volet héritage des JOP ainsi que la poursuite d'une politique de promotion et de développement de la pratique sportive soutenue traduisent l'ambition de faire de notre pays une grande nation sportive. Cette politique d'héritage doit nous amener à faire fructifier l'ensemble des efforts que nous avons déployés notamment dans l'organisation des Jeux. Ils ne sont pas un aboutissement mais une étape vers une nouvelle approche du sport qui s'inscrit dans un projet de société inclusif au service de l'ensemble de la population. La 2ème Stratégie nationale du sport-santé (SNSS) 2025-2030, annoncée en septembre 2025, témoigne de la détermination de l'Etat à faire de la pratique sportive un levier favorisant la santé des Français et le lien social.

C'est justement en mobilisant toute la force de frappe de l'inter-ministérialité, des collectivités publiques, et des réseaux d'acteurs associatifs, sportifs, institutionnels que cet objectif sera atteint.

Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général de l'Etat– ventilation par ministère

Chapitre 1 : Ministère des outre-mer

Programme 123 - Conditions de vie outre-mer

	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
En M€	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère des outre-mer	**8,2**	**10,7**	**7,7**	**2,5**	**0,7**	**6,1**
Programme 123 - Conditions de vie outre-mer	**8,2**	**10,7**	**7,7**	**2,5**	**0,7**	**6,1**
Action 2 - Aménagement du territoire	0,3	3,9	7,0	1,8	0,0	5,4
Action 3 - Continuité territoriale	2,5	2,5	0,7	0,7	0,7	0,7
Action 4 - Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0,4	0,4				
Action 8 - Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)	5,0	3,8				
Dont T2	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Dont HT2	*8,2*	*10,7*	*7,7*	*2,5*	*0,7*	*6,1*

Vert : non disponible

Le programme 123 « conditions de vie outre-mer » finance le sport sur les 4 actions suivantes :

L'action n°2 « aménagement du territoire » du programme 123 apporte son soutien au secteur sportif grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de développement (CDEV).

Ainsi, 0,32 M€ d'AE et 3,72 M€ de CP ont été consommés au titre de l'exercice 2024 pour le volet sportif. Les principales opérations concernent le financement d'équipements sportifs :

- à Mayotte (1,48 M€ en CP) ;
- en Martinique (0,32 M€ en AE et 1,21 M€ en CP) ;
- en Guyane (1,03 M€ en CP).

7 M€ en AE et 1,78 M€ en CP sont inscrits en LFI 2025 au titre du volet sportif des CCT.

L'action n°3 finance, quant à elle, le fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS), créé par la loi n° 2000-1207 du 13 décembre d'orientation pour l'outre-mer (LODEOM).

Le FEBECS est destiné à soutenir le déplacement des jeunes originaires de l'ensemble des territoires ultramarins (DROM et COM). Il couvre aujourd'hui l'ensemble des Outre-mer avec une extension progressive.

Ce fonds bénéficie à des associations (fédérations sportives, associations culturelles et socio-éducatives) et des établissements scolaires et finance les déplacements de jeunes ultramarins de moins de 30 ans (scolaires, sportifs et artistes) hors de leur territoire de résidence vers la métropole ou hors de leur environnement géographique

proche. Ces déplacements se font dans le cadre de compétitions, de manifestations ou d'échanges éducatifs, culturels et sportifs.

Le montant exécuté en 2024 au titre du FEBECS s'élève à 1,33 M€ en AE et 1,32 M€ en CP.

En 2024, le FEBECS a permis de financer plusieurs actions telles que :

- Le Comité Territorial de Rugby de Guadeloupe (CTRG) à hauteur de 6 600 € pour le tournoi Antilles-Guyane U16 de Cayenne ;
- La Ligue Mahoraise de Handball à Mayotte à hauteur de 15 000 € pour la participation aux « intercomités Ultramarins et nationaux » ;
- Le Comité Territorial de Rugby de Wallis et Futuna (CTRWF) de Wallis-et-Futuna pour la participation de l'élite régionale aux rencontres inter-ligues à hauteur de 5 000 € ;
- La ligue d'échecs de Nouvelle-Calédonie pour le projet « Insertion des personnes en situation de handicap par la pratique du sport Fidji » à hauteur de 2 000 €.

Le montant consommé en 2024 au titre du FEBECS est en hausse par rapport à 2023 en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Ont été financés les déplacements (en totalité) et une participation, parfois conséquente, aux frais de séjour des publics scolaires ultramarins dans le cadre de la billetterie populaire « Tous aux Jeux ». Le soutien public moyen dans le cadre de cette opération s'est élevé à 2 050 € par participant.

L'action n° 4 a également financé en 2024 plusieurs projets associatifs tels que :

- L'association « Accolade » à hauteur de 3 000 € pour « Les Foulées d'Ile-de-France - France des îles » (28ème édition) ;
- L'association « 974 Action » de La Réunion à hauteur de 15 000 € pour le projet de pratique du rugby à 7 en fauteuil ;
- La ligue de Football, à Saint-Pierre-et-Miquelon à hauteur de 3 000 € pour la participation aux « NL Games » 2024.

L'année 2024 a été marquée par une déconcentration partielle des crédits. Le montant exécuté en 2024 au titre de l'action 4 pour la thématique sportive s'élève à 0,24 M€ au niveau central et à 0,13 M€ au titre de la déconcentration des crédits. Au total, en exécuté, le montant du soutien associatif dans le domaine sportif s'élève à 0,37 M€ en 2024.

Enfin, l'action n°8 « Fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) a pour objet d'apporter une aide financière aux départements et collectivités d'outre-mer qui souhaitent réaliser des investissements portant sur des équipements publics collectifs.

Concernant les actions dans le domaine du sport réalisées dans le cadre de ce fonds, le montant de l'exécution 2024 s'élève à 4,99 M€ en AE et à 3,82 M€ en CP.

Les principales opérations financées en 2024 concernaient :

- L'extension du bassin de baignade de Grande Anse dans la commune de Petite-Île à La Réunion (1,93 M€ en AE) ;
- La reconstruction du stade Louis Xercès dans la commune de Sainte-Marie en Martinique
  (1,47 M€ en AE) ;
- La construction du stade municipal de Tsoundzou 1 dans la commune de Mamoudzou à Mayotte (0,87 M€ en CP).

Chapitre 2 : Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

Programme 119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

En M€	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation	**206,8**	**243,9**	**206,8**	**243,9**	**206,8**	**243,9**
Programme 119	**206,8**	**243,9**	**206,8**	**243,9**	**206,8**	**243,9**
Action 01 - Soutien aux projets des communes et groupements de communes	200,6	236,6	200,6	236,6	200,6	236,6
Action 03 - Soutien aux projets des départements	6,2	7,3	6,2	7,3	6,2	7,3
Dont T2						
Dont HT2	206,8	243,9	206,8	243,9	206,8	243,9

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » poursuit deux objectifs :

- le soutien aux projets d'investissement des territoires via les dotations d'investissement (DSIL classique et exceptionnelle, DETR, DPV et DSID) ;
- la compensation, à travers les dotations de décentralisation, des charges transférées aux collectivités dans le cadre de la décentralisation ou des pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux.

Le programme 119 contribue à la promotion de la pratique physique et sportive à travers les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DETR, DPV, DSIL, DSID) : ainsi, en 2024, 1 860 projets d'investissement ont été soutenus par l'Etat dans le domaine du sport, pour un total de 207 M€ sous la forme de subventions. Les projets cofinancés en 2024 représenteront, dans les comptes des collectivités, une dépense d'investissement totale de 1,3 Md€, soit un effet de levier de 6,4.

La majorité de ces crédits (200,6 M€, soit 97%) a soutenu les projets portés par des communes et des intercommunalités sur l'ensemble du territoire national (tous les départements couverts, 19 projets soutenus en moyenne dans chaque département). Ont ainsi été accordés 74 M€ de subventions au titre de la DSIL, 95,8 M€ au titre de la DETR, qui cible les collectivités rurales, et 30,8 M€ au titre de la DPV, qui soutient les collectivités dotées de QPV. Enfin, 6,2 M€ ont été accordés au titre de la DSID pour soutenir les projets d'investissement des départements.

Parmi les opérations soutenues en 2024, on compte par exemple la création d'un stade d'eau vive à Mansle-les-Fontaines (Charente), la construction d'un gymnase

polyvalent à Luc-en-Provence (Var) ou le réaménagement d'un pôle sportif à Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). La liste complète des opérations financées par les dotations d'investissements est publiée sur le site data.gouv.fr[1].

Les décaissements de CP correspondant (244 M€) ont été estimés en appliquant aux crédits engagés depuis 2012 les clés de décaissement moyennes constatées pour les dotations d'investissement.

En 2025, les crédits de ces dotations s'élèvent à près de 1,8 Md€ en autorisations d'engagement. La gestion de ces crédits étant complètement déconcentrée, les montants qui seront attribués à des projets participant à la promotion du sport en 2025 et en 2026 ne peuvent pas faire l'objet de prévisions. Par convention, les montants 2024 sont reportés sur ces deux exercices.

[1] https://www.data.gouv.fr/datasets/projets-finances-par-les-dotations-de-soutien-a-linvestissement-des-collectivites-territoriales/

Chapitre 3 : Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

En M€	**Exécution 2024**		**LFI 2025**		**PLF 2026**	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	**14,8**	**10,3**	**0,5**	**3,7**	**0,1**	**0,1**
Programme 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	**14,7**	**10,2**	**0,4**	**3,6**	**nd**	**nd**
Dont T2						
Dont HT2	14,7	10,2	0,4	3,6	nd	nd
Programme 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Dont T2						
Dont HT2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

nd : non disponible

SECTEUR TRAVAIL ET EMPLOI

Programme 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

En M€	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère du travail, de la santé et de la solidarité	**14,7**	**10,2**	**0,4**	**3,6**	**nd**	**nd**
Mission Travail-Emploi	**14,7**	**10,2**	**0,4**	**3,6**	**nd**	**nd**
Programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	14,7	10,2	0,4	3,6	nd	nd
Dont T2						
Dont HT2	14,7	10,2	0,4	**3,6**	nd	nd

La pratique du sport porte de nombreux atouts pour repérer, mobiliser, former et insérer dans l'emploi et notamment les personnes les plus éloignées de l'emploi. A cet égard, plusieurs projets mobilisant le sport ont été lauréats des appels à projet du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et bénéficient du soutien financier du ministère du travail et de l'emploi.

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a inscrit dans le droit commun ce type de démarche avec la conception et mise en œuvre de l'offre de repérage et de remobilisation qui s'est déployée en fin d'année 2024 et tout au long de l'année 2025.

1. Des appels à projet du PIC à l'offre de repérage et remobilisation (O2R)

Face à la nécessité d'adapter les dispositifs aux besoins habitants des QPV (8% de la population), marqués par un taux de chômage près de trois fois supérieur à la moyenne nationale, plusieurs lauréats de l'appel à projets « 100% inclusion » propose des dispositifs ciblés prioritairement sur les publics issus des QPV en mobilisant majoritairement le sport comme vecteur de remobilisation.

En effet, le sport est un support de remobilisation qui peut s'avérer pertinent pour l'intégration sociale et professionnelle des bénéficiaires car il répond à trois problématiques :

- Le repérage : des bénéficiaires qui ne sont peu connus (ou dont l'accompagnement répond mal à leur problématique) du service public de l'emploi peuvent être connus des clubs sportifs ;
- La remobilisation : le sport est un fil rouge dans le parcours qui peut aider à maintenir la motivation des bénéficiaires ;
- La valorisation des compétences : le sport diffuse un ensemble de valeurs et les bénéficiaires peuvent mobiliser dans le monde du travail.

Dans le cadre de l'appel à projets « 100 % inclusion – La fabrique de la remobilisation », onze projets ont ainsi été sélectionnés. L'objectif était d'accompagner vers l'emploi 9 486 bénéficiaires.

Les projets PIC se sont achevés fin 2024, avec des résultats contrastés :

Sur le plan quantitatif : au 30 juin 2024, au total 8 135 bénéficiaires ont été accompagnés, dont 56 % issus des QPV, 66 % peu ou non qualifiés et 80 % de 26 ans ou moins.

Les résultats sont encourageants :
- 30,6 % sont en emploi dont 18,3 % en emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ;
- 21,8 % sont en formation qualifiante.

Sur le plan qualitatif : si les pratiques et les méthodes sont innovantes et peuvent correspondre à un certain type de publics prioritaires, les projets de type « inclusion par le sport » disposent encore de marge de progression pour professionnaliser leurs accompagnements, notamment :
- Améliorer le ciblage des publics pour que les publics atteints soit ceux les plus en difficultés des QPV et notamment parmi eux les bénéficiaires du RSA et les femmes (21% des bénéficiaires) ;
- Professionnaliser les acteurs sur leur capacité à :
    - Piloter des projets d'envergure financées par des fonds publics ;

- Rendre des comptes : les données, notamment financières, nécessaires au pilotage du projet sont parfois manquantes (cf. tableau ci-après) et ne permettent pas à l'Etat de savoir si le projet est opérant ni de formaliser la traçabilité des dépenses pour contrôler la bonne exécution des fonds alloués (le pilotage des consortiums s'est fait également de manière artisanale avec une dilution des responsabilités, ce qui a pu fragiliser, voire interrompre, la mise en œuvre de certains projets) ;
- Se connecter à un écosystème (acteurs du RPE et sociaux) éloigné de leur cœur de métier.

L'article 7 de la loi pour le plein emploi reconnaît l'existence de missions de service public confiées à des opérateurs chargés du repérage et de la remobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi en vue de leur insertion durable dans l'emploi et en tenant compte des freins sociaux auxquels ils sont confrontés. Ce nouveau dispositif a été déployé par près de 300 opérateurs sélectionnés par les DREETS.

A ce stade, au moins deux projets sont portés par des acteurs sportifs (Sport dans la Ville et la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme). Une deuxième vague à destination des publics jeunes en rupture est en cours de déploiement.

2. Du stade vers l'emploi

Constatant l'absence d'initiatives systémiques lien sport et emploi et de coordination interministérielle, le Ministère du travail et le Ministère des sports ont signé le 7 novembre 2022 la feuille de route « développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport ». La mise en œuvre opérationnelle s'est déclinée en 2023 et 2024.

L'ambition de la feuille de route est de :

- Renforcer la place du sport comme vecteur d'insertion professionnelle et d'accompagner les mutations économiques afin de réduire les tensions de recrutement sur certains emplois et d'adapter et de développer les compétences des professionnels du monde du sport ;
- Accroître leur visibilité, accompagner leur passage à l'échelle et optimiser leur pilotage.

A titre d'illustration, la feuille de route prévoit les conditions du passage à l'échelle des opérations « Du stade vers l'emploi » (DSVE), fondée sur l'organisation, par des fédérations sportives et France Travail, d'évènements de remobilisation et de mise en relation entre des demandeurs d'emploi et des employeurs couvrant l'ensemble du territoire national. Chaque événement est centré sur une journée de rencontre employeur-employé autour du sport, visant à réunir une centaine de demandeurs d'emploi et une vingtaine d'employeurs, avec une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun et un après-midi d'entretiens de recrutement.

L'objectif de ces opérations est, par la mobilisation de la pratique sportive, de faciliter la mise en mouvement, de mettre en valeur des savoir-être recherchés et faciliter les échanges dans le cadre d'un process d'une procédure de recrutement délibérément décalée, révélant les compétences transversales et transférables des participants.

Impulsé en 2019, le programme s'est amplifié avec le soutien du ministère du travail et du ministère des sports :

- 100 opérations financées nationalement en 2022 ;
- 200 opérations financées nationalement en 2023 et plus de 150 faisant l'objet de financement locaux ;
- 300 opérations financées nationalement en 2024 et 200 faisant l'objet de financement locaux.

En 2024, année de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris, l'ambition a été portée à 500 opérations. 509 opérations ont été réalisées, réunissant plus de 41 000 demandeurs d'emploi et 6 600 entreprises. 43 opérations DSVE ont été dédiées aux « métiers des JOP Paris 2024 » au 1er semestre 2024 sur les territoires accueillant des épreuves olympiques avec la participation de plus de 4 000 demandeurs d'emplois et près de 500 recruteurs. Le taux de retour à l'emploi ou en formation à 3 mois est de 44%. Il est de 58% à 6 mois.

Forts de ces résultats, la programmation a été maintenue au même niveau en 2025 avec la poursuite de l'évolution du modèle économique pour augmenter la part des financements locaux et privés et diminuer la part du financement Etat. Le financement sur le budget de la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » est de 337 500 € sur un budget total de 2,7 M€. Les autres financeurs nationaux sont le ministère des sports (0,34 M€), l'Agence Nationale du Sport (0,2 M€), le GIP « Les entreprises s'engagent » (0,2 M€).

Le département évaluation de France Travail a réalisé en 2023 une évaluation d'impact sur ce dispositif. L'étude a porté sur 2 000 demandeurs d'emploi ayant participé à des opérations DSVE au 1er semestre 2022.

Les résultats (53% des participants ont accédé à l'emploi ou à la formation dans les 6 mois suivant l'action, 47% ont accédé à l'emploi quel que soit le type de contrat – CDI, CDD, intérim – et la durée de celui-ci) sont toutefois identiques à ce qui est obtenu lors d'une procédure de recrutement « classique » pour des demandeurs d'emploi aux profils comparables (le niveau de formation de 80% des bénéficiaires et inférieur ou égal au baccalauréat, 29% sont bénéficiaires du RSA).

Les opérations DSVE apportent cependant des plus-values qualitatives, avec la remobilisation des demandeurs d'emploi, la dynamisation de la suite de leurs démarches et l'ouverture des recruteurs à d'autres profils de candidats, grâce à la mise en avant des savoir-être professionnels.

SECTEUR SANTE

Programme 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
En M€	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,1**
Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Dont T2						
Dont HT2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Le programme budgétaire 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la Santé (DGS), est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- Promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- Diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitable ;
- Améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- Améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- Améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- Renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- Garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- Moderniser le système de soins.

À l'échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires relèvent de la compétence des agences régionales de santé (ARS). Ces actions sont prises en charge par le fonds d'intervention régional (FIR) prévu à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique. Ce fonds est financé dans sa grande majorité par les régimes obligatoires d'assurance maladie (93% du FIR 2023), relevant d'un sous-objectif dédié de l'ONDAM, montants auxquels s'ajoutent des crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et des crédits du Fonds de lutte contre les addictions (FLCA) ; à la marge, il peut être abondé par des crédits du budget de l'État.

Pour l'année 2025 le ministère chargé de la santé par l'intermédiaire de la DGS a fléché au sein du FIR une enveloppe de 10 M€ dédiée aux MSS, en complément du soutien du ministère chargé des sports.

Selon une expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de février 2022, 95% de la population française adulte est exposée à un risque de détérioration de la santé par manque d'activité physique ou un temps trop long passé assis. Ces risques sont majorés lorsque le manque d'activité physique et l'excès de sédentarité sont cumulés.

En outre, diverses études montrent chez les enfants une stabilisation du surpoids à 17 % de la population, depuis la moitié des années 2000 dont 3,9 % d'enfants obèses. Cependant les inégalités demeurent très prononcées, la prévalence du surpoids et de l'obésité étant 2,5 à 4 fois plus fréquente chez les enfants d'ouvriers que de cadres.

Des études récentes montrent que seuls 28 % des garçons et 18 % des filles pratiquent une activité physique conforme aux recommandations de l'OMS.

Concernant la sédentarité, en moyenne entre 2006 et 2015, le temps quotidien passé devant un écran a augmenté de près de 30 minutes chez les enfants de 6-10 ans, d'1h15 chez les enfants de 11-14 ans et de près de 2h chez les 15-17 ans.

Les dispositifs relatifs au sport du programme 204 sont portés par l'action 15 « Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation ». Ils sont notamment traités à travers la nutrition, entendue comme comprenant l'alimentation et l'activité physique, qui est un déterminant majeur de la santé. Elle peut être un facteur de risque ou au contraire de prévention de pathologies chroniques majeures dont l'émergence, en règle générale, se situe à l'âge adulte.

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS), programme quinquennal inscrit dans le code de la santé publique, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur la nutrition.

Le PNNS 4 2019-2023, prolongé en 2024, répond à plusieurs objectifs définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), dont celui d'augmenter l'activité physique (AP) dans la population adulte, de sorte que 80 % de celle-ci atteigne un niveau d'activité physique au moins modéré (au moins 30 minutes d'activité physique d'endurance d'intensité modérée à élevée au moins 5 fois par semaine ou au moins 3 jours avec une activité physique intense d'au moins 25 minutes par jour). A ce titre, il comporte des actions participant au déploiement des activités physiques et sportives comme outil de prévention et outil de thérapeutique non médicamenteuse.

Le bilan du PNNS 4 ainsi que son évaluation sont en cours de finalisation. Le PNNS 5 2025-2030 est en cours d'élaboration. Il déclinera les objectifs portés par la Stratégie nationale Alimentation, nutrition, climat qui sera publiée dans le courant d'année, et permettra de renforcer les actions de prévention en agissant sur la nutrition. Ce plan s'articulera avec la SNSS 2025-2030.

L'objectif 4 du PNNS encourage la mobilité active. En effet, conduire des actions visant à favoriser les mobilités actives dans un environnement sécurisé constitue un élément clef du développement de la pratique de l'activité physique quotidienne non sportive, durant les temps de transport ou de loisirs pour tous et à tout âge et ne nécessitant pas d'encadrement spécifique.

Cet objectif se décline en deux actions :

- « Promouvoir les interventions locales rendant la pratique d'activité physique facile, agréable, sécurisée »
- « Favoriser les mobilités actives pour les déplacements au quotidien ».

Depuis 2021, dans le cadre de la promotion des mobilités actives, la DGS soutient financièrement l'opération « Mai à vélo » (10 000 € en 2025). Cette action s'est concrétisée par près de 1 600 rendez-vous organisés en 2021, 3 000 en 2022, plus de 4 000 en 2023 et plus de 5 000 évènements et près de 9 millions de kilomètres parcourus à vélo en 2024, partout en France, afin de promouvoir et célébrer la pratique du vélo. Les projets à l'initiative de l'association rejoignent les objectifs de politique publique du ministère chargé de la santé.

L'objectif 19 du PNNS est de développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée (APA) à des fins d'appui thérapeutique. L'activité physique montre ses effets bénéfiques, en première intention pour certaines pathologies ou complémentaires à une thérapeutique médicamenteuse, pour prévenir l'aggravation et/ou la récidive d'une grande partie des affections de longue durée (ALD) et maladies chroniques.

Des guides et référentiels de la Haute autorité de santé (HAS) relatifs à la prescription d'activité physique fournissent des éléments utiles aux médecins pour orienter leurs patients vers une activité physique adaptée et un intervenant en APA en fonction de leurs besoins (des référentiels HAS de prescription de l'activité physique pour 22pathologies et situations sont parus depuis 2022).

En application de la loi visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022, l'accès à l'activité physique adaptée a été renforcé avec la parution le 30 mars 2023 de deux décrets avec deux évolutions importantes : l'élargissement des professionnels pouvant prescrire l'APA et l'élargissement du périmètre des patients pouvant bénéficier d'une prescription d'APA, au-delà des affections de longue durée, aux personnes atteintes

de maladies chroniques, présentant des facteurs de risque (tels que le surpoids, l'obésité, l'hypertension artérielle, la dénutrition, la sédentarité, les dyslipidémies, les conduites addictives).

L'APA s'ouvre aussi aux personnes en situation de perte d'autonomie due au handicap ou au vieillissement qui bénéficient à ce titre de certaines prestations sociales ou pour qui une fragilité (comme un risque élevé de chute par exemple) a été repérée. Concernant les prescripteurs, tout médecin (médecin généraliste, spécialiste) intervenant dans la prise en charge peut prescrire au patient éligible une APA, lorsque des effets bénéfiques de l'APA ont été démontrés, pour une durée de 3 à 6 mois renouvelable. Les masseurs-kinésithérapeutes peuvent renouveler ou adapter la prescription médicale initiale, sauf avis contraire du médecin, selon les conditions fixées par le décret. Par ailleurs les infirmiers en pratique avancée sont également désormais autorisés à prescrire des programmes d'APA par arrêté paru en avril 2025.

- Décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée ;
- Décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées ;
- Arrêté du 25 avril 2025 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique

Des travaux relatifs à l'APA et inscrits dans une Feuille d'orientation relative à l'Activité physique adaptée (APA) sont en cours afin d'intégrer l'APA dans les parcours coordonnés renforcés (PCR) de certains patients atteints de maladies chroniques.

La SNSS 2019-2024, copilotée par les ministères chargés des sports et de la santé, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie. La SNSS 2025-2030 est en cours d'élaboration par les ministères chargés des sports et de la santé avec l'appui de la Direction interministérielle à la transformation publique (DITP) autour de mesures resserrées et impactantes en vue d'une publication courant 2025.

Plusieurs des actions qu'elle comporte sont menées conjointement avec celles du PNNS 4, avec lequel elle est articulée (favoriser le recours à l'APA, identifier les voies de solvabilisation de la pratique d'APA, favoriser les mobilités actives pour les déplacements au quotidien, …).

Elle porte également un objectif de déploiement des Maisons sport santé (MSS) sur l'ensemble du territoire afin d'attirer et de s'adresser à des publics aujourd'hui éloignés de la pratique d'activité physique et sportive.

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a ancré légalement le dispositif dans le code de la santé publique. Les MSS relèvent d'un pilotage régional et d'une habilitation conjointe par les ARS et les DRAJES en application du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des MSS. Leurs missions ont été renforcées par l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des MSS et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation.

Les MSS ont vocation à accompagner en proximité les populations vers une pratique durable d'activité physique, en particulier les personnes en précarité socio-économique, très sédentarisées, vivant en zones de géographie prioritaire, ainsi que les personnes présentant des pathologies ou facteurs de risque pour lesquelles une activité physique adaptée est prescrite. En 2025, 543 MSS sont habilitées sur l'ensemble du territoire.

La DGS participe à l'organisation et au financement des Journées nationales des MSS qui se tiennent chaque année en juin (40 000 € en 2024 et 40 000 € en 2025). Ce rendez-vous national réuni chaque année plus de 500 professionnels au Palais des Congrès de Vichy et s'inscrit comme un temps fort pour tous les acteurs mobilisés en faveur de la santé par l'activité physique.

En 2024, la DGS a financé à hauteur de 25 000 € (action cofinancée par le ministère en charge des sports), l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS) pour mener une mission d'évaluation des MSS visant à mesurer l'impact de ces structures sur les bénéficiaires accueillis en leur sein et bénéficiant d'un parcours d'activité physique adaptée (APA).

La DGS soutient également la mesure n°1 de la SNSS relative à la communication sur les bienfaits de la pratique régulière d'une activité physique et sportive sur la condition physique et la santé. A ce titre, elle accompagne le développement de communications par Santé publique France, notamment la campagne « *Faire bouger les ados, c'est pas évident. Mais les encourager c'est important* » qui vise à promouvoir l'activité physique et lutter contre la sédentarité chez les adolescents de 11 à 14 ans lancée à la rentrée scolaire 2022.

La campagne a été diffusée en 2022, avec deux volets successifs le premier à destination des parents, le second en direction des adolescents ; elle a fait l'objet d'une évaluation qui a permis d'adapter les diffusions en 2023 et 2024. Le coût du

dispositif était de 11,1 M€ pour les 3 années (2022 à 2024). Elle n'a pas fait l'objet de diffusion en 2025.

Une autre mesure de la SNSS et du PNNS vise à lutter contre les comportements sédentaires dans la vie quotidienne (pour tous et à tout âge / domicile, travail, école…) en adaptant les interventions aux différentes populations cibles.

Dans ce cadre, la DGS appuie, en particulier, le déploiement sur le territoire d'interventions probantes telles que ICAPS (intervention centrée sur l'activité physique et la sédentarité, reconnue efficace par l'OMS) visant les jeunes en collège-lycée, en lien avec Santé Publique France qui a désigné en 2019 un centre national pour soutenir le déploiement d'ICAPS sur le territoire (CNDAPS) ; les interventions sont soutenues au niveau local par les ARS notamment. En 2022-2023, 23 projets ICAPS ont été déployés dans cinq régions (Bretagne, Bourgogne Franche-Comté, Grand-Est, Normandie, Pays de la Loire). En 2023-2024, une trentaine de projets ont vu le jour dans 7 régions (Bretagne, Bourgogne Franche-Comté, Grand-Est, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, PACA).

Chapitre 4 : Ministère des armées

Programme 178 – Préparation et emploi des forces
Programme 212 – Soutien de la politique de la défense

En M€	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère des Armées	**51,4**	**60,8**	**48,4**	**48,4**	**45,7**	**45,7**
Programme 178 - Préparation et emplois des forces	**18,3**	**27,8**	**23,0**	**23,0**	**24,4**	**24,4**
Programme 212 – Soutien de la politique de la défense	**33,0**	**33,0**	**25,4**	**25,4**	**21,3**	**21,3**
Dont T2						
Dont HT2	51,4	60,8	48,4	48,4	45,7	45,7

Au sein du ministère des Armées, la politique sportive est principalement soutenue par le Centre national des sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau. Cet organisme à vocation interarmées, est financé par des crédits du programme 178 « Préparation et emploi des forces », gérés depuis 2021 par l'armée de Terre.

Les ressources attribuées au CNSD permettent :

- Le financement du partenariat public/privé (PPP) relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations du CNSD ;
- La formation des moniteurs de sports des armées ;
- La promotion du sport militaire au sein des armées par l'organisation de championnats de France militaires ou la participation des équipes de France militaires aux compétitions organisées par les pays membres du conseil international du sport militaire (CISM) ;
- Le développement du sport d'élite militaire : préparation et participation des sportifs de haut niveau de la défense (SHND) aux compétitions internationales, aux Jeux olympiques et paralympiques civils et militaires. ;
- Les dépenses de la filière équestre militaire (alimentation, achat de chevaux, marché de selles, etc.) ;
- La reconstruction par le sport des blessés militaires, notamment dans le cadre du « Village des blessés - adjudant Géo André ». Ce nouvel ouvrage livré en février puis mis en service en mars 2025 permet d'accueillir des militaires blessés et leur famille dans un environnement adapté, à Fontainebleau dans le cadre des stages labellisés « reconstruction par le sport des blessés ».

Le CNSD a participé aux *Invictus games* de Vancouver en février 2025 et a organisé en juin 2025 le challenge Fortius au Village adjudant Géo André sur le camp Guynemer. L'année 2026 verra la montée en puissance du Village adjudant Géo André.

Le CNSD organisera et participera à des championnats de dimension internationale pour le sport militaire :

- En France : championnat du monde militaire de basketball à Bourges, challenge militaire rugby à VII à Agen ;
- À l'étranger : tournée du XV du Pacifique, bilatéral de football en Arménie, Kentish cup.

En 2024, l'armée de Terre a consacré 2,1 M€ à l'achat de matériel de sport et 0,38 M€ à l'achat d'effets de sport dans le cadre de la préparation opérationnelle et de la formation.

Les travaux de sécurisation du camp Guynemer à Fontainebleau et de remplacement du parc d'éclairage seront menés dès le début de l'année 2026. Leur coût, répercuté sur le partenariat public-privé (PPP), est de 0,9 M€ pour la sécurisation du site et 1,7 M€ pour le remplacement du parc d'éclairage.

Participation des armées à la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024

En s'appuyant sur l'opération SENTINELLE, singulièrement densifiée pour l'occasion par :

- L'intégration de capacités spécialisées propres aux armées ;
- Des dispositifs de protection permanents du territoire de l'Armée de l'air et de l'espace et de la Marine (DPSA[1], DPSM[2]), MUNEX[3], NRBC[4] ;
- Des détachements d'hélicoptères, du génie, des systèmes d'informations et de communications (cyber et logistiques) ;
- Des mesures préventives et une mobilisation ayant atteint jusqu'à 18 000 militaires et permis de contenir les menaces potentielles, notamment terroristes et cyber ;

L'engagement multi-milieux et multi-champs des armées en appui des unités du ministère de l'intérieur pour sécuriser les Jeux Olympiques de Paris 2024 a été une opération majeure, en métropole comme dans les outre-mer.

Les enseignements tirés de cette opération soulignent l'importance d'un dialogue civilo-militaire (DCM) de confiance, crucial pour la planification et l'insertion des armées dans le dispositif de sécurité.

[1] Dispositif particulier de sûreté aérien (DPSA)
[2] Dispositif particulier de sûreté maritime (DPSM)
[3] Munitions et Explosifs (MUNEX)
[4] Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique (NRBC)

Chapitre 5 : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (coopération)

En M€	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	**33,9**	**33,9**	**4,5**	**4,5**	**1,2**	**1,2**
Mission Action extérieure de l'Etat	**1,8**	**1,8**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**
Programme 185 "Diplomatie culturelle et d'influence"	**1,8**	**1,8**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**
Action 1: Appui au réseau	0,5	0,5	0,2	0,2	0,2	0,2
Action 6: Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Action 7: Diplomatie économique et attractivité	0,9	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Mission Aide publique au développement	**32,1**	**32,1**	**4,3**	**4,3**	**1,0**	**1,0**
Programme 209: "Solidarité à l'égard des pays en développement"	**32,1**	**32,1**	**4,3**	**4,3**	**1,0**	**1,0**
Action 2: Coopération bilatérale*	32,1	32,1	4,3	4,3	1,0	1,0
Action 5: Coopération multilatérale						
Total	**33,9**	**33,9**	**4,5**	**4,5**	**1,2**	**1,2**
Dont T2	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Dont HT2	33,5	33,5	4,5	4,5	1,2	1,2

Programme 185 - Diplomatie culturelle et d'influence

1. L'Ambassadeur pour le sport – SPO

I. Diplomatie sportive

Notre diplomatie sportive s'est progressivement renforcée pour devenir un axe à part entière de notre politique étrangère, sous l'effet de l'accueil de grands événements sportifs internationaux (GESI) sur notre territoire et de la montée en puissance de la mobilisation du MEAE sur la coopération sportive

a. Des financements globaux en baisse en 2025 sur le programme 185, après une année 2024 exceptionnelle, malgré la multiplication des sollicitations étrangères et la multiplication des coopérations en matière de sport depuis les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Les ont JOP joué un rôle d'accélérateur dans le déploiement de notre diplomatie sportive. L'accueil des Jeux par la France a suscité des attentes croissantes et nous a

offert à ce titre une opportunité remarquable en termes de rayonnement à l'international et d'influence sur notre territoire comme à l'étranger.

Sous l'impulsion et la coordination de l'Ambassadeur pour le sport et son équipe, le réseau diplomatique français s'est ainsi mobilisé de manière inédite en amont, pendant mais aussi depuis la fin des Jeux pour faire de nos coopérations autour des enjeux sportifs un axe majeur de la politique étrangère de la France.

Le Fonds olympique et paralympique (1,5 M€), lancé pour financer les projets du réseau diplomatique en lien avec les JOP en 2024 n'ayant pas été reconduit en 2025, la mobilisation du réseau diplomatique se poursuit à « budget constant ».

Forte du rayonnement international des Jeux de Paris 2024, la coopération sportive reste très active, sous l'angle du renforcement des relations bilatérales par le sport. Cette coopération passe également par le partage d'expérience et de savoir-faire de la France dans l'organisation des grands événements sportifs internationaux avec nos partenaires, a fortiori, les pays hôtes ou candidats à l'organisation de GESI.

La valorisation de notre expertise nécessite une démarche proactive de l'Ambassadeur pour le sport et son équipe, qui ont établi et coordonnent un mécanisme de coopération interministérielle, dans une logique d'héritage des Jeux de Paris 2024. Elle suscite enfin de nombreux échanges et déplacements internationaux, expliquant la légère hausse de l'enveloppe allouée au service Direction générale de la mondialisation/Délégation pour le Sport (DGM/SPO) sur le programme 185.

b. Des projets « sport et développement » financés sur le programme 209 en forte hausse depuis 2022 avec à la mise à disposition progressive des moyens au profit d'une diversification et d'une intensification des liens qui nous unissent à nos partenaires étrangers grâce au Sport

Par ailleurs, des projets « sport et développement » dont l'impact et le succès sont croissants, sont financés sur le programme 209 :

- *Fonds Equipe France et Fonds Equipe France-rapide :* depuis 2019, 27 projets (à date) relevant du Fonds Equipe France utilisant notamment le sport comme levier de développement, d'éducation, d'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes ont été financés par le MEAE à hauteur de 0,65 M€ en moyenne (pour un montant entre 2022 et 2024 de plus de 10 M€) et près de 37 FEF-rapides ont été financés en 2023-début d'année 2024 dans le domaine du sport (pour un montant de 2,3 M€). Pour l'année 2024, 8 projets FEF « sport » et ont été validés par les comités de sélection de la DGM et 13 projets FEF-R ;
- Coopération décentralisée : elle a également été déclinée sous l'angle du sport depuis la création en 2021 d'un appel à projet spécifique lancée par la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV). A date, ce dispositif a permis de financer 42 projets de coopération entre

collectivités territoriales françaises et étrangères pour un montant de total de 4,2 M€. Un nouvel appel à projets est prévu en 2025, avec une sélection des projets en juillet ;

- Déploiement d'experts techniques internationaux : pour accroître l'influence et le rayonnement de la France en matière de la diplomatie sportive, le MEAE, via l'opérateur Expertise France, sollicite également l'expertise française en matière de sport pour renforcer les institutions sportives à travers notamment le déploiement d'experts techniques internationaux (ETI) spécialisés dans le sport en Afrique. A ce jour, 5 experts français sont placés dans des institutions régionales ou des ministères des sports au Sénégal (deux experts), au Gabon, en Tanzanie (poste supprimé à l'été 2025) et au Cameroun. A la rentrée 2025, un ETI sera également déployé au Kosovo pour accompagner l'organisation des Jeux méditerranéens de 2030 – conféré Direction du pilotage et de la stratégie – ETI-FEF. En appliquant un coût annuel moyen pour un ETI de 0,18 M€ pour une année pleine, nous avons 0,9 M€ consacrés aux ETI sport sur 2025 ;
- Subvention à l'Agence française de développement (AFD) pour les projets « sport et développement » : en février 2018, l'AFD, en sa qualité d'opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, a été mandatée par le gouvernement français pour faire du sport un outil au service des objectifs de développement durable. Depuis, 230 M€ ont été mobilisés dans le secteur du sport dans tous les pays d'intervention de l'AFD, dont plus de 150 M€ en subventions. Parmi les enjeux figurent notamment la multiplication des recours aux prêts, à l'image des 80 M€ mobilisés au Sénégal en appui à la préparation des Jeux olympiques de la Jeunesse (automne 2026), premier événement olympique jamais organisé sur le continent africain.

Au total, le MEAE finance sur fonds propres (hors subventions AFD) plus de 100 projets « sport et développement » depuis 2021 (FEF, FEF-R et projets de coopération décentralisée confondus).

Plusieurs autres programmes existants du MEAE offrent des composantes sport, permettant ainsi de valoriser et d'exploiter le caractère transversal et protéiforme offert par ce domaine de coopération. C'est le cas par exemple :

- Du Fonds « innovation » de DGM/DDC ;
- Du programme d'invitation des personnalités d'avenir (cohortes d'athlètes étrangers en 2023 et 2024) – CAPS/PIPA ;
- Du programme « VIP éco » (organisation de visites d'exception, montées sur mesures pour des investisseurs étrangers) DGM/DDE/ATTRAY ;
- Du programme d'invitation des journalistes étrangers – DCP/PIJE.

Si la gestion de ces différents outils est assurée par les services compétents du MEAE, l'Ambassadeur pour le sport et son équipe assurent la cohérence générale et le suivi de la mise en œuvre des différents projets en lien avec les directions et le réseau diplomatique, ainsi que le mouvement sportif français et international.

II. **Évaluation des besoins budgétaires pour maintenir les actions de notre diplomatie sportive**

Malgré l'engagement et l'enthousiasme évident des postes, notre diplomatie sportive reste soumise aux capacités budgétaires du Ministère à Paris et des postes, qui financent généralement de petites initiatives « sport » sur leur enveloppe culturelle, faute de ligne budgétaire spécifique. Il serait souhaitable de veiller au maintien de capacités budgétaires suffisantes à l'avenir pour conserver l'élan de la diplomatie sportive initié grâce aux JOP 2024 (notamment dans la perspective des Jeux d'hiver des Alpes françaises 2030), compte tenu de l'impact positif du sport sur l'influence et l'image positive de la France à l'étranger.

Alors que les attentes du réseau et des partenaires étrangers sont de plus en plus fortes en matière de coopération sportive (ce secteur figure de plus en plus régulièrement dans les partenariats et dialogues stratégiques bilatéraux), l'accompagnement par le MEAE se doit d'être à la hauteur des enjeux.

Il faut souligner que sur le volet de la diplomatie sportive, seuls l'Ambassadeur pour le sport et son équipe constituent les points de contact systématiques de nos collègues à l'étranger (et en Centrale), nécessitant une disponibilité importante pour répondre au mieux à l'ensemble des sollicitations. Il conviendra de veiller à ce que cette équipe, souple et réactive, puisse être préservée et dispose des ressources humaines et budgétaires nécessaires, pour maintenir la dynamique, préserver les réseaux construits depuis plusieurs années et éviter d'avoir à « reconstruire » entièrement une stratégie de mobilisation en vue notamment des Jeux de 2030.

2. Direction de la diplomatie économique – ATTRAY

I. LFI 2024

- Dans le cadre du Plan Destination France, le MEAE a versé 5,85 M€ à Atout France au titre des mesures 19 et 20. 1,05 M€ étaient fléchés par l'opérateur vers des actions dédiées à la promotion des GESI (montants prévisionnels). Au terme de l'exercice, le budget exécuté sur ce point s'établit à 0,91 M€ sur le programme 185 ;
- Comme en 2023, une enveloppe d'*a minima* 0,1 M€ à destination de certains postes du réseau culturel a permis aux postes sélectionnés (par DDI/RES et DGM/SPO) de monter des événements liés au Sport.

Des actions de promotion ont été déployées en faveur du rayonnement et de l'attractivité dans le cadre des JOP 2024 (à hauteur de 0,68 M€), les formations à l'accueil sous forme de vidéos ont également été redéployées (0,20 M€). Des actions ont été conduites en marge du départ du Tour de France à Florence auprès des prescripteurs et de la presse (à hauteur de 30 k€).

A noter qu'il a également été réalisé une refonte du site France.fr, incluant une section dédiée aux JOP, qui a été financée par un report partiel des crédits issus des recettes des visas touristiques, pour un montant de 1,3 M€ (refonte technique, création et traduction des nouveaux contenus, développement des applicatifs cartographie, travel planner intégrant l'IA, bot conversationnel…).

Exécution 2024 - résumé des actions sport (liste non exhaustive) :

Via la mesure 19 : « Renforcer les actions de communication et de promotion de la destination France, auprès des touristes comme des investisseurs » et **via la mesure 20** : « Tirer profit des grands événements sportifs internationaux et notamment les JOP 2024 pour valoriser la destination France » du Plan Destination France :

- Accueils de presse multi-marchés organisés pour une vingtaine de journalistes en lien avec la ville de Paris, l'OTCP, l'Office du tourisme de Lille et de Marseille en janvier 2024 ;
- Poursuite de la campagne grand public au moment du relais de la Flamme, avec en complément l'animation des RS Explore France et la valorisation de la rubrique dédiée sur France.fr. Une autre vague de communication a été réalisée pendant les JOP, puis après les Jeux pour remercier les visiteurs du monde entier de leur venue (France, destination Forever open). La refonte du site France.fr a permis de mettre au cœur des contenus portés les grands évènements sportifs, comme les JOP Paris 2024, que la France accueille en 2023 et 2024. Une rubrique dédiée aux JOP est accessible avec des suggestions de visites. Des itinéraires peuvent également être générés de manière personnalisée, via un travel planner et un bot conversationnel MarIAnne généré par l'IA ;
- Poursuite du déploiement de la Feuille de route JOP 24 sur les volets observation, formation et promotion, avec la création d'un Groupe de travail associant l'ensemble des Comités régionaux du tourisme et principaux OT pour partager les points d'avancement de la feuille de route et EDL communs autour des Jeux (réunion toutes les 6 semaines) ;
- Extension du programme Bienvenue en France avec de nouvelles nationalités disponibles, ainsi que l'accueil des publics en situation de handicap. Diffusion des vidéos sur la chaîne YouTube, accessible gratuitement à l'ensemble des professionnels du tourisme ;
- Valorisation des JOP 24 lors du salon « Rendez-vous en France » via une conférence de presse dédiée, et sur les salons internationaux (IMEX). Diffusion d'EDL de réassurance auprès de la presse et des professionnels ;
- Organisation d'un évènement auprès d'une vingtaine de décideurs du secteur du tourisme d'affaires, pendant les Jeux Olympiques à Paris du 2 au 4 août, avec un programme de visites de lieux évènementiels, de programmes d'hospitalité et de conférences, ainsi que d'une action d'accueil dans le cadre des Jeux Paralympiques ;

- Un dispositif de marketing 360° a été déployé afin de valoriser la pratique et l'offre cyclotouristique en France, en marge du départ du Tour de France (communications RS sur Facebook, conférence et dossier de presse dédié, ainsi qu'un atelier et cocktail de réseautage en lien avec Business France afin de présenter l'offre touristique française auprès des professionnels Loisirs et MICE).

II LFI 2025

Les financements du MEAE sur **les mesures 19 et 20** du plan Destination France n'ont pas été renouvelés au-delà de l'année 2024, terme initialement fixé pour ce Plan.

3. Direction du pilotage et de la stratégie – ETI-FEF

En 2023, un total de 20 projets couvrant la thématique « Sport » ont été validés sur les différents outils FEF (anciennement FSPI), pour un montant total de 2,26 M€ ; auquel s'ajoutent les montants de récurrence de ces projets sur l'année 2024.

En 2024, un total de 18 projets FEF couvrant la thématique « sport » ont été validés pour un montant total alloué de 8,14 M€ (dont 4,85 M€ ont été exécutés en 2024 et 3,28 M€ en 2025). Ces projets ont été déposés par nos postes au Burundi, au Fidji, en Egypte ou encore aux Comores.

La deuxième année de récurrences des projets validés sur l'année 2023 s'élevant à 1,1 M€ ; 5,95 M€ au total ont couvert la thématique « sport » sur les projets FEF en 2024.

En 2025, un total de 6 projets couvrant la thématique « Sport » ont été validés pour un montant total alloué de 2 M€ (dont 0,96 M€ en 2024 et 1 M€ en 2026). Ces projets ont été déposés par nos postes à Fidji, Cuba, au Vietnam, au Sénégal, au Kenya et en Pologne.

La deuxième année de récurrences des projets validés sur l'année 2024 s'élevant à 3,28 M€ ; 4,25 M€ au total ont couvert la thématique « Sport » sur les projets FEF en 2025.

Le montant sur l'année 2026 n'est que prévisionnel et représente la deuxième année des projets validés en 2025 (1,03 M€).

4. Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile – DCTVIC

L'enveloppe des crédits de la DCTCIV relève exclusivement du programme 209. Aussi, le tableau ci-dessus est représentatif de l'action de la DCTCIV en matière :

- De soutien à la coopération décentralisée pour le pôle *Collectivités territoriales* (I);

- D'appui au programme EPS/Sport de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFEJES) pour le pôle *Société civile (II)*.

I Pôle Collectivités territoriales

La DCTCIV, en lien avec le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'ANS, l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ainsi que le Comité paralympique et sportif français (CPSF), coopèrent dans le cadre de l'appel à projets « *Sport et coopération décentralisée* » à destination de l'ensemble des collectivités territoriales métropolitaines et ultramarines françaises et de leurs partenaires étrangers qui souhaitent mutuellement renforcer les capacités sportives des territoires pour développer l'accès au sport pour tous.

- Depuis 2021, année de la première édition, l'appel à projets a permis de sélectionner 42 projets pour un engagement financier total de 4, M€ ;

- Les projets désignés lauréats de l'édition 2024 de l'appel à projets *Sport et coopération décentralisée* correspondaient à des projets pour la plupart pluriannuels. La DCTCIV s'est alors engagée financièrement pour un montant total de 1,1 M€, soit 0,7 M€ pour la seule année 2024 ;

- Le comité de sélection de l'édition 2025 de l'appel à projets *Sport et coopération décentralisée* s'est tenu le 1er juillet 2025. L'enveloppe annuelle prévisionnelle pour cette édition 2025 est de 0,1 M€ ;

- Une édition 2026 de l'appel à projets *Sport et coopération décentralisée* devrait être envisagée, avec une enveloppe prévisionnelle qui devrait s'élever à 0,1 M€.

II Pôle Société civile

Les initiatives/projets financés dans le domaine du sport sur l'enveloppe du programme 209 (FEF, FEF-R, FEF-OSC, Experts techniques internationaux Sport, projets d'organisations de la société civile financés par le biais du guichet i-OSC de l'AFD) n'ont pas été inclus ci-dessous.

Le pôle *Société civile* de la DCTCIV appuie la CONFEJES au travers d'une contribution annuelle fléchée, entre autres, sur ses programmes EPS/Sport.

- En 2024, la contribution du pôle *Société civile* aux programmes EPS/Sport s'élevait à 50 000 €, les crédits ayant été fléchés de la manière suivante :

- 30 000 € vers des activités de la composante « *accès inclusif à la pratique sportive* », plus précisément vers des actions de formation des responsables de suivi local des programmes de la CONFEJES ;

- 20 000 € fléchés vers des actions de formation d'officiels techniques (badminton, breakdance, natation, handball, volleyball) au Sénégal dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques de la Jeunesse à Dakar en 2026.

- En 2025, la contribution du pôle *Société civile* de la DCTCIV aux programmes EPS/Sport de la CONFEJES est identique à celle de l'année précédente, soit 50 000€. La répartition des crédits sur des actions précises sera arrêtée prochainement, en coordination avec le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

- Pour 2026, les informations ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document.

5. Direction des Nations-Unis, Délégation aux affaires francophones – NUOI/FR

Contrairement à 2024, aucune contribution n'a été effectuée par la Direction des Nations Unies dans cette thématique.

Chapitre 6 : Ministère de la Justice (administration pénitentiaire et PJJ)

En M€	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la Justice	**51,8**	**51,7**	**54,2**	**54,2**	**54,3**	**54,2**
Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »	**34,0**	**34,0**	**36,5**	**36,5**	**36,5**	**36,5**
Action 1 - Mise en œuvre des décisions judiciaires	34,0	34,0	36,5	36,4	36,5	36,4
Action 3 - Soutien	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Action 4 - Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Programme 107 « Administration pénitentiaire »	**16,8**	**16,7**	**17,2**	**17,2**	**17,3**	**17,3**
Action 02 - Accueil et accompagnement des personnes placées sous-main de Justice	16,8	16,7	17,2	17,2	17,3	17,3
Programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice »	**1,0**	**1,0**	**0,5**	**0,5**	**0,5**	**0,5**
Action 10 - Politiques RH transverses	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Action 4 - Gestion de l'administration centrale	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
dont T2	*45,0*	*45,0*	*47,0*	*47,0*	*47,1*	*47,1*
dont Ht2	*6,8*	*6,7*	*7,2*	*7,2*	*6,8*	*6,7*

PROGRAMME 182 – PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Présentation du programme

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs[2] et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017[3], elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

La DPJJ garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

[2] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).
[3] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

Les moyens alloués à la DPJJ visent à améliorer la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1er juin 2025, de 601 établissements, services et lieux de vie et d'accueil :

- 222 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 379 habilités et contrôlés par le ministère de la justice et relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ veille, dans un cadre interministériel, à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge[4] :

- En renforçant l'individualisation de son projet au regard des besoins évalués et l'adaptabilité des modalités de prise en charge ;
- En positionnant le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative ;
- En affirmant le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés.

En outre, la DPJJ affirme l'importance d'une gouvernance rénovée. A ce titre, elle confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif[5].

<u>L'inscription du sport dans les actions menées par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)</u>

La politique d'inclusion par le sport conduite par la DPJJ place le sport comme véritable « outil » mis au service de l'action d'éducation. Issus le plus souvent de milieux sociaux et familiaux défavorisés, les jeunes suivis par la PJJ connaissent des difficultés d'intégration et de socialisation, sont « sujets et victimes » de violences qui les conduisent souvent à adopter des conduites à risques. La grande majorité de ces enfants ne peut accéder aux dispositifs de droit commun. C'est dans ce contexte que la DPJJ, à travers les orientations qu'elle fixe, pense l'action d'éducation structurée par des médias éducatifs, parmi lesquels « le sport » est un outil de premier ordre.

[4] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.
[5] Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

Pour ce faire, la DPJJ s'appuie, d'une part, sur le protocole interministériel « Sport-Justice » et la stratégie nationale « Sport-Santé », et d'autre part, sur les partenariats qu'elle développe à un niveau interministériel et avec différentes fédérations sportives, des associations ainsi que les instances gouvernantes du sport en France.

A ce titre, la DPJJ a formalisé des conventions pluriannuelles d'objectifs qui ont vocation à être déclinées sur les territoires avec plusieurs partenaires :

- Des fédérations agréées par le ministère des sports : l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), l'Union nationale sportive Léo Lagrange (UNSLL) et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) pour la mise en place d'actions socio-éducatives, l'organisation de séjour et la formation des professionnels ;
- Le comité national olympique et sportif français qui permet d'accompagner un évènement national éducatif et sportif de la PJJ ;
- Des fédérations sportives : échecs, boxe, rugby, équitation, clubs omnisports ;
- Différentes associations : « En passant par la montagne » qui accompagne les structures PJJ dans le montage et l'organisation de séjours et projets éducatifs en montagne, « Colosse aux pieds d'argile » qui propose, au travers d'activités rugby et de temps d'échanges, de sensibiliser les jeunes et les professionnels aux violences sexuelles, au harcèlement et au bizutage dans le sport.

Dans la continuité de cet engagement, la DPJJ s'est naturellement investie dans la préparation et le déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 qui a constitué une opportunité pour l'institution et le public qu'elle prend en charge. L'inscription de la DPJJ visait à élaborer et mettre en œuvre des actions favorisant la participation des jeunes aux Jeux, en consolidant la politique sportive de la DPJJ et en renforçant les compétences et pratiques des professionnels. Dans ce cadre, le plan d'action dédié au sport appelé « Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et au-delà » a permis de nouer de nouveaux partenariats tel que :

- La CASDEN, groupe de recherche ACHAC pour la mise à disposition d'expositions sur les valeurs du sport, avec une conférence organisée à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) ;
- L'APF France Handicap pour renforcer la sensibilisation au handicap dans les actions éducatives de la DPJJ, notamment via le Trophée Sport Aventure (TSA) ;
- L'ANS avec le financement du projet « Saisir la vague » en Polynésie et le soutien la création de fresques sportives en Guadeloupe et à Istres.

D'autres actions et temps forts ont également été menés, tels que :

- Le dispositif « Fabreak ton slam » qui a permis de mobiliser près de 350 jeunes à travers neuf étapes mêlant sport, expression et insertion. Il ne sera pas reconduit, mais a ouvert de nouvelles dynamiques locales ;

- La Semaine Olympique et Paralympique qui a donné lieu à de nombreuses initiatives : regroupements multisports, parasport, prévention des violences et ateliers éducatifs ;
- La billetterie populaire permettant l'attribution de plus de 2 400 places aux jeunes et professionnels de la PJJ.

Un bilan été réalisé pour évaluer la pertinence des actions menées, identifier les axes nécessitant une refonte et prioriser les actions répondant le mieux aux besoins actuels. Le plan d'action « Sport et héritage 2025-2027 » s'inscrit ainsi dans la continuité du plan d'action « JOP 2024 et au-delà » de la DPJJ. Il ambitionne de développer une politique partenariale dédiée aux besoins des jeunes et de renforcer les compétences professionnelles des agents dans un cadre interministériel renouvelé. Cela se traduit notamment par l'actualisation d'un nouveau protocole interministériel « Sport-Justice » à compter de 2026 et la préparation d'une note interministérielle en déclinaison, incluant la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la DPJJ.

En parallèle, la DPJJ organise chaque année plusieurs évènements dédiés au sport et notamment deux manifestations nationales : le Challenge Michelet qui, depuis 1972, rassemble chaque année près de 300 jeunes pris en charge et le Trophée sport aventure qui en mobilise 60.

En matière de formation professionnelle, l'offre de formation continue et statutaire de l'ENPJJ dédiée à l'usage des activités physiques et sportives cible plus particulièrement les éducateurs de la PJJ et mobilise des compétences et des savoirs spécifiques pour :

- Optimiser la portée éducative de cette médiation ;
- Garantir une pratique sportive sécurisée ;
- Utiliser cette pratique partagée pour évaluer les difficultés et les ressources du jeune ;
- Mettre les activités physiques et sportives (APS) au service du parcours éducatif et d'insertion du jeune.

L'ENPJJ soutient les intérêts éducatifs en matière d'apprentissage de l'autonomie, de la sécurité et du vivre ensemble par la pratique des sports de pleine nature. Les activités physiques et sportives permettent de travailler sur les problématiques des jeunes de façon différente et constituent aussi un moyen privilégié de contact avec le milieu naturel. Ces préoccupations sont en phase avec les enjeux sociétaux actuels. Par les émotions, la performance sportive, les expériences collectives, la pratique des sports de pleine nature inscrit le pratiquant dans un processus de transformation.

Ainsi son offre de formation vise à :

- Conforter la dominante sport comme média éducatif et promotion de la santé des mineurs pris en charge avec ses valeurs fortes impulsées par la DPJJ et à sécuriser les pratiques professionnelles de ses agents ;

- Rendre autonome les professionnels de la PJJ dans les gestes élémentaires de ces pratiques sportives de pleine nature (canyon, escalade, via-ferrata, spéléo, voile…) en appui et soutien des professionnels diplômés ;
- Permettre aux professionnels de la PJJ de conduire des animations et des actions éducatives collectives de sensibilisation, d'initiation, de découverte en déployant des projets sportifs dans la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
- Préparer aux métiers d'animateur et d'éducateur des activités physiques et sportives pluridisciplinaires dans les trois familles d'activités (activités physiques d'entretien corporel, activités physiques de pleine nature, activités physiques et jeux sportifs) pour tous les publics (enfants, adolescents, adultes, séniors, public en situation de handicap).

Enfin, la DPJJ pourra s'appuyer sur le déploiement dans ses services déconcentrés de la fonction de référent « activités physiques et sportives » lors du dernier quadrimestre 2025. Prévu par la loi du 2 mars 2022 relative à la démocratisation du sport en France[6], ce référent a pour fonction de promouvoir la pratique sportive dans tout le secteur social et médico-social, c'est-à-dire auprès des publics susceptibles d'en être éloignés et de présenter des problématiques de santé.

PROGRAMME 107 – ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Présentation du programme

Le programme 107 est l'un des six programmes de la mission justice.

Sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Elle est l'une des cinq directions du ministère de la Justice. En 2025, le budget annuel s'élève à 5,3 Mds€, dont près de 2 Mds€ de crédits hors dépenses de personnel, regroupé au sein du programme 107. Au 1er janvier 2025, la DAP compte 43 861 agents.

Outre l'administration centrale, 185 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à

[6] Article L.311-12 du Code de l'action sociale et des familles.

compétence nationale, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (ENAP).

Au 1er janvier 2025, l'administration pénitentiaire a en charge 271 264 personnes, dont 174 341 en milieu ouvert et 96 923 sous écrou (80 669 personnes détenues et 16 254 écroués sous placement ou surveillance électronique).

La politique sportive au sein de l'administration pénitentiaire

L'accès à la pratique sportive constitue un élément primordial du parcours des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) vers la réinsertion. Il contribue activement au processus d'évolution comportementale de la personne détenue ou de la personne suivie en milieu libre, par la discipline qu'il suppose, par la valorisation qu'il peut apporter comme par son aspect éducatif.

Compte tenu de l'importance de cette politique publique, l'administration pénitentiaire s'est pleinement mobilisée pour que les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) soient l'occasion d'un renforcement des actions engagées, et que cette mobilisation se poursuive dans une logique d'héritage.

1. **Une organisation dédiée, des actions innovantes et des partenariats d'envergure**

Pour faire vivre cette priorité, la DAP mobilise des moyens financiers et humains conséquents, pour un montant total de plus de 16,7 M€ sur l'année 2024.

Ainsi un réseau de coordonnateurs d'activités et plus de 300 moniteurs de sport sont déployés au plus près du terrain, et mettent en place des partenariats, organisent et dirigent la programmation sportive des établissements. Ce travail s'appuie sur la présence d'un réseau de référents dédié à la conception et l'accompagnement de la politique sportive de la DAP, tant au niveau national qu'interrégional.

Pour porter cette politique sportive, la DAP a noué des partenariats étroits avec des acteurs essentiels du mouvement sportif. Cette ambition mobilise 9 fédérations sportives et quatre associations en 2025, qui permettent chaque année de déployer *a minima* plus de 3 000 séances sportives par an à destination de 4 000 personnes détenues.

2. **Une mobilisation renforcée dans le cadre des JOP 2024 et qui se poursuit dans une logique forte d'héritage en 2025 :**

Ainsi pour amplifier les actions en faveur de la pratique sportive des PPSMJ, le DAP a souhaité que soit construit un plan d'actions JOP 2024, porté en lien avec l'ATIGIP. Celui-ci s'est déployé en 2023 et 2024, avec l'engagement fort des délégations interrégionales des services pénitentiaires (DISP) qui ont chacune élaboré un plan d'actions interrégional, grâce notamment à des financements accrus :

- 0,15 M€ ont été mobilisés par la DAP, en 2023 comme en 2024, pour étoffer ses dispositifs nationaux (appels à projets, partenariats nationaux, etc.)
- 0,45 M€ ont été délégués aux 10 DISP, en 2023 comme en 2024, pour déployer des actions au bénéfice des PPSMJ, et ce au plus près des terrains.

Cet engagement a permis de déployer des actions à un niveau jamais atteint en 2024 :

- Plus de 17 000 PPSMJ ont participé en 2024 à une activité socio sportive en lien avec la dynamique JOP, soit environ 22% des personnes détenues ;
- Une dynamique sportive présente sur l'ensemble du territoire, avec 71,5% des établissements pénitentiaires qui se sont impliqués dans la dynamique JOP ;
- Plus de 500 actions en lien avec la pratique sportive au national.

Parmi les succès rencontrés, un grand nombre d'actions peuvent être citées :

- Appel à projet « Valeurs de l'olympisme » (mesure 95 plan Héritage JOP 2024) :

Ainsi, la création d'un nouvel appel à projets « Valeurs de l'olympisme », permet depuis 2022 de déployer des actions supplémentaires au plus près des besoins.

La DAP souhaitant faire perdurer cette mobilisation sportive, l'appel à projet se poursuit en 2025 (0,1 M€ délégués).

- Plan quinquennal 2023-2027 : dotation spécifique consacrée aux équipements sportifs

La DAP a lancé en 2023 le plan équipement quinquennal 2023-2027, ainsi depuis 2023, 1 M€ sont délégués chaque année aux DISP à destination des établissements pénitentiaires. En 2024, 115 établissements en ont bénéficié, représentant près de 200 nouvelles machines installées.

Là encore, la DAP, souhaitant faire perdurer cette mobilisation sportive, poursuit le plan équipement en 2025 à travers une dotation de 0,93 M€ délégués.

Enfin, dans une logique d'héritage forte, et pour continuer à développer des activités sportives au bénéfice des PPSMJ, 0,41 M€ sont de nouveau délégués aux DISP en 2025.

Budget - Héritage des JOP	**Programmation 2025**
Appel à projets « Valeurs de l'olympisme »	96 506 €
Plan de modernisation des équipements sportifs	935 000 €
Développement des activités au bénéfice des PPSMJ et renforcement des partenariats nationaux	415 000 €
Total	**1 446 506 €**

PROGRAMME 310 – CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE

Crédits consacrés à la pratique sportive - hors titre 2 « hors dépenses de personnel »

Le ministère de la Justice consacre une partie de ses crédits d'action sociale au soutien et à la promotion de la pratique sportive en accompagnant financièrement des associations sportives, dont la principale est l'association sportive du ministère de la Justice (ASMJ).

Ainsi, depuis sa création, le ministère de la Justice accompagne financièrement l'ASMJ qui est une association d'envergure nationale créée en 2011 et qui poursuit sa mission par le déploiement de trois vecteurs :

- Les aides aux associations qui consistent en une aide financière et logistique apportée par l'ASMJ à des associations de site soucieuses de mettre en place des activités sportives ;
- Les aides aux licences qui sont un remboursement forfaitaire de 30 € à l'agent qui en fait la demande et qui justifie d'une adhésion à un club sportif ou une salle de sport. En 2024, c'est plus de 6 000 aides aux licences qui ont été versées aux demandeurs soit un budget de 0,18 M€ ;
- L'organisation ou la participation à 17 manifestations sportives dans de nombreux sports (football, tir, badminton, course à pied, randonnées, etc.), ouvertes pour la plupart sans condition de niveau requis.

L'association poursuit, également, le développement d'un nouvel axe autour de séminaires santé par le sport.

L'ASMJ a connu un développement constant grâce à l'activité de ses dirigeants et au soutien du ministère. Le niveau de subvention 2025 reste identique à celui de 2024 à savoir 0,45 M€. En parallèle de cette subvention, l'ASMJ renforce ses partenariats avec des enseignes sportives ou mutualistes afin de diversifier ses ressources en complément des participations des adhérents aux nombreux évènements qu'elle organise.

L'association qui comptait 52 384 membres fin 2024, soit +14 % par rapport à 2023 (45 827), démontre chaque année par son essor grandissant, sa volonté de créer du lien entre les agents de toutes les directions à réseaux (direction administration pénitentiaire, direction des services judiciaires et direction de la protection judiciaire de la jeunesse). Elle œuvre également pour conserver le lien intergénérationnel en organisant, avec des niveaux adaptés, des actions sports et santé ciblés vers les séniors.

Elle s'inscrit dans l'évolution du numérique et poursuit des cours de Zumba en ligne qui sont toujours plébiscités et considérés comme de réels moments de convivialité et de partage même à distance. Cet accès par voie numérique facilite l'accès à une

séance de sport à moindre coût. Cette facilité d'accès numérique permet, en outre, aux agents de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Crédits consacrés à la pratique sportive - titre 2 « dépenses de personnel »

Les emplois

Le programme 310 a bénéficié en PLF 2024 de 3,9 ETPT supplémentaires sans impact sur le schéma d'emploi correspondant à des renforts provisoires accordés au Secrétariat général du ministère de la Justice dans la perspective des JOP.

En exécution, cela concerne essentiellement 6 contrats courts qui n'ont pas été pérennisés et ont pris fin à l'issue des JOP. A noter qu'un agent titulaire a par ailleurs été détaché temporairement sur lettre de mission de fin 2023 à décembre 2024 en qualité de directeur de projet JOP au sein du ministère de la Justice. L'ensemble de ces personnels ont représentés 3,75 ETPT en 2024.

5 agents affectés à cette mission relevaient de la catégorie A, « personnels d'encadrement », tandis que 2 agents relevaient de la catégorie B.

Pour rappel, 1,5 ETPT a été mobilisé dès 2023 notamment pour assurer la direction de projet.

Les crédits

Le montant de la masse salariale initialement prévu pour 2024 était de 0,25 M€ HCAS.

En exécution, le montant consommé constaté en 2024 s'élève 0,46 M€ pour l'année 2024 dont 0,41 M€ HCAS. Cette dépense comprend :

- La rémunération des personnels dédiés à la mission JOP ;
- Les astreintes effectuées dans le cadre spécifique des JOP ;
- Les primes spéciales JOP des agents mobilisés au-delà des effectifs JOP.

Chapitre 7 : Ministères de l'Education nationale, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace

En M€	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministères de l'Education nationale, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace	**6 026,1**	**6 026,1**	**5 937,0**	**5 937,0**	**6 141,5**	**6 141,5**
Programme 140 - Enseignement scolaire public du 1er dégré	**3 448,9**	**3 448,9**	**3 441,6**	**3 441,6**	**3 566,0**	**3 566,0**
Action 02 - Enseignement élémentaire	3 448,9	3 448,9	3 441,6	3 441,6	3 566,0	3 566,0
Dont T2	*3 448,9*	*3 448,9*	*3 441,6*	*3 441,6*	*3 566,0*	*3 566,0*
Dont HT2						
Programme 141 - Enseignement scolaire public du second dégré	**2 566,8**	**2 566,8**	**2 485,1**	**2 485,1**	**2 565,3**	**2 565,3**
Actions 01, 02 et 30 - Enseignement en collège, général et technologique en lycée, professionnel sous statut scolaire	2 566,8	2 566,8	2 485,1	2 485,1	2 565,3	2 565,3
Dont T2	*2 566,8*	*2 566,8*	*2 485,1*	*2 485,1*	*2 565,3*	*2 565,3*
Dont HT2						
Programme 230 - Vie de l'élève	**4,6**	**4,6**	**4,6**	**4,6**	**4,6**	**4,6**
Action 06 - Actions éducatives complémentaires aux enseignements	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6
Dont T2						
Dont HT2	*4,6*	*4,6*	*4,6*	*4,6*	*4,6*	*4,6*
Programme 231 - « Vie étudiante »	**5,8**	**5,8**	**5,6**	**5,6**	**5,6**	**5,6**
Action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives »	*5,8*	*5,8*	*5,6*	*5,6*	*5,6*	*5,6*
Dont T2						
Dont HT2	*5,8*	*5,8*	*5,6*	*5,6*	*5,6*	*5,6*

I. Secteur Education nationale

Programme 140 - Enseignement scolaire public du 1er degré
Programme 141 - Enseignement scolaire public du second degré
Programme 230 - Vie de l'élève

Contribution des programmes 140, 141 et 230 pour le PLF 2026

Les programmes 140 « enseignement scolaire public du premier degré » et 141 « enseignement scolaire public du second degré » regroupent l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pour le programme 140 et des élèves des collèges et des lycées publics pour le programme 141.

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent notamment à faire respecter l'école, promouvoir la santé des élèves, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

L'action du ministère de l'Education nationale (MEN) en matière d'éducation physique et sportive, est essentiellement prise en charge par des dépenses de titre 2, pour les rémunérations des enseignants, et par des dépenses hors titre 2 pour les subventions aux associations sportives scolaires.

Contexte général :

Le sport occupe aujourd'hui une place privilégiée à l'école. Il répond à des enjeux éducatifs et pédagogiques multiples, qu'il soit pratiqué dans le cadre de l'éducation physique et sportive (EPS) ou d'activités proposées par les associations sportives scolaires ou les fédérations sportives locales.

Les pratiques physiques et sportives permettent l'épanouissement de chacun en offrant des espaces de sociabilité qui favorisent l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Elles offrent également une meilleure connaissance de son corps, améliorent l'hygiène de vie des élèves et préviennent les conduites addictives. La pratique d'un sport contribue enfin à l'égalité des chances et favorise l'intégration en valorisant les dynamiques collectives.

Dans le cadre de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, le ministère en charge de l'éducation nationale poursuit les initiatives engagées pour valoriser la pratique sportive. En témoignent la collaboration étroite avec le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, le comité national olympique et sportif (CNOSF), le comité paralympique sportif français (CPSF), et la participation des écoles et établissements scolaires au programme Génération 2024.

1. L'EPS obligatoire dans les écoles et établissements scolaires

L'EPS est une discipline d'enseignement qui s'adresse à tous les élèves. Elle permet de développer les conduites motrices et s'appuie sur la pratique d'activités physiques sportives et artistiques (APSA) tout en permettant la construction de méthodes d'apprentissage. Elle est obligatoire de la maternelle à la terminale et pour tous les cursus d'étude. L'EPS est pour certains élèves le seul moment d'activité physique.

A) L'EPS dans le premier degré

Dans le premier degré, l'EPS vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques. Elle contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui.

La pratique de l'EPS est organisée sur les trois cycles de l'école primaire, de la petite section au CM2. C'est le professeur des écoles de la classe qui l'enseigne au même titre que les autres disciplines.

À l'école maternelle, les activités physiques et d'expression sont définies dans le domaine d'activité « agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ».

L'EPS en tant que domaine disciplinaire est introduite à l'école élémentaire dès le cycle 2, pour un horaire annualisé de 108 heures, soit 3 heures par semaine en moyenne. La fréquence et la durée des séances sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages.

Le primaire est également le temps de l'apprentissage et de la maîtrise des savoirs fondamentaux que sont le « savoir rouler à vélo » (SRAV) et le « savoir nager ».

B) L'EPS dans le second degré

Tous les collégiens et lycéens suivent un enseignement obligatoire d'EPS hebdomadaire, dispensé par un professeur d'EPS. Il est de 4 heures en classe de sixième, 3 heures dans les autres niveaux de classe du collège, soit 468 heures sur le cursus, et entre 2 et 3 heures par semaine dans les lycées généraux, technologiques et professionnels, soit environ 214 heures sur le cursus.

Les activités supports de l'EPS sont nombreuses et classées selon cinq champs d'apprentissage. Un équilibre et une diversification des activités sont recherchés. Les activités supports doivent dès que possible, et obligatoirement au baccalauréat, relever de plusieurs compétences propres à l'EPS. Au collège, une attention particulière porte sur le « savoir-nager », la maîtrise du milieu aquatique à acquérir et sa validation par tous dans le cadre du socle commun.

Ouvert aux lycéens de la voie générale dès la classe de première à la rentrée 2021, puis en classe de terminale depuis la rentrée 2022, l'enseignement de spécialité « éducation physique, pratiques et culture sportives » (EPPCS) s'adresse à tout élève ayant une appétence pour les activités sportives et artistiques dans ses dimensions pratiques et culturelles.

Il articule des apports pratiques (approfondissement et découverte de diverses activités physiques, sportives et artistiques), théoriques (les impacts de la pratique physique sur la santé, les enjeux de la pratique physique dans le monde contemporain) et méthodologiques (conception et conduite de projets). Il engage les élèves à la fois dans une pratique physique individuelle et collective, une réflexion sur leur pratique personnelle et une interrogation plus large sur les enjeux de la pratique physique. Cette spécialité permet d'accéder aux métiers du sport et à la diversité des secteurs professionnels de la pratique sportive.

Lors de l'année scolaire 2024-2025, 7 984 élèves sont inscrits dans cet enseignement de spécialité en classe de première, et 5 735 en classe de terminale. Cet enseignement est dispensé dans 258 établissements publics et privés sous contrat.

Par ailleurs, une nouvelle filière de formation aux métiers du sport, l'Unité professionnelle facultative Secteur sportif (UF2S) est ouverte depuis la rentrée 2022 dès la classe de seconde pour 13 spécialités de baccalauréat professionnel. Elle offre des perspectives de parcours d'études dans l'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche et la sécurité.

Après le baccalauréat, l'enseignement de l'EPS est dispensé dans les lycées pour les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques à raison de 2 heures hebdomadaires. Pour les bacheliers professionnels, un certificat de spécialisation (ex mention complémentaire) est proposé pour la filière animation et gestion de projets dans le secteur sportif.

2. Le sport scolaire

En complément des enseignements d'EPS, le sport scolaire offre aux élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive (AS) de leur école ou de leur établissement. Les fédérations sportives scolaires (USEP dans le premier degré, UNSS dans le second degré) animent ce réseau d'associations et organisent des rencontres et des compétitions via leurs services déconcentrés. Ces associations sportives scolaires sont au carrefour des enseignements obligatoires et des pratiques sportives au sein des clubs et inscrivent leur action dans la logique de la continuité éducative.

Comme pour toute autre association sportive, le fonctionnement des associations sportives scolaires repose sur l'adhésion volontaire des élèves. Une fois adhérents, après la prise d'une licence, les élèves peuvent bénéficier des activités sportives et participer à la vie de l'association dans un but d'éducation à la citoyenneté et à la responsabilité. Les activités proposées par l'A.S. sont complémentaires des enseignements d'EPS, dont elles constituent le prolongement.

Les A.S. sont regroupées dans des fédérations sportives scolaires, qui organisent des rencontres ou des compétitions entre les écoles et les établissements scolaires de l'échelle locale à l'échelle internationale, tout en développant un programme de jeunes officiels (reconnus dans le monde sportif) :

- **Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)**, au regard de sa mission de service public, regroupe, au sein de la Ligue de l'enseignement, des associations d'écoles de l'enseignement public. Co-animée par des enseignants bénévoles et des parents bénévoles, elle réunit plus de 600 000 licenciés au sein de plus de 7 000 associations.

- **Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S)**, au regard de sa mission de service public, regroupe l'ensemble des associations des collèges et des lycées publics, ainsi que celles des établissements privés sous contrat qui le souhaitent. Chaque établissement scolaire du secondaire possède une A.S. dont le président est le chef d'établissement. L'animation de l'A.S. est effectuée par les enseignants d'EPS de l'établissement à raison de 3h forfaitaires par semaine. L'UNSS réunit près de 1 200 000 licenciés au sein de de 9 239 associations.

3. Les dispositifs interministériels en faveur de la pratique sportive

A) La labellisation Génération 2024

Délivré par le MEN, le label « Génération 2024 » pour les écoles, les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur, mais aussi les lycées agricoles, les ESMS (établissement ou service médico-social) et les établissements de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), a permis de développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif. L'objectif est d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes, comme de promouvoir l'engagement associatif. La première labellisation a eu lieu en 2018. A ce jour, le nombre total de labels est de 10 719 pour les écoles et établissements scolaires du MEN (7 379 écoles, 2 364 collèges et 976 lycées et EREA), représentant plus de 3 247 000 élèves. L'enseignement supérieur compte 118 établissements labellisés, représentant un potentiel de 1 803 500 étudiants. A l'étranger, l'AEFE dispose de 111 établissements labellisés pour 140 000 élèves.

Le label aura permis de :

- Promouvoir l'activité physique et sportive et l'éducation physique et sportive, de la maternelle à l'université, avec une attention particulière pour les plus jeunes ;
- Utiliser le sport à des fins pédagogiques, dans différents champs disciplinaires, pour le plaisir d'apprendre ;
- Faire découvrir les sports olympiques et paralympiques et promouvoir les valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme ;
- Utiliser le sport comme moteur d'engagement et de citoyenneté.

Depuis la rentrée 2025, le label G24 a évolué vers un label « Génération 2030 » et est porté par le MEN en partenariat avec le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) Alpes 2030.

B) 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école

Le MEN a développé le programme 30 minutes d'activité physique quotidienne (« 30' APQ »). Expérimentée en 2020 et généralisée à la rentrée 2022, cette initiative a vocation à être mise en place tous les jours où l'EPS n'a pas lieu, afin que les enfants soient actifs au quotidien.

La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) assure le suivi du dispositif par l'animation du réseau des référents « 30' APQ » au niveau des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Chaque école a été dotée d'un kit de fonctionnement financé par Paris 2024 et l'ANS. Le ministère chargé de l'éducation nationale a, quant à lui, pris en charge le financement de l'acheminement des KIT JO entre les rectorats et les écoles.

En partenariat avec les fédérations sportives et l'USEP et au travers de la plateforme M@gistère et du site Eduscol, la DGESCO propose aux professeurs des écoles des contenus de formation à une pratique physique adaptée au contexte des 30 min d'APQ. Par ailleurs, les académies ont organisé des formations de formateurs auprès des IEN et conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux (CPC-CPD) d'EPS.

Pour renforcer le déploiement des « 30'd'APQ », le MEN s'appuie sur la mesure « une école - un club » et favorise la mise en place de liens forts entre les écoles et les clubs sportifs de proximité.
Ce partenariat est l'occasion de renforcer l'ouverture de l'école au monde sportif, d'envisager la continuité éducative et de favoriser la rencontre entre la communauté éducative et les talents sportifs de proximité. Il a vocation à être élargi à tous les temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Durant l'année scolaire 2024-2025, l'équipe de France des « 30 min » constitue un levier mobilisable pour développer ou consolider la mise en œuvre du dispositif, pour expliciter les objectifs auprès des élèves et de leurs familles, pour inspirer par la pratique de l'activité physique d'éventuelles vocations. De nombreux sportifs de haut niveau ont, en effet, accepté de se mobiliser pour accompagner la généralisation de la mesure en offrant leur image et en s'investissant pour promouvoir le sport à l'école.

C) Deux heures de sport en plus au collège (2HSC)

Expérimenté dans un peu plus de 150 collèges en 2022-2023, le dispositif, piloté par le ministère des sports, permet à des élèves éloignés des pratiques sportives et volontaires de bénéficier gratuitement de deux heures de sport en plus. Financé par le ministère en charge des sports et mis en œuvre par les clubs et associations sportives partenaires de chaque collège, le dispositif doit permettre d'améliorer la mobilité et la santé des jeunes. Son offre est complémentaire de l'EPS et de l'offre de l'AS (UNSS).

A la rentrée 2024, le dispositif a été réorienté vers les 1 094 collèges de l'éducation prioritaire pour soutenir le volet sport du dispositif « Accueil élargi 8h-18h ».

En partenariat avec le mouvement sportif de proximité du collège, le dispositif propose des activités physiques via les clubs et associations sportives partenaires et placées sous leur responsabilité. Ces activités se déroulent soit :

- Dans les installations des établissements en dehors des heures de pratique scolaire EPS et de l'association sportive scolaire ;
- En dehors de l'établissement, en extérieur ou au sein des installations dédiées des collectivités territoriales, des clubs ou associations sportives, nécessitant un déplacement limité.

D) Aisance aquatique

Le « savoir nager » est piloté par le ministère chargé des sports. À l'issue du cycle 3 (du CM1 à la 6ème), ou au plus tard à la sortie du collège, il est prévu depuis 2019 que tous les élèves aient obtenu l'attestation « savoir nager » et que celle-ci soit renseignée dans le Livret scolaire unique (LSU).

E) Apprentissage du vélo à l'école avec le dispositif « savoir rouler à vélo » (SRAV)

Ce dispositif a pour objectif que tous les enfants entrés au collège en septembre 2024 maîtrisent la pratique du vélo de manière autonome dans des conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité. Les enfants de 6 à 11 ans sont au cœur du dispositif, qui comporte 3 blocs : savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler à vélo. Au total, sont prévues 10 heures de formation par enfant, 15 heures pour une classe. Une attestation est délivrée à l'issue de la validation des 3 blocs.

4. L'aménagement de la scolarité des sportifs de haut niveau

La réussite des élèves sportifs et sportives de haut niveau repose sur la mise en œuvre d'un double cursus qui combine la recherche de la haute performance sportive avec la réussite éducative et professionnelle. Le MEN, conjointement avec le MSJVA, a publié le 15 décembre 2023 une circulaire définissant ce parcours pour les élèves sportifs. Cette circulaire ambitionne de doubler le nombre d'élèves bénéficiant d'une pratique sportive intensive dans un cadre scolaire aménagé d'ici 2027.

Deux dispositifs peuvent accompagner les élèves sportifs : les sections sportives scolaires et les dispositifs sport études.

A) Les sections sportives scolaires

Les sections sportives scolaires (SSS) contribuent à la formation de jeunes sportifs ainsi que de futurs éducateurs, arbitres, ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sportive sans nécessairement viser la formation de sportifs de haut niveau. Les SSS se distinguent des structures des projets de performance fédéraux (PPF) établis par les fédérations sportives. Actuellement, 3 765 sections sportives scolaires bénéficient à près de 100 000 élèves

B) Le dispositif sport études (les classes sport études et l'accompagnement individuel sport études)

Les dispositifs sport-études, incluant les classes sport-études et l'accompagnement individuel sport-études, sont destinés aux élèves manifestant des aptitudes sportives particulières. Ils visent à soutenir la performance et l'excellence sportive, avec l'objectif d'atteindre un niveau sportif d'excellence et de faciliter l'accession au haut niveau.

Les dispositifs sport-études remplacent les sections d'excellence sportive en offrant des aménagements plus soutenus pour répondre aux besoins des élèves à haut potentiel sportif. Les aménagements incluent des allégements de scolarité pour permettre une pratique sportive intensive. La classe sport-études est la réponse prioritaire pour ces élèves, mais en cas de contraintes sportives ou géographiques, un aménagement individuel sport-études peut être accordé. Ce dispositif s'applique aux élèves du primaire, collège, et lycée.

Ces mesures visent à garantir un équilibre entre les exigences scolaires et les aspirations sportives des élèves, favorisant ainsi leur épanouissement et leur réussite tant sur le plan académique que sportif.

A la rentrée 2024, 15 371 élèves sportifs ont bénéficié de ce dispositif grâce à l'engagement de 363 établissements volontaires proposant un partenariat avec le monde sportif pour plus de 45 disciplines sportives.

5. Développement des partenariats avec le monde sportif

Des conventions viennent renforcer le partenariat entre le ministère et les fédérations sportives, le monde scolaire et le monde sportif. Ces conventions visent à consolider la place du sport dans le milieu scolaire par la mise en place d'actions qui concourent à l'engagement associatif, à la bonne transmission des valeurs du sport, à l'accès de toutes et tous à la pratique sportive et à la réussite et à l'épanouissement des élèves.

Les conventions signées par le MEN, le MSJVA, l'USEP, l'UNSS avec 41 fédérations sportives
(35 conventions signées à ce jour) et le CNOSF permettent de développer des actions éducatives, culturelles et sportives de qualité en direction du public scolaire du premier et/ou du second degré. Le dispositif Une école - Un club décline ces conventions et s'adresse prioritairement aux associations sportives scolaires et civiles des fédérations conventionnées.

II. Secteur Enseignement supérieur et recherche

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) est engagé dans une politique d'encouragement et de développement de la pratique physique et

sportive des étudiants, et tout particulièrement d'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau (circulaire du 30 janvier 2023).

1. Les étudiants sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur

La tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 a renforcé la prise en compte des besoins particuliers des étudiants sportifs de haut niveau (ESHN). L'aménagement de leur parcours de formation, leur permettant de bénéficier des mêmes dispositifs liés à la vie étudiante a été favorisé. Ils doivent pouvoir mener à bien leur double projet : projet sportif et projet de formation. Cette politique, amorcée dans le cadre des JOP, doit être pérennisée et renforcée au-delà de cet événement.
Au 1er janvier 2024, un peu plus de 12 000 personnes âgées de 16 ans ou plus sont inscrites sur les listes ministérielles, sous le statut officiel de « sportif de haut niveau » ou sur les listes « espoirs », « collectifs nationaux » et « arbitres et juges de haut niveau ».

Parmi ces 12 000 « listés », 3 000 sont étudiants dans l'enseignement supérieur français.

L'action du MESR est structurée autour de 4 orientations :

A) Définir une réglementation claire

La publication de la circulaire interministérielle relative à l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau a été publiée en janvier 2023 et permet d'encadrer les dispositifs et aménagements d'études. Elle présente l'ensemble du parcours d'un étudiant et des bonnes pratiques d'accompagnement. Elle incite notamment les établissements à nommer des référents étudiants sportifs de haut-niveau.

B) Informer les étudiants

Pour améliorer la mise à disposition des informations, les établissements d'enseignement supérieur ont été invités à créer ou à mettre à jour des pages spécifiques sur leurs sites, suivant un gabarit harmonisé à l'échelle nationale. Une cartographie des établissements a également été mise en ligne sur la page « Étudiants sportifs de haut niveau » du site étudiant.gouv.fr, facilitant ainsi l'accès aux informations.

C) Animer la communauté des professionnels concernés

La DGESIP organise chaque année un séminaire avec l'ensemble des acteurs concernés pour promouvoir la mise en œuvre de cette circulaire et organiser le partage de pratiques.
Une plateforme collaborative a été lancée pour faciliter les échanges entre établissements.

D) Assurer un suivi des étudiants

La collecte des données sur les étudiants sportifs de haut niveau est désormais possible grâce à la collaboration entre le MESR, le Ministère des Sports, l'Institut National de Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) et l'ANS, qui permet l'accès aux données (filière, réussite, âge, établissements d'accueil…) des ESHN.

Une première publication (note d'information du SIES N°2024-04) a été réalisée en juin 2024. Cette démarche permet notamment d'évaluer les dispositifs d'aménagement de formation mis en place dans les établissements, la durée de la formation (aménagements sur la durée de la formation), les disciplines privilégiées par les ESHN, les cursus spécifiques proposés par les établissements.

2. La définition et l'animation d'une stratégie de développement de la pratique sportive des étudiants

Le rapport de l'Association Nationale des Étudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (ANESTAPS) de 2022 sur la pratique sportive des étudiants faisait état d'une baisse de la pratique de l'activité physique et sportive des étudiants, et d'un manque d'information sur l'offre sportive existante dans les établissements.

Selon ce même rapport 34% des étudiants pratiquent une activité sportive au sein des établissements de l'enseignement supérieur. La tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 fut l'occasion de redynamiser la pratique sportive des étudiants, et de mobiliser la communauté étudiante à leur organisation. Les rapports produits par France Universités et le président de l'Université d'Assas Panthéon, Stéphane Braconnier, ainsi que par l'IGESR confirment cette analyse et émettent plusieurs recommandations visant à renforcer la pratique sportive du plus grand nombre d'étudiants.

Dans ce contexte, une feuille de route pour développer la pratique sportive des étudiants a été signée le 7 avril 2023 par les deux Ministères (ESR et Sports) et les trois conférences d'établissements (FU, CDEFI, CGE). Elle se poursuit conjointement au travers d'un comité de suivi et de groupes de travail- spécifiques, elle se décline autour de trois grands axes :

Premier axe : le développement de l'offre sportive pour les étudiants, notamment le renforcement d'activités « santé et bien-être » dispensées par les services de sports, afin de toucher les étudiants les plus éloignés de la pratique sportive.

Cela passe par l'encouragement de établissements à organiser une 3e édition des Villages Sport à l'occasion de leur événement de rentrée. En 2024, 72 établissements ont participé à cette initiative, soit une progression significative par rapport à 2023 (17 établissements). L'objectif est de poursuivre cette mobilisation.

La pratique libre, particulièrement adaptée aux contraintes des emplois du temps, est également encouragée.

Enfin, le développement de partenariats avec des fédérations et clubs affiliés pour que les étudiants puissent bénéficier de leurs offres est une alternative intéressante à l'offre qui se fait sur les campus. Le déploiement des tests de forme, encore appelés tests santé, en collaboration avec les services de santé étudiante, STAPS APA (Activité Physique Adaptée) et les SUAPS permet de détecter au plus tôt les étudiants en souffrance et les accompagner avec une activité adaptée à leurs besoins, favorisant ainsi la lutte contre la sédentarité.

Deuxième axe : la valorisation de la pratique et l'aménagement du temps universitaire : dans le respect de l'autonomie des établissements, la feuille de route rappelle qu'il est possible d'octroyer des crédits ECTS pour encourager à la pratique sportive, et les Unités d'enseignement (UE) optionnelles dans les cursus. Plus globalement, les établissements ont à se saisir du sujet de la gestion des rythmes universitaires très chargés, qui impactent négativement la pratique sportive.

Enfin, les établissements sont encouragés à organiser des compétitions universitaires régulières sur leur campus, en lien avec la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU), qui renforcent le lien social et l'esprit d'équipe parmi leurs étudiants et valorisent l'établissement d'origine sur le plan national.

Troisième axe : le renforcement des moyens et de la gouvernance du sport dans l'enseignement supérieur. Le MESR appelle les établissements d'enseignement supérieur à un usage stratégique de la taxe affectée qu'est la Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC) et à veiller à ce qu'une fraction de la subvention pour charge de service public (SCSP) portant sur la vie étudiante soit bien mobilisée à des fins de renforcement de la pratique physique et / ou sportive.

Il s'agit également d'encourager les cofinancements avec les fédérations sportives, les collectivités locales et l'ANS et de favoriser la mutualisation des équipements ; faire la promotion des campus promoteurs de santé sur les principes du design actif ; renforcer la compétence des conseils des sports, créer des référents sport uniques pour chaque établissement et renforcer la place du sport étudiant dans les travaux du mouvement sportif dont les Conférences Régionales du Sport de l'ANS. Une refonte de cette gouvernance avec l'ensemble des acteurs est en cours, afin de renforcer la structuration des activités sportives dans l'ensemble des établissements et valoriser l'implication de la communauté étudiante, ce qui pourra passer par une modification du décret SUAPS n° 2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires

La mise en œuvre de cette feuille de route et l'activation de ces leviers visent à ce que les étudiants soient dans les meilleures conditions physiques et mentales pour réussir leurs études. Un groupe de travail réunissant tous les signataires est chargé du suivi de celle-ci.
La publication d'un Vademecum sport-santé, un an après la finalisation de la feuille de route (juin 2024), a confirmé la nécessité d'un changement de paradigme et d'un travail de fond, afin de modifier sur le long terme le constat de l'OMS concernant la sédentarité en France.

Cette mutation suppose notamment une réflexion sur les rythmes étudiants d'ores et déjà initiée par le ministère avec les acteurs des campus.

Recueil de bonnes pratiques après un large constat des besoins et du manque d'offres, ce Vademecum constitue une véritable « boîte à outils » pour permettre à chaque établissement de s'emparer du sujet et d'adapter à son environnement les différentes idées qu'il contient.

Le ministère a accompagné l'appropriation de ce Vademecum et la diffusion des bonnes pratiques auprès des personnels des établissements et têtes de réseau de l'enseignement supérieur, en organisant notamment en décembre dernier un webinaire sur la thématique sport-santé.

Pour la rentrée 2025-2026, le MESR assurera la promotion du Pass'Sport auprès de tous ces réseaux. Ce dispositif porté par le Ministère des sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA) d'une déduction de 70 € pour l'inscription dans un club sportif à condition d'être boursier et avoir moins de 28 ans. Cette aide est cumulable à d'autres aides mises en place notamment par les collectivités.

Le Pass'Sport peut être utilisé dans un club affilié aux fédérations sportives agréées par le MSJVA ainsi que dans les associations agréées Jeunesse Education Populaire (JEP) ou Sport, situées dans les QPV, et aussi pour l'inscription aux associations sportives des établissements d'enseignement supérieur.

Depuis 2023, le Pass'Sport est accepté pour l'adhésion à une structure des loisirs sportifs marchands comme par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire, qui proposerait une offre d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 12 séances pour des « tickets ». Ces évolutions permettent de diversifier l'offre accessible et de favoriser ainsi pour le plus grand nombre la pratique d'une activité physique et sportive dont les bienfaits sur la santé et le bien-être sont reconnus.

Une campagne de communication à destination des bénéficiaires est prévue au cours de l'été 2025. Une attention particulière sera portée aux étudiants boursiers et un partenariat est prévu entre le CNOUS et la direction des Sports du MSJVA pour

l'échange des données permettant l'envoi d'un mail du ministère avec leur code unique, à présenter dès leur inscription dans la structure sportive de leur choix.

3. L'activité sportive des Crous et de la FFSU

Le sport dans le réseau des œuvres universitaires et scolaires

Parmi ses missions, le réseau des œuvres universitaires « favorise l'amélioration des conditions de vie étudiante par ses interventions dans les domaines, notamment de l'accompagnement social des études et de leur financement, de la restauration, du logement, de la santé, de la mobilité, de l'action culturelle, des pratiques sportives et du soutien aux initiatives des étudiants ».

En 2023, 13% des dépenses issues de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) du réseau des Crous ont été consacrés au sport, ce qui représentait environ 2,5 M€. Il peut s'agir de matériels pour des salles de sport en résidences universitaires, d'équipements et d'installations extérieures (tables de ping-pong, parcours santé, city stade), de prestations de coaching sportif et d'animations sportives ou de participation à des évènements partenariaux (soirées sportives, handisport, découvertes de disciplines ou pratiques…).

La Fédération française du sport universitaire (FFSU)

Une convention d'objectifs et de performance entre la FFSU et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est en vigueur pour la période 2025 à 2027. Elle contient 4 objectifs :

- Organiser et promouvoir les compétitions sportives dans l'enseignement supérieur de tous niveaux ;
- Promouvoir et développer une pratique sportive universitaire associative protéiforme, agile et responsable, en priorisant des finalités identifiées annuellement ;
- Promouvoir et conforter la place de la France dans le contexte du sport universitaire international ;
- Développer les territoires isolés notamment au titre des heures district.

La FFSU est financée à hauteur de 5,8 millions d'euros en 2025. Elle bénéficie également de moyens financiers et d'un agent du ministère des sports exerçant ses missions auprès d'elle.

4. Le financement du sport par le produit de la CVEC

La CVEC, créée en mars 2018, est une des mesures du « plan étudiants » lancé en octobre 2017 dans l'objectif de favoriser la réussite des étudiants par un meilleur accompagnement et une amélioration de leurs conditions de vie. Ce dispositif permet

chaque année d'allouer de nouveaux moyens à l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place des actions en faveur de la santé.

La CVEC est un formidable levier à mobiliser pour financer de nouvelles offres et infrastructures sportives. En sus de la mobilisation de la CVEC par les Crous en faveur de la pratique sportive, 17% de son produit a été alloué en 2024 au sport par les établissements affectataires de la CVEC (création/rénovation d'infrastructures ; achat de matériel pédagogique ; organisation de cours ; subventions sur les licences, etc.).

Concernant les infrastructures sportives, un travail est mené avec l'ANS et les collectivités locales pour mieux mutualiser et utiliser les équipements sportifs existants, parfois peu utilisés en journée et pour s'appuyer sur le plan 5 000 équipements Génération 2024.

5. S'inscrire dans la dynamique des Jeux Olympiques et paralympiques

Le sport et l'activité physique sont pris en compte par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la dynamique des JOP, selon cinq axes stratégiques.

La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 a conduit au développement du label « Génération 2024 » pour soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et renforcer les objectifs d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen. Le label « Génération 2024 » vise notamment à développer des liens entre l'établissement supérieur et son environnement associatif sportif, à accompagner ou accueillir les sportifs de haut niveau et ouvrir les équipements sportifs implantés au sein des établissements d'enseignement supérieurs aux clubs, élèves du secondaire et entreprises locales. Depuis son lancement, 120 établissements ont été labellisés.

En complément du développement de la pratique physique et sportive régulière des étudiants et de l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau présentés supra, le ministère intervient également pour valoriser les métiers et les formations universitaires dans le sport.

La coordination des certifications entre ministères et partenaires sociaux, à partir d'un référentiel commun, est l'un des chantiers prioritaires pour le ministère. Donner l'opportunité aux étudiants de la filière STAPS d'obtenir, dès la validation de leur Licence 2, la carte professionnelle leur permettrait par exemple d'animer des séquences d'activité physique en étant rémunérés.

De même, le MESR travaille à mettre en relation les formations APA (Activité Physique Adaptée), les MSS et les SSE (Service de Santé Etudiante).

La recherche, les sciences et l'innovation dans le sport sont des axes sur lesquels le ministère intervient également de façon importante. Le gouvernement est attentif à faire des JOP de Paris 2024 un levier de transformation durable de la place du sport dans la société et donc de la recherche et des sciences qui traitent du sujet.

Les JOP 2024 sont en effet une formidable occasion de valoriser et promouvoir le savoir-faire français en matière de recherche et d'innovation dans le sport et l'activité physique, qui bénéficie à tous les français et est créateur de richesse économique et d'innovation technologique et industrielle.

174 unités de recherche sont ainsi investies dans les domaines du sport et de l'activité physique, très largement appuyées sur les laboratoires des STAPS et parmi elles, 55 sont constituées en UMR. Près de 1 500 chercheurs œuvrent dans les recherches sur les sciences de la vie et les sciences humaines et sociales. Plus de 18 000 publications scientifiques ont été recensées dans les cinq dernières années.

L'action du ministère vise en particulier à assurer l'aboutissement complet d'ici à l'été 2025 du programme prioritaire de recherche sur la très haute performance sportive (PPR STHP) doté de 20 M€. Ce programme mis en place dès 2019 a permis le déploiement de 12 programmes de recherche portés par des consortiums regroupant des centres de recherche et des fédérations sportives.

Ce programme aura contribué directement à la réussite des athlètes aux JOP de Paris 2024 en permettant notamment l'accompagnement de 130 sportifs, et il permettra à terme de nombreuses publications (87 publications de rang A à ce jour et le dépôt de 14 brevets), la valorisation des travaux et le partage de données. Sur les 20 M€ du PPR, en complément des 19,6 M€ attribués aux porteurs de projet, 0,4 M€ ont été mobilisés pour la mise en place d'un espace MESR au sein du Club France qui correspondait au volet communication du PPR.

En complément des 20 M€ de France 2030, le budget consolidé du PPR STHP est de 57,6 M€ en intégrant :

- La contribution des établissements impliqués dans les consortiums (hors ANS, établissements publics du sport et fédérations sportives) est de 17,7 M€ (source ANR) ;
- La contribution des institutions sportives est de 19,9 M€. Celle des établissements publics du sport et des fédérations sportives est de 13,6 M€ (6,8 M€ via les établissements – INSEP, EN, CREPS ; 6,8 M€ via les fédérations). Celle de l'ANS sur le Sport Data Hub (SDH), le Plan de Transformation Numérique (PTN) et les ressources complémentaires accordées à travers les contrats de performance des fédérations représente 6,3 M€ entre 2019 et 2024 (source ANS).

Le ministère contribue enfin très activement à encourager l'engagement et à conserver l'héritage des JOP en mobilisant la communauté universitaire sous plusieurs

formes. Il anime les réseaux académiques et des établissements pour mettre en œuvre le programme Génération 2024 porté par le mouvement sportif : le CNOSF et le CPSF dans les domaines de la promotion, célébration et sensibilisation (Semaine Olympique et Paralympique, journées olympiques et paralympiques, olympiade culturelle, etc.). Son action vise également à promouvoir les bonnes pratiques mises en œuvre dans les établissements. La démarche a été initiée à travers la plateforme ministérielle sur les équipements et les espaces innovants et est étendue à l'action des établissements dans tous leurs champs d'intervention. Près de 150 se sont inscrits à la Semaine Olympique et Paralympique 2024.

Le ministère a participé également très directement à la bonne organisation des JOP 2024 dans le cadre de programmes comme la formation des étudiants aux métiers de la sécurité privée, le logement des personnes mobilisées lors de l'événement, l'attribution d'une billetterie populaire, etc.

Après Paris 2024, la dynamique se poursuit avec « Alpes Françaises 2030 ». Le ministère et la DGESIP travaillent sur l'héritage éducatif et de santé publique des Jeux, avec la possibilité pour les établissements d'obtenir le label « Génération 2030 », adapté aux spécificités de l'enseignement supérieur.

En 2025, près de 100 établissements ont participé à la Semaine Olympique et Paralympique, représentant environ un quart des effectifs tout public confondu.

Chapitre 8 : Ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification

Programme 148 – Fonction publique

En M€	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification	**0,3**	**0,3**	**0,5**	**0,5**	**0,0**	**0,0**
Programme 148 – Fonction Publique	**0,3**	**0,3**	**0,5**	**0,5**	**nd**	**nd**
Action sociale interministérielle (ASI)	0,3	0,3	0,5	0,5	nd	nd
Service des retraites de l'Etat					nd	nd

nd : non disponible

Les subventions accordées aux associations ministérielles dans le domaine du sport

Les financements accordés sont destinés à couvrir :

- Les tournois, les concours sportifs ou les courses (action permettant l'accès à la course à pied pour les agents et leur famille avec la prise en charge d'une partie des frais d'inscription) ;
- La participation au coût des activités sportives (matches de tennis ou volley par exemple) ;
- Les conventions avec des associations de gymnastique volontaire, des clubs d'ULM ou d'autres structures de pratiques du sport ;
- Les sorties, week-ends et séjours sur la thématique du ski, surf, canoë, voile, équitation pour enfants et adultes.

Les structures organisatrices avec lesquelles les sections régionales d'action sociale (SRAS) conventionnent sont en grande majorité :

- Des associations. Parmi celles-ci, on peut citer l'ASCEE 62 (association sportive et culturelle d'entraide), UP ACTOBI, Up Sport&Loisirs qui aide les administrations et les entreprises à proposer des avantages sur des activités sportives, de loisirs au quotidien et de détente à tous leurs agents et salariés, l'ASMJ, Les maisons de la Loire, la FASBF, fédération qui offre à ses adhérents la possibilité de participer à des événements sportifs et de loisirs, ou encore des cercles sportifs (aviron notamment) ;
- Les collectivités locales (communes) ;
- Les fédérations sportives (fédération française de randonnées et l'ASPTT, fédération omnisports dont l'objectif est d'élargir sa gamme d'offres de pratiques multisports afin de répondre au mieux aux besoins dans le domaine de la pratique sportive) ;
- Les établissements publics (ANCV) ;
- Les acteurs privés à but lucratif (La SAS « Air Montgolfière » à Lille par exemple).

Enfin, il convient de noter que dans le cadre des JOP de Paris 2024, la DGAFP a financé en 2024 sur le Programme 148, des places en colonies de vacances pour les séjours d'enfants et d'adolescents, pouvant comprendre des activités sportives. Les montants correspondants sont inclus dans le tableau présenté ci-dessus. Au total, la consommation s'est établie à 201 K€ en AE et 94 K€ en CP, dont une partie seulement a servi à financer des activités sportives pour les enfants et adolescents.

Chapitre 9 : Ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative

En M€	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative	**878,5**	**940,1**	**973,0**	**905,7**	**1 223,7**	**864,3**
P219 "Sport"	**668,1**	**639,0**	**694,7**	**593,1**	**567,9**	**554,4**
action 1 - Promotion du sport pour le plus grand nombre	267,9	232,2	297,6	197,7	146,6	146,8
action 2 - Développement du sport de haut niveau	323,7	329,8	315,0	313,1	338,9	325,1
Action 3 - Prévention par le sport et protection des sportifs	29,4	29,7	33,6	33,7	33,8	33,8
Action 4 - Promotion des métiers du sport	47,1	47,3	48,5	48,6	48,6	48,7
Dont T2	*130,9*	*130,9*	*132,4*	*132,4*	*134,3*	*134,3*
Dont HT2	*537,2*	*508,1*	*562,3*	*460,8*	*433,6*	*420,1*
Taxes affectées	**149,3**	**149,3**	**240,1**	**240,1**	**240,1**	**240,1**
P350 "JOP 2024"	**45,5**	**136,1**	**3,3**	**48,2**	**0,0**	**0,0**
action 1 - Société de livraison des ouvrages olympiques	15,3	76,0	3,3	48,2	0,0	0,0
action 2 - Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	29,9	59,9	0,0	0,0	0,0	0,0
action 5 - Autres dépenses liées aux jeux olympiques et paralympiques	0,3	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Dont T2	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Dont HT2	*45,5*	*136,1*	*3,3*	*48,2*	*0,0*	*0,0*
P385 "JOP Alpes 2030"	***0,0***	***0,0***	***20,0***	***9,2***	***400,7***	***54,8***
action 1 - Société de livraison des ouvrages olympiques	*0,0*	*0,0*	*20,0*	*9,2*	*39,2*	*13,2*
action 2 - Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*361,5*	*41,6*
Dont T2						
Dont HT2	*0,0*	*0,0*	*20,0*	*9,2*	*400,7*	*54,8*
Programme 163 - Jeunesse et vie associative	***15,6***	***15,6***	***15,0***	***15,0***	***15,0***	***15,0***
Action 01 - Développement de la vie associative	*15,6*	*15,6*	*15,0*	*15,0*	*15,0*	*15,0*
Dont T2						
Dont HT2	*15,6*	*15,6*	*15,0*	*15,0*	*15,0*	*15,0*

Secteur Sport

9.1 Le programme 219 – Sport

Présentation générale

L'organisation réussie des Jeux olympiques et paralympiques 2024 (JOP), également année de la Grande cause nationale dédiée au sport, laisse un héritage durable pour faire de la France une nation sportive. C'est l'objectif du programme « Sport » de promouvoir et d'accompagner, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique

physique et sportive pour tous, à tout niveau et sur l'ensemble du territoire. La politique nationale du sport s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations et le monde économique. Le ministère s'appuie sur son réseau de services territoriaux, d'établissements et de directeurs techniques nationaux/conseillers techniques sportifs qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives. L'ANS contribue également à la mise en œuvre des orientations ministérielles dans un objectif de rationalisation du soutien de l'Etat, de simplification pour les bénéficiaires et de mobilisation de partenariats financiers.

Les orientations stratégiques pour 2026 sont les suivantes :

1. Contribuer au rayonnement de la France

Par l'organisation de grands événements sportifs internationaux (GESI)

L'organisation des JOP en France témoigne du savoir-faire français en matière d'accueil de GESI. Dans le prolongement de la stratégie initiée depuis plusieurs années et de la nouvelle référence constituée par les JOP 2024, 5 évènements d'ampleur seront organisés en France en 2026 avec un niveau d'exigence accru en matière sociale, d'égalité hommes/femmes et de développement durable. Il s'agit notamment de la coupe du monde de para-ski alpin et du championnat d'Europe de para-athlétisme et de cécifoot. Le financement est désormais conditionné à la réalisation d'études d'impact économique, social et environnemental. Ces manifestations, synonymes de fête populaire et de moments partagés propices au lien social, présentent autant d'occasions de promouvoir une diplomatie sportive qui valorise le modèle sportif français et européen.

Par la performance des sportives et sportifs français

Le rayonnement de la France s'apprécie également par un classement durable dans le top 5 des médailles olympiques et le top 8 des médailles paralympiques. Les résultats aux JOP 2024 ont démontré l'efficacité de la mise en synergie de l'ensemble des acteurs du sport Français pour la réussite de nos meilleurs sportifs. Aussi, il s'agit de capitaliser sur cette réussite pour définir et appliquer une stratégie structurée et ambitieuse où les résultats français à chaque édition des JOP seront autant d'étapes de mesure de l'efficience des dispositifs et des moyens mobilisés en faveur de la haute performance : Milan - Cortina 2026, Los Angeles 2028 et Alpes françaises 2030.

L'ANS, joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de cette stratégie au titre de ses missions en matière de haute performance. Ainsi, par exemple, le programme « Ambition bleue », qui tire les conséquences de l'étude d'impact menée par la DIJOP, est reconduit.

Le soutien aux établissements publics du sport ainsi qu'aux cadres techniques sportifs dans la réussite pérenne du projet sportif de la France s'avère également

indispensable. Enfin, l'amélioration des conditions matérielles des sportifs, la conciliation de leur projet sportif avec un suivi socio-professionnel grâce à des parcours et des aménagements scolaires jusqu'au supérieur ou encore la reconversion des sportifs de haut niveau sont essentielles.

2. Faire de la France une nation sportive

Après avoir enregistré 3,7 millions de pratiquants sportifs réguliers supplémentaires sur la période 2018-2023, l'objectif de 3 millions de pratiquants réguliers supplémentaires est poursuivi pour la période 2024-2027.

Dans la période immédiate post-JOP, la progression des prises de licences entre 2023 et 2024 a été de +3,8 %. Plus de 17 millions de licences ont été prises en 2024, soit le chiffre le plus important jamais atteint.

En héritage de l'organisation des JOP à Paris et de la Grande Cause Nationale 2024, la « Fête du sport » devient un rendez-vous annuel qui poursuit une double ambition : promouvoir la force sociétale du sport et inciter les Français à pratiquer davantage. Temps fort de la rentrée, cet évènement doit s'ancrer durablement, à l'instar de la fête de la musique, dans le calendrier national, tous les 14 septembre.

<u>En s'adressant à tous les publics, notamment les plus éloignés de la pratique sportive</u>

Seule la moitié des garçons et un tiers des filles âgés de 6 à 17 ans atteignent les recommandations de 60 minutes d'activité physique d'intensité modérée à vigoureuse par jour. En réponse à ces indicateurs de sédentarité alarmants, l'État se mobilise pour promouvoir une activité physique régulière chez les enfants et les jeunes et inscrire cette pratique dans un cadre éducatif en lien renforcé avec l'école.

Le Pass'Sport, qui a bénéficié à près de 3,5 millions de jeunes depuis sa création, permet de réduire le coût de l'inscription d'un jeune dans un club ou un établissement sportif. Le dispositif, dont le montant est revalorisé à 70 €, est recentré en 2025 et 2026 sur les jeunes de 14 à 30 ans, qui représentent aujourd'hui les publics les plus éloignés d'une pratique sportive régulière, et pour qui les freins à l'inscription sont les plus marqués. Les bénéficiaires de l'AEEH de 6 à 13 ans restent éligibles au dispositif.

La pratique régulière et occasionnelle du sport pour les personnes en situation de handicap a augmenté grâce à la Stratégie nationale sport et handicaps (SNSH), (+3 points entre 2018 et 2022 de pratiquants sportifs réguliers : 47 % et +4 points entre 2018 et 2022 de pratiquants sportifs y compris occasionnels : 58 % - INJEP 2024).

Les Jeux paralympiques ont été l'occasion de promouvoir le sport pour tous, y compris pour les personnes en situation de handicap. Dans la continuité des mesures « 3 000 clubs inclusifs » et « 30 minutes d'activités physiques (APS) en ESMS », une SNSH 2 a vocation à se déployer en 2025-2030.

S'agissant du sport féminin et alors que les JOP 2024 ont été les premiers Jeux paritaires de l'histoire, l'objectif est de poursuivre le développement de la pratique féminine à tous les âges de la vie (+5 points entre 2018 et 2024 sur la pratique régulière, avec 56 % de pratiquantes régulières contre 51 % en 2018 - INJEP). Les Jeux olympiques sont une occasion inédite d'accompagner les sportives de haut niveau et professionnelles tout en soutenant la médiatisation et le développement économique du sport féminin

La Stratégie nationale sport sante (SNSS) 2025-2030, co-pilotée avec le ministère de la Santé, faisant suite à celle de 2019-2024, porte l'ambition de lutter contre les comportements sédentaires et (re)mettre les Français en mouvement. L'objectif est de faire de l'APS un levier d'amélioration de l'état de santé physique, mentale et sociale, pour toutes et tous, tout au long de la vie, en prévention comme en thérapeutique. En 2026, le réseau des 550 MSS sera conforté avec une attention particulière sur les territoires carencés en matière de santé et/ou sur les QPV.

Par une politique en faveur des équipements sportifs

De 2022 à 2025, au travers des deux plans successifs pilotés par l'ANS, « 5 000 terrains de sport » et « Génération 2024 », un soutien significatif a été apporté à la création d'équipements sportifs particulièrement dans les QPV.

Au-delà de ce soutien à l'investissement, l'optimisation de la fréquentation des équipements sportifs déjà existants est un enjeu majeur. En particulier, l'accès aux équipements sportifs scolaires, hors temps scolaire, peut encore être optimisé au bénéfice d'un renforcement de l'offre sportive locale. La réussite de l'expérimentation menée en 2025 dans cinq régions a conduit, dès la rentrée 2025/2026, à ouvrir les équipements sportifs situés dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur. L'objectif est d'ouvrir 100 % de ces équipements pour la fin de l'année scolaire 2026/2027 avec un premier jalon de 60 % ouverts à l'issue de l'année scolaire 2025-2026.

Après le succès populaire des JOP 2024, le Ministère s'inscrit dans une démarche renforcée, en particulier en 2026, de diagnostics des équipements sportifs existants, une meilleure optimisation de l'utilisation de son parc et la rationalisation de leurs financements. Les premiers constats de ces diagnostics font état d'équipements qui ne sont pas utilisés à hauteur de leur pleine capacité et d'un nombre important d'équipements vieillissants (75 % des équipements sportifs ont plus de 20 ans).

Par le renforcement des ressources humaines et la structuration de l'offre sportive

La qualité de l'accueil des nouveaux pratiquants passe par la structuration des clubs et le renforcement de leurs ressources humaines (un encadrement formé, un accès facilité aux formations aux métiers du sport et un soutien à l'emploi au sein des

fédérations et des clubs sportifs), une priorité réaffirmée pour le ministère et pour l'ANS.

Par le renforcement de la politique de formation et d'emploi dans le sport

Les acteurs engagés dans le Grenelle de l'emploi et des métiers du sport organisé en juin 2023 ont dressé en juin 2025 le bilan et les perspectives d'une politique de formation et d'emploi renforcée dans le secteur du sport.

Les enjeux sont la clarification des parcours de formation, l'accessibilité aux formations, aux diplômes et aux emplois et la promotion des métiers du sport. Dans ce cadre, le MSJVA se mobilise pour faciliter le recours au salariat, par la promotion des métiers du secteur sportif via la campagne « Le sport, des métiers, un avenir », par la valorisation des compétences des éducateurs sportifs via la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour accélérer l'accès aux diplômes du secteur, et par la promotion de l'apprentissage (nombre d'apprentis multiplié par 6 depuis 2018 dans la branche du sport).

Le nouveau dispositif des « emplois d'éducateurs socio-sportifs », vise à répondre à l'afflux de licenciés et à permettre aux clubs de déployer une action renforcée au niveau local pour participer à l'insertion par le sport. Pour mettre en avant la contribution du bénévolat et du volontariat, le ministère chargé des sports déploie une campagne de valorisation des compétences des bénévoles. Le soutien à la filière de l'économie du sport contribue à une transformation de l'offre sportive pour mieux répondre aux besoins de nouveaux publics. Il s'agit en particulier d'encourager l'innovation à travers les technologies numériques au service du développement des pratiques, y compris le e-sport.

Par le renforcement des capacités d'adaptation du sport aux conséquences du changement climatique

A cette fin, le MSJVA s'est doté de son premier plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique (PNACC sport), qui constitue la contribution du secteur sport au PNACC 3 intersectoriel piloté par le Ministère de la Transition Ecologique. Il présente un panorama des impacts et liste les 30 mesures à mettre en œuvre d'ici à 2030, conformément à la trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

3. Renforcer notre modèle sportif

Le sport est un vecteur privilégié pour éduquer à la citoyenneté et transmettre les principes qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, la laïcité, le refus de

toute forme de violence ou de discrimination, et plus généralement le respect des règles pour mieux vivre ensemble.

Afin de lutter contre les écarts de comportements par rapport à ces valeurs cardinales, le ministère porte une politique volontariste qui se traduit notamment, dans son lien avec les fédérations sportives délégataires, par le contrôle du respect des obligations découlant du contrat d'engagement républicain. Des moyens humains supplémentaires affectés aux SDJES sont venus renforcer, ces dernières années, la lutte contre le séparatisme et toutes les formes de violences, notamment sexuelles, qu'il s'agisse du traitement des signalements, de la conduite des enquêtes administratives, du contrôle des établissements d'APS ou de la généralisation de stratégies de prévention.

L'année 2025 a permis d'établir un premier bilan de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 2 mars 2022 relatives à la gouvernance des fédérations. Les fédérations ont su répondre aux exigences attendues dans le cadre des élections qui se sont tenues post JOP 2024 : la parité est installée au sein des instances dirigeantes ; les sportifs de haut-niveau, les arbitres et les entraîneurs sont représentés parmi les administrateurs ; les clubs ont participé directement aux assemblées générales électives ; la limitation du nombre de mandats des présidents est effective.

Les emplois et dépenses de personnel

Depuis 2019, le ministère chargé des sports prend en charge les rémunérations des conseillers techniques sportifs (CTS). Ces agents sont chargés de responsabilités diversifiées, liées, en particulier, au sport pour tous (progression de la pratique licenciée), au sport de haut niveau (détection des talents et perfectionnement de l'élite, sélection des équipes nationales), à la formation des cadres. Ils contribuent directement à la mise en œuvre de la politique sportive de l'Etat et sont garants de la cohérence entre les projets sportifs des fédérations et les orientations prioritaires du ministère de la santé et des sports.

Ils s'assurent de la bonne utilisation des crédits publics. Ils assurent auprès des fédérations sportives les missions de directeur technique national (DTN), de DTN adjoint (DTNA), d'entraîneur national (EN), de conseiller technique national (CTN) ou régional (CTR).

Pour 2026, les crédits consacrés à la masse salariale des CTS s'élèvent à 134,34 M€ en AE=CP.

Les autres crédits

Les crédits HT2 inscrits au PLF 2026, pour un total de 433,6 M€ en AE et 420,1 M€ en CP, se répartissent par action comme suit :

01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre : 106,7 M€ en AE et 106,8 M€ en CP

02 – Développement du sport de haut niveau : 274,7 M€ en AE et 260,9 M€ en CP

03 – Prévention par le sport et protection des sportifs : 25,6 M€ en AE et 25,7 M€ en CP

04 – Promotion des métiers du sport : 26,6 M€ en AE et CP

Ces dotations financent les politiques suivantes :

- Action 1 : Promotion du sport pour le plus grand nombre : cet objectif vise à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale. Il vise à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local.

  Il s'appuie notamment sur les financements dédiés à l'ANS sur l'action 1 pour 46,6 M€ en AE=CP en 2026, sur des moyens en personnel (CTS) et, depuis 2021, en fonctionnement du programme 214 « Soutien de la politique d'éducation nationale » de la mission interministérielle « Enseignement scolaire ».

  Par ailleurs, l'ANS perçoit des recettes sous la forme de taxes affectées dont le plafond total brut est de 240,1 M€ : taxes sur les paris sportifs en ligne pour 180,4 M€ et contribution sur la cession des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives dite « taxe Buffet » pour 59,7 M€. Ces recettes concernent aussi bien la pratique sportive pour tous que la haute performance (action 2)

  Le dispositif Pass sport sera doté d'une enveloppe de 39,20 M€ en 2026. Il s'agit d'une allocation de rentrée sportive de 70 euros par enfant de 14 ans ou plus pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire, et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au cours de la saison sportive 2026-2027. L'objectif pour cette campagne est de 524 000 bénéficiaires.

  Le dispositif « 2 heures de sports supplémentaires au collège », initié en 2023, se voit allouer en 2026 une enveloppe de 4,27 M€ (AE=CP).

  Pour le reste, les crédits destinés à cette action serviront notamment à couvrir les charges du Musée national du sport (MNS), les outils de recensement des équipements sportifs, la promotion du sport de nature ou encore la conduite d'actions internationales, centrées sur le développement du sport et de ses

valeurs éducatives et sociales, par le biais de programmes de coopération sportive bilatérale et des forums internationaux.

- *Action 2 : Développement du sport de haut niveau* : une partie importante de la dotation en faveur du sport de haut niveau est destinée à l'ANS (106 M€) afin de promouvoir la haute performance, le sport de haut niveau, et pour couvrir ses dépenses de fonctionnement courant. En outre, dans le cadre d'un nouveau volet « optimisation de la performance », l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

  Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les Projets de performance fédéraux (PPF).

  En 2026, 15,6 M€ en AE=CP seront consacrés notamment au financement du partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP et du loyer d'exploitation versé au prestataire chargé de la rénovation (gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts), à couvrir les charges de fonctionnement de l'opérateur.

  Le reste des crédits couvre principalement les subventions de fonctionnement versées aux Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) pour 74,7 M€, la subvention versée aux organismes nationaux du mouvement sportif (CNOSF et CPSF) pour 11,1 M€ en AE=CP, le financement par l'Etat de l'organisation de grands événements sportifs internationaux (9,3 M€ en AE et 7,1 M€ en CP), la protection sociale des sportifs de haut niveau (retraites : 2,5 M€ en AE=CP et dépenses d'accidents du travail et de maladies professionnelles : 3 M€ en AE=CP) et les primes aux médaillés olympiques et paralympiques des JOP d'hiver 2026 de Milano-Cortina (7,2 M€).

- Action 3 : Prévention par le sport et protection des sportifs : les crédits concernent principalement le financement de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) pour 10,9 M€ et la contribution française à l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour 1,3 M€.

La politique du sport santé, à travers la SNSS 2025-2030, est dotée de 7,5 M€ dont 6 M€ en faveur du développement des MSS.

Pour le reste, les crédits serviront principalement à financer les actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS), de prévention des sportifs, de la lutte contre les violences et les incivilités, le suivi médical des sportifs ou encore des actions de communication en matière de prévention des accidents.

- Action 4 : Promotion des métiers du sport : sur cet axe, les crédits concernent principalement le financement des trois écoles du sport, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) pour 20,6 M€ en AE=CP dont 19,2 M€ en AE=CP au titre des dépenses de personnel.

  Le dispositif SESAME, en faveur de l'insertion professionnelle par le sport, est doté de 2,4 M€ en AE=CP.

  Les crédits (0,50 M€ en AE=CP) de l'Ecole des cadres du sport sont reconduits. L'Ecole des Cadres du sport (EDC) a été créée au sein de la Direction des sports en 2022.

  Cette structure, à l'interface entre la Direction des sports et la Direction générale des ressources humaines, a pour objet d'améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions de missions de l'ensemble des cadres d'Etat du sport, qu'ils soient affectés ou détachés en établissement, en Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) (placés ou non auprès d'une fédération), en Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), à l'ANS ou en administration centrale. A ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :
  - Orienter la formation continue des agents du ministère chargé des sports ;
  - Favoriser l'accompagnement à la formation, le développement professionnel et l'orientation de carrière des agents du ministère ;
  - Favoriser la capitalisation et la circulation des savoirs d'expériences dans les activités d'encadrement sportif ainsi que le développement de connaissances sur les évolutions métiers ;
  - Assurer le diagnostic des besoins de formation et l'évaluation de l'offre.

Pour déployer une dynamique à la hauteur de ses ambitions, l'EDC doit s'assurer d'un contact permanent avec les acteurs sur les territoires. Elle se doit ainsi de développer des collaborations par un travail en réseau avec les cadres auxquels son action est destinée.

Les dépenses fiscales

Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) ne dispose pas des données primaires lui permettant de faire des évaluations incontestables des dispositifs, car elles sont en possession de l'administration fiscale. Le MSJVA et le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique (MEFSIN) échangent des informations (nombre de bénéficiaires estimé, efficacité de la dépense, opportunité de créer ou de supprimer une dépense) lors des conférences fiscales organisées sous l'égide de la direction de la législation fiscale (DLF).

Les dépenses fiscales pour lesquelles le coût est connu sont les suivantes :

- Taux de 5,5 % des droits d'entrée aux réunions sportives non soumises à l'impôt sur les spectacles : la fixation de ce taux spécifique a été mise en œuvre depuis 2015 en remplacement de la taxe sur les spectacles.
  Le montant, déterminé par la direction de la législation fiscale (DLF), inscrit au PAP 2026 est de 91 M€ (81 M€ en 2024 et 82 M€ en 2025) ;
- Exonération des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs : ce dispositif vise à reconnaître et promouvoir la fonction arbitrale, exercée par environ 240 000 personnes (source AFCAM – association française du corps arbitral multisport). En effet, leur présence est indispensable pour permettre à l'ensemble des compétitions sportives d'être organisées et homologuées tout en assurant leur régularité et le respect de l'éthique sportive, et ce alors que l'ensemble des fédérations sportives rencontre toujours des difficultés pour recruter et fidéliser les membres du corps arbitral qui rencontre des difficultés pour exercer sa mission, comme en témoignent les multiples incidents recensés à tous les niveaux de compétition. Par ailleurs, s'agissant de l'exonération sociale, un travail est en cours pour parvenir à un système déclaratif permettant de fiabiliser le coût du dispositif.
  Le coût de cette exonération, estimé par la DLF et inscrit au PAP 2026 est de 7 M€ (7 M€ en 2024 et 7 M€ en 2025).

Pour ce qui concerne l'exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale, le coût est évalué à « 0 » € en 2026.

Deux mesures ne sont pas reconduites en 2026 :

- la déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle ;

- l'étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide.

9.2 Le programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024

Le programme budgétaire 350 relève du Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (MJSVA). Il est placé sous la responsabilité de la directrice des sports. Il a rassemblé les crédits de l'Etat destinés au soutien à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 qui s'est étalée entre 2018 et 2025, même si d'autres programmes budgétaires ont été mobilisés, notamment en matière de sécurité et de transport. Il s'éteindra le 31 décembre 2025.

Ce programme est composé de 4 actions[7] :

- Action 1 concerne la subvention de l'Etat à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ;
- Action 2 porte sur la subvention de l'Etat au comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJO) ;
- Action 4 est constituée des dépenses d'héritage relatives aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 ;
- Action 5 agrège les autres dépenses liées aux Jeux, notamment les études.

Depuis 2018, 1,3 Md€ a été exécuté sur le P350, selon la ventilation suivante :

en milliers d'€ (CP)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	cumul 2018-25
Action 1 - SOLIDEO	48 000	65 250	127 731	226 944	262 893	275 800	76 099	25 331	1 108 048
Action 2 - COJO	0	0	0	0	25 000	69 500	59 900	0	154 400
Action 4 - Héritage	0	0	0	5 140	7 660	0	0	0	12 800
Action 5 - Autres dépenses	0	0	0	3 525	0	248	309	0	4 082
Total	**48 000**	**65 250**	**127 731**	**235 609**	**295 553**	**345 548**	**136 308**	**25 331**	**1 279 330**

Action 1

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle de l'Etat[8] associant des collectivités

[7] Une action 3, intitulée « Haute performance des Jeux olympiques et paralympiques », créée à l'origine, a été supprimée dans le projet de loi de finances pour 2021 car aucun crédit n'a jamais été inscrit au titre de cette action puisqu'elle relève aujourd'hui des compétences de l'Agence nationale du sport (ANS), elle-même principalement financée par une subvention du programme 219 « Sports » et par une ressource affectée.

[8] La SOLIDEO est placée sous la tutelle de trois administrations relevant de ministères différents : la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP – Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche), la direction des sports (Ministère, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative) et la direction du budget (Ministère chargé des Comptes publics). Elle entretient également des

locales à sa gouvernance, a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

La SOLIDEO est financée essentiellement par des ressources publiques issues de l'Etat pour les deux tiers et de 12 collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux (EPT) pour le dernier tiers : Région Ile-de-France, Ville de Paris, Départements de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et des Yvelines, Métropole du Grand Paris, EPT Plaine Commune et Paris, terres d'envol, Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Villes de Dugny, du Bourget et de Marseille. Son conseil d'administration est présidé par la maire de Paris.

L'établissement a assuré le financement de la construction ou de la modernisation de 70 ouvrages olympiques, qui correspondent pour moitié à des sites sportifs (de compétition ou d'entrainement) et pour une autre moitié à des aménagements ou équipements divers (village olympique et paralympique, village des médias, infrastructures de transport, établissements d'enseignement à reconstruire, …).

La loi de finances initiale pour 2025 avait inscrit 48,2 M€ pour l'action 1.

Toutefois, lors de son conseil d'administration du 13 mars 2025, la SOLIDEO a été en mesure de minorer l'apport de ses cofinanceurs publics envisagé initialement, grâce à des économies réalisées sur la réserve pour inflation, ainsi que des économies constatées lors de la clôture des opérations.

La contribution de l'Etat aux ressources de l'établissement a ainsi été ramenée à 25,331 M€, soit un cumul de 1108,048 M€ sur l'ensemble de la séquence 2018-2025. Celle des 12 autres financeurs publics s'est établie à 540,065 M€ au cours de la même période.

Les crédits accordés en 2025 à la SOLIDEO lui ont permis de mener à bien des travaux en phase dite « d'héritage », consistant notamment à reconfigurer les sites sportifs pour l'usage du grand public, à assurer la construction ou la rénovation d'équipements nécessaires à l'héritage des Jeux, et à accompagner le départ des derniers salariés.

Au plus tard au 1er janvier 2026, sera mise en place une mutualisation des moyens de la SOLIDEO avec Grand Paris Aménagement (GPA). La SOLIDEO conserve ses droits et obligations, sa gouvernance propre, et assure ses missions en ayant recours aux moyens de GPA et ce jusqu'au 31 décembre 2028, échéance fixée par la loi pour sa dissolution.

relations de travail très étroites avec la Délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), qui coordonne les tutelles.

Action 2

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), a eu pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les Jeux ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires. Le COJO était une association régie par la loi de 1901 dont la dénomination officielle est « Paris 2024 ». Elle a été mise en liquidation le 30 juin 2025.

Présidé jusqu'à décembre 2024 par M. Tony Estanguet, triple champion olympique de canoë-kayak, le COJO a été financé à hauteur de 95,5 % par des ressources privées, qui provenaient principalement :

- Des versements du CIO (droits télévisuels et partenaires du CIO) ;
- Des recettes de billetterie et d'hospitalités ;
- Des partenaires nationaux du COJO.

Le dossier de candidature de Paris 2024 avait établi le principe d'un financement public du COJO à hauteur de 100 M€, dont 80 M€ à la charge de l'Etat, 10 M€ provenant de la Ville de Paris et autant de la Région Ile-de-France. Ce montant d'aide publique correspondait à une participation au coût d'organisation des jeux Paralympiques à hauteur de 25%, soit un taux inférieur aux éditions précédentes (généralement à un niveau de 50 %).

Les financements publics du COJO ont toutefois dû être réévalués au fil du temps, les effets de l'inflation, la réévaluation des certaines dépenses d'infrastructures au vu des exigences des fédérations internationales et la sous-estimation de certaines autres lors de la phase de candidature (sécurité, en particulier) n'ayant pu être compensées que partiellement par une augmentation des ressources privées.

Ainsi, dans le contexte d'une révision budgétaire adoptée par le conseil d'administration du COJO de décembre 2022, la Ville de Paris et la Région Ile-de-France ont rehaussé leur contribution de 5,6 M€ chacune, tandis que la Métropole du Grand Paris devenait le 4e partenaire public du comité d'organisation pour un montant de 15 M€.

L'Etat a également accru sa participation, tout d'abord de 44,5 M€ dans cette même temporalité, puis de 29,9 M€ prélevés sur les réserves de la SOLIDEO en juin 2024, portant à 154,4 M€ sa contribution au COJO dans le cadre des crédits du programme 350. Un montant complémentaire de 3,4 M€ issus de la « réserve pour aléas JOP » du programme budgétaire 219 a été attribué au même moment au comité d'organisation, pour un total s'établissant donc à 157,8 M€ au cours de l'ensemble des trois années 2022, 2023 et 2024.

Au total, les contributions publiques aux ressources du COJO se sont établies à 204,1 M€ pour un total de ses recettes, évaluées lors de son dernier conseil d'administration du 17 juin 2025, à 4494,2 M€. Elles représentaient ainsi 4,5 % de ce total.

Ces efforts ont permis de relever à 35 % le niveau de subventions publiques pour l'organisation des Jeux Paralympiques.

Toutefois, à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques, le COJO a pu affiner ses prévisions de dépenses et réaliser des économies sur un certain nombre d'opérations pour lesquelles le comité avait constitué des provisions pour des risques qui ne se sont finalement pas concrétisés.

La révision des dépenses ainsi que de certaines recettes, en définitive supérieures aux prévisions initiales (billetterie des jeux Paralympiques et revenus de placement, notamment), ont ainsi permis au comité d'organisation de dégager un excédent, évalué au conseil d'administration du 12 décembre 2024 à 26,8 M€, puis à celui du 17 juin 2025, à 75,7 M€. Le montant final de l'excédent sera annoncé à l'automne 2025 par la société chargée de sa liquidation.

Conformément aux stipulations du contrat de ville hôte et aux statuts de Paris 2024, le boni de liquidation sera réparti comme suit :

- 20 % attribués au CNOSF pour financer des actions strictement limitées au domaine de la promotion et du développement du sport en France, dans l'intérêt exclusif de l'exploitation ;
- 60 % à utiliser pour financer des actions strictement limitées au domaine de la promotion et du développement du sport en France, dans l'intérêt exclusif de l'exploitation, après avis conforme des signataires du contrat de ville hôte et de l'État en sa qualité de garant ;
- 20 % attribués au CIO.

La gestion des 60 % du boni de liquidation sera assurée par le CNOSF dans le cadre du Fonds de dotation (FDD) créé dès 2019 pour financer les actions d'héritage de Paris 2024, sous le contrôle d'une gouvernance partagée entre le mouvement sportif (CNOSF, CPSF) et cinq acteurs publics : Etat, Ville de Paris, Région Ile-de-France, Département de la Seine-Saint-Denis et Métropole du Grand Paris.

Le Fonds aura vocation à se pérenniser et à financer au fil du temps des projets liés à la célébration des Jeux de Paris 2024 (réinstallation de la vasque olympique dans le jardin des Tuileries au cours des étés 2025 à 2028, fête du sport le 14 septembre, …),

au développement de la pratique sportive pour tous ou encore à l'accompagnement des athlètes de haut niveau.

Action 4

Cette action envisagée à l'origine pour assurer les dépenses d'héritage n'a finalement concerné qu'une seule opération : le déménagement du laboratoire d'analyse de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sur le campus d'Orsay, pour un coût total de 13,3 M€, dont 12,8 M€ pris en charge par l'Etat et 0,5 M€ par l'AFLD. L'opération est financièrement soldée depuis 2022 et le déménagement est intervenu au printemps 2023.

Toutes les autres mesures d'héritage ayant nécessité des crédits publics ont été en définitive mises en œuvre à coûts constants ou dans le cadre des enveloppes budgétaires des programmes concernés, comme par exemple l'olympiade culturelle, financée par le Ministère de la Culture.

Action 5

Une action 5 a été créée par la LFI 2021 pour prendre en charge **d'autres dépenses liées à l'organisation des Jeux**. Elles sont de deux natures différentes :

- L'indemnisation du consortium Stade de France (CSDF), découlant d'obligations contractuelles (en particulier, la compensation du préjudice lié à la suppression d'espaces de stockage, du fait des travaux réalisés pour le franchissement reliant le Stade de France au Centre aquatique olympique, dépense dont la dernière tranche a été honorée en 2024)
- Le financement d'un programme d'études relatives à l'impact économique, social et sociétal des JOP 2024.

Le gouvernement a en effet décidé de conduire et de financer un ensemble de 14 études à caractère sportif, économique, social et sociétal visant à mesurer l'impact des Jeux de Paris 2024 au cours de la période 2022-2030.

Quatre ministères contribuent au financement de ces études, dont le MJSVA pour 5 d'entre elles dans le cadre des programmes 350 et 219 :

- La mesure de la performance des équipes de France aux JOP et l'analyse de la réussite de la stratégie de très haute performance de l'ANS ;
- La mesure de l'augmentation de la pratique sportive régulière de la population adulte en France, grâce à l'exploitation d'une série d'enquêtes quantitatives ;

- La mesure de l'effet net des JOP sur le PIB du pays et celui de la région Ile-de-France en 2024-2030 ;
- La quantification et la description des différents publics des JOP : spectateurs, téléspectateurs, bénéficiaires des actions d'accompagnement organisées à l'occasion des JOP ;
- La mesure de la compétence en natation en Seine-Saint-Denis en classe de 6e.

En 2025, le programme 350 a été le seul à financer des dépenses relatives aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Toutefois, depuis 2018, tout au long de la préparation des Jeux de 2024, singulièrement au cours des dernières années et plus encore lors de celle de l'événement, d'autres ministères ont apporté leur contribution à leur bon déroulement : ministère de la Culture (olympiade culturelle), de l'Enseignement supérieur (matériels pour le laboratoire antidopage français, programme prioritaire de recherche pour le sport de haute performance), mais surtout ministères de l'Intérieur (dépenses de sécurité) et de la Transition écologique (dépenses de transport).

Les collectivités territoriales ont également fortement contribué au financement des JOP 2024, à travers leurs subventions au COJO (Ville de Paris, Région Ile-de-France, Métropole du Grand Paris) et à la SOLIDEO (les deux collectivités et l'inter-communauté précitées, ainsi que 9 autres, dont les Départements de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et des Yvelines, les Etablissements publics territoriaux Plaine Commune et Paris, Terres d'envol ou encore la Ville de Marseille). Enfin, plus de soixante départements ou territoires ayant accueilli le parcours de la flamme olympique ou paralympique ont également financé cet événement ainsi que des animations festives.

Dans le rapport intitulé « Les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 » publié en septembre 2025, la Cour des Comptes s'est livrée à un recensement de l'ensemble de ces coûts. Elle les chiffre à 3,02 Mds € pour les dépenses d'organisation et à 3,63 Mds€ pour celles qui concernent les infrastructures.

9.3 Le programme 385 – Jeux olympiques et paralympiques d'hiver Alpes 2030

Les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver (JOPH) de 2030 ont été attribués à la France lors de la 142e session du Comité international olympique (CIO) qui s'est tenue à Paris le 24 juillet 2024, sur la base du dossier de candidature « Alpes françaises 2030 » présenté par deux Régions, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux côtés du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) et avec le soutien de l'Etat.

Le Contrat Hôte Olympique (CHO) formalisant cette désignation et détaillant les droits et obligations des organisateurs, a été signé par le Président du CNOSF, par les deux Régions hôtes, puis par le Président du CIO le 9 avril 2025, après le vote par la France de la loi n°2025-127 du 14 février 2025, de finances pour 2025, qui prévoit dans son article 151 une garantie apportée par l'Etat de de la contribution financière versée par le CIO au Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques des Alpes françaises 2030 (COJOP 2030) au titre des revenus découlant des accords de diffusion de l'édition 2030 des jeux olympiques et paralympiques d'hiver, en cas notamment d'annulation totale ou partielle des Jeux.

Le programme budgétaire 385 relève du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MJSVA). Créé par la loi n°2025-127 du 14 février 2025, de finances pour 2025, il est placé sous la responsabilité de la directrice des sports. Il rassemble les crédits de l'Etat destinés au soutien à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises de 2030.

Tout au long de cette période, d'autres dépenses de l'Etat, notamment en matière de sécurité et de transport, contribueront au financement de cet événement, de même que des dépenses des collectivités territoriales, au premier rang desquelles les deux Régions hôtes.

Comme pour les Jeux de 2024, le programme budgétaire dédié est essentiellement consacré aux subventions attribuées au COJOP 2030 et à la Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 (SOLIDEO Alpes 2030). Les deux Régions hôtes accorderont à ces deux entités olympiques un niveau de subvention égal, au total, à celui de l'Etat, mais selon une répartition différente entre COJOP et SOLIDEO Alpes 2030. Par ailleurs, les collectivités locales infra-régionales seront amenées à contribuer au financement des ouvrages et aménagements pérennes placés sous la responsabilité de la SOLIDEO Alpes 2030 pour les sites qui les concernent, ces ouvrages constituant pour partie l'héritage matériel des Jeux.

De même que pour les Jeux de 2024, la mobilisation de l'Etat en appui à l'organisation des Jeux de 2030 est assurée par la **délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP)**, créée par le décret n°2024-932 du 14 octobre 2024, dans le prolongement des missions de celle qui l'avait été par le décret n°2017-1336 du 13 septembre 2017 pour les Jeux de Paris.

La DIJOP anime et coordonne les activités des administrations et des établissements publics nationaux concourant à l'organisation de l'événement.

Elle veille à la réalisation du programme d'équipements publics au financement duquel l'Etat, les établissements publics nationaux et les entreprises publiques participent. A ce titre, elle s'assure en particulier de l'avancement des projets menés par la SOLIDEO Alpes 2030 et de la maîtrise des dépenses.

La délégation interministérielle assure également les relations de l'Etat avec le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2030. Elle suscite et encourage les actions d'information relatives aux jeux Olympiques et Paralympiques. Elle coordonne les actions nécessaires à l'optimisation des impacts économiques, sociaux, environnementaux et culturels de la tenue de cette manifestation et œuvre à leur valorisation.

Des référents ont été désignés dans les différents ministères concernés par l'organisation des Jeux d'hiver de 2030, notamment au sein du ministère de l'Intérieur, des ministères chargés de l'Economie et des Finances, de la Transition écologique, du Handicap, du Travail, de l'Enseignement supérieur et des Sports.

1. Le dossier de candidature prévoit une répartition des compétitions sur quatre territoires distincts, mais la carte des sites et donc le budget de l'ensemble du projet restent à stabiliser

1.1 Un projet structuré autour de quatre « clusters »

Tirant toutes les conséquences de la nouvelle doctrine du CIO depuis dix ans (Agenda 2020, adopté lors de sa 127e session en décembre 2014), visant à encourager les territoires candidats à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à utiliser autant que possible des infrastructures existantes pour minimiser les coûts et à optimiser l'héritage des JOP pour favoriser leur acceptabilité auprès des populations locales et nationales, le dossier de candidature « Alpes 2030 » est organisé autour de quatre « clusters » géographiques, à raison de deux situés dans chacune des deux Régions hôtes à l'origine du projet :

- Cluster de Haute-Savoie (Région Auvergne-Rhône-Alpes) : il accueillera les épreuves de ski de fond à La Clusaz et de biathlon au Grand Bornand ; le Village Olympique et Paralympique (VOP) ou Village des athlètes devrait être localisé à Saint-Jean de Sixt,

- Cluster de Savoie (Région Auvergne-Rhône-Alpes) : il comprendra les sites de ski alpin, de saut à ski et de combiné nordique, ainsi que ceux de luge, de skeleton et de bobsleigh ; le VOP sera situé à Bozel,

- Cluster des Hautes-Alpes (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) : il accueillera les épreuves de ski acrobatique et de snowboard à Serre-Chevalier et à Montgenèvre ; les athlètes devraient être hébergés à Briançon,

- Cluster de Nice (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) : il sera le site de la plupart des sports de glace (patinage artistique, hockey sur glace, short track, curling) ; le village des athlètes sera localisé à Nice en face de la patinoire qui doit être construite pour les besoins des jeux, dans la Plaine du Var.

1.2 La cartographie des sites et le budget de l'ensemble du projet seront prochainement stabilisés

La localisation de certains sites doit encore être précisée. S'agissant de l'anneau de vitesse nécessaire à l'organisation des compétitions de longue piste, en l'absence d'équipement adapté en France, les épreuves pourraient être délocalisées à l'étranger, par exemple aux Pays-Bas ou en Italie. La carte des sites de ski alpin et des épreuves paralympiques sur neige pourrait être ajustée. Enfin, il reviendra au COJOP, en accord avec le CIO, de choisir les sports additionnels, sur proposition du COJOP

2. La contribution publique au budget du comité d'organisation Alpes françaises 2030

2.1 Gouvernance et organisation du COJOP 2030

Le 18 février 2025 s'est tenue à Lyon l'Assemblée Générale constitutive du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques des Alpes françaises 2030 (COJOP 2030), association sous le régime de la loi de 1901.

Au cours de cette réunion ont été signés les statuts du comité par les cinq parties prenantes au projet, en leur qualité de membres de droit :

- Le président du comité national olympique et sportif français (CNOSF),
- La présidente du comité paralympique et sportif française (CPSF),
- Le président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Au titre du mouvement sportif, siègent également au conseil d'administration (CA) du COJOP des athlètes issus des disciplines olympiques et paralympiques d'hiver désignés respectivement par le CNOSF et par le CPSF, des représentants de la commission des athlètes de haut niveau du CNOSF et du CPSF, les membres français du CIO, y compris honoraires, ainsi que les présidents des fédérations françaises de ski, des sports de glace, de hockey sur glace et handisport ou leur représentant.

Au titre des collectivités territoriales, outre les deux Régions hôtes, sont également membres du CA les présidents des quatre Départements hôtes ainsi que les maires des communes où sont implantés des sites officiels des Jeux. L'Etat est quant à lui représenté au CA par quatre autres ministères : celui de l'Intérieur et ceux en charge des personnes en situation de handicap, des comptes publics, du tourisme et des territoires. Le délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques assiste également aux CA, sans voix délibérative.

Les conseils d'administration du COJOP sont précédés de bureaux exécutifs (BE), instances où siègent les membres de droit, ainsi que, M. Michel BARNIER, chargé par le Premier ministre d'une mission visant à accompagner le COJOP dans sa mise en place.

Ce même 18 février 2025, M. Edgar GROSPIRON, champion olympique du ski de Bosses aux JO d'Albertville en 1992, a été officiellement désigné président du COJOP Alpes 2030.

Le COJOP a pour mission de planifier, organiser, livrer et financer les JOPH de 2030 ainsi que les événements associés, en particulier le relais de la flamme. Il contribuera à maximiser l'impact positif, l'éco-responsabilité et l'héritage des JOP.

Le COJOP a déjà tenu trois conseils d'administration les 17 avril, 6 juin et 21 juillet 2025.

Ces réunions statutaires ont été notamment marquées par :

- La nomination des membres du comité d'audit et du comité des rémunérations, prévus par les statuts ; ces comités consultatifs ont déjà tenu plusieurs réunions de travail,
- La présentation de l'organigramme de l'association, dont l'équipe de direction est désormais recrutée,
- La présentation de la « vision » des JOPH 2030, socle narratif du projet, déclinée en trois axes :
    - des Jeux à sensations pour faire vivre pleinement ce que les sports d'hiver ont à offrir ;
    - des Jeux du partage fondés sur la diversité et s'appuyant sur les contrastes territoriaux des deux Régions à l'origine du projet ;
    - des Jeux pionniers visant à construire la Montagne de 2050, dans une époque marquée par les évolutions climatiques, les mutations économiques, la transformation des usages et les attentes nouvelles des jeunes générations.

D'ici la fin du premier trimestre 2026, le COJOP devrait en outre finaliser la carte des sites olympiques de compétition ainsi que les propositions de sports additionnels qui seront soumises à l'approbation du CIO.

La fin des Jeux d'hiver de Milan-Cortina marquera l'entrée dans l'olympiade d'hiver des jeux des Alpes françaises de 2030. Le COJOP mettra alors en œuvre son programme d'activités conformément à la planification qu'il aura arrêtée en fin d'année, mais dont il est toutefois possible de dégager dès à présent quelques grandes lignes.

Pour le COJOP, les années qui viennent seront notamment consacrées à la signature de conventions pour la location et l'aménagement des sites, principalement avec les collectivités locales et les gestionnaires des domaines de ski, de même qu'à la construction des équipements temporaires nécessaires à la tenue des Jeux à partir de 2028/2029. Il organisera, avec le concours de ses partenaires publics, le programme des événements s'inscrivant dans le cadre de l'olympiade culturelle et mettra en place une démarche d'héritage et de mobilisation des territoires.

Le COJOP engagera de plus les démarches en vue d'identifier les partenaires marketing nationaux qui accompagneront les Jeux en complément des partenaires internationaux du CIO et dont la contribution financière est nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'association.

Au cours des deux dernières années avant les Jeux, le COJOP établira sa politique tarifaire en matière de billetterie, puis lancera les ventes de billets. Il présentera les affiches officielles des Jeux, puis les médailles. Des événements test seront réalisés sur les sites de compétition. Enfin, à partir de la fin de l'automne 2029, il organisera le relais de la flamme.

2.2 Budget du COJOP 2030

Au printemps 2025, une mission composée de représentants des corps de l'inspection générale relevant des ministères chargés de l'économie, des sports et de l'écologie avait mis en évidence la nécessité d'ajuster le budget pluriannuel présenté dans le dossier de candidature des Alpes françaises 2030. Sur la base de ces préconisations, il revient au COJOP de proposer un budget sincère, en équilibre et situé autour 2 Mds €, lors de son conseil d'administration d'octobre.

Concernant les dépenses, un effort d'économies est attendu. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la matrice des responsabilités définie par le COJOP, certains services aux Jeux (transports de spectateurs, gestion de l'espace public : installation de barrières, damage des pistes, …) devraient être pris en charge par les collectivités sur les sites qui les concernent.

Par ailleurs, un accroissement des recettes sera recherché.

L'Etat s'est engagé à financer le COJOP Alpes 2030 à hauteur de 362 M€ entre 2025 et 2030.

Les contributions publiques atteindraient ainsi de l'ordre de 26 % des ressources du COJOP.

Le besoin d'une participation des moyens publics à l'équilibre budgétaire des Jeux d'hiver est traditionnel et s'explique par une capacité plus faible de cet événement à générer des recettes privées, par comparaison aux Jeux d'été, dont la dimension est plus universelle (or, la contribution du CIO dépend du produit des ventes de diffusion audiovisuelle), l'attractivité pour des partenaires privés est plus forte et les recettes de billetteries sont beaucoup plus élevées (prévision de vente autour de 1,5 millions de billets pour les JOP 2030, contre 12,1 millions de billets vendus pour ceux de 2024).

En 2025, le niveau de contribution de l'Etat et des deux Régions hôtes au budget du COJOP 2030 a été, pour chacun, le suivant :

- 100.000 € de « cotisation » en conformité avec les statuts de l'association pour chacune des trois collectivités publiques ; concernant l'Etat, cette somme a été prise en charge par le Programme 219 « Sport » ;
- 500.000 € supplémentaires au titre d'une amorce pour le fonctionnement du COJOP.

Au total, le niveau de subvention des collectivités publiques en faveur du COJOP Alpes 2030 s'est donc établi à 1,8 M€ en 2025.

Pour 2026, s'agissant de l'Etat, le PLF prévoit une subvention de 41,6 M€ au COJOP Alpes 2030, dont les ressources privées seront encore limitées et incertaines : absence de recettes de billetterie à ce stade, premiers partenariats privés nationaux à initier, calendrier de versement de la subvention du CIO et de ses partenaires internationaux à préciser.

L'effort de l'Etat sera encore en croissance en 2027 et surtout en 2028, afin de contribuer à couvrir les dépenses du COJOP 2030, qui atteindront alors un niveau élevé.

Le rythme de versement de la contribution de l'État a été discuté avec le COJOP et défini de manière à limiter autant que possible les frais financiers du comité résultant du décalage entre l'évolution des dépenses et celle des recettes

(subvention du CIO, concours publics, partenariats marketing, recettes de billetterie).

La stabilisation des contributions publiques au cours des années 2027 à 2030 sera précisée à la suite de la présentation du budget du Comité d'organisation lors de son conseil d'administration (CA) d'octobre et en bonne coordination avec le calendrier de versement des subventions des Régions hôtes et de la contribution du CIO

3. Les contributions publiques aux infrastructures pérennes nécessaires aux Jeux de 2030

3.1 Gouvernance et organisation de la SOLIDEO Alpes 2030

Le 10 février 2025 a été signé le décret créant la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) Alpes 2030.

Cet établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle de l'Etat, est très fortement inspiré, dans sa gouvernance comme dans ses missions, de la SOLIDEO créée en 2017 en vue des Jeux de Paris 2024. Il a son siège à Marseille.

Le conseil d'administration de la SOLIDEO Alpes 2030 compte 42 membres, dont :

- 21 représentants de l'Etat, à savoir le délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) et 20 membres issus des ministères suivants : sports, transition écologique, budget, économie, intérieur, collectivités territoriales, personnes handicapées, culture, tourisme ;
- 12 représentants des collectivités territoriales : les deux Régions hôtes ainsi que des élus, de niveau départemental et communal issus des quatre départements qui accueilleront des sites olympiques et paralympiques (Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes maritimes) ;
- 9 autres membres, représentant le mouvement olympique et paralympique, le personnel de l'établissement ainsi que des personnalités qualifiées.

La SOLIDEO Alpes 2030 a pour mission de veiller à la livraison des ouvrages pérennes et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des JOPH de 2030 et de veiller à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des Jeux.

A cet effet, l'établissement assurera lui-même la maîtrise d'ouvrage de certains équipements et d'opérations d'aménagement et supervise les maîtres d'ouvrage des autres chantiers olympiques dans le cadre de conventions d'objectifs passés avec eux.

La SOLIDEO est coprésidée par le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et celui de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son directeur général, M. Damien ROBERT, a été nommé par décret du Président de la République le 26 février 2025.

L'établissement a déjà tenu deux conseils d'administration, les 14 avril et 9 juillet.

Au cours de ces réunions statutaires ont été approuvées les compositions du comité d'audit et du comité d'éthique de la SOLIDEO Alpes 2030. Les premières décisions opérationnelles qui ont été prises concernent les opérations suivantes :

- Engagement des consultations de promoteurs pour la réalisation des villages olympiques de Briançon et de Nice ;
- Lancement du marché global de performance relatif à la réalisation de la patinoire de Nice ;
- Transfert de la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales vers la SOLIDEO pour les études relatives à la rénovation de la piste de bobsleigh de La Plagne, à l'aménagement de la ligne olympique réservée de Serre Chevalier et à la construction d'un ascenseur valléen à La Plagne ;

Enfin, la SOLIDEO Alpes 2030 a lancé une étude visant à préciser le coût et la faisabilité des différents projets d'équipements et d'infrastructures dont la réalisation est envisagée en vue de l'organisation des Jeux d'hiver 2030.

Tout au long des années 2026 à 2029, la SOLIDEO Alpes 2030 engagera, dans les délais requis et dans le respect du budget qui lui sera alloué, les études, puis la construction ou la rénovation des sites pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux lorsqu'elle en sera maître d'ouvrage, et assurera la supervision des chantiers dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par une collectivité publique ou des opérateurs privés (gestionnaires de remontées mécaniques, promoteurs immobiliers pour les villages olympiques et paralympiques).

Les années 2025 et 2026 seront consacrées essentiellement à la conduite des études. La très grande majorité des chantiers démarreront en 2027. Les livraisons devront intervenir entre le printemps et l'automne 2029 pour permettre la réalisation d'événements tests et l'aménagement par le COJOP des villages olympiques.

3.2 Budget de la SOLIDEO Alpes 2030

La maquette budgétaire de la SOLIDEO Alpes 2030 sera présentée lors de son CA de décembre. Elle sera établie sur la base de plusieurs facteurs :

- L'évaluation de son budget d'investissement, encore en cours de finalisation, lui-même impacté par la stabilisation de la carte des sites par le COJOP, qui déterminera le partage entre les dépenses d'infrastructures qui relèvent de

l'établissement (équipements pérennes) et celles qui seront prises en charge par le comité d'organisation (infrastructures temporaires) ;

- L'équilibre qui sera trouvé entre l'Etat et les Régions hôtes dans le partage des dépenses, le pacte des financeurs signé lors du Comité interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques (CIJOP) du 27 juin 2025 ayant acté un principe de parité entre les concours apportés globalement au COJOP Alpes 2030 et à la SOLIDEO Alpes 2030 par l'Etat et ceux de l'ensemble des deux Régions alloués à ces mêmes organismes ;
- Le niveau de participation des collectivités infrarégionales sur les sites qui les concernent, qui doit faire l'objet de discussions dans les semaines à venir ;
- Les possibilités de prise en charge de certaines dépenses par des opérateurs privés.

A ce stade, le pacte des financeurs, signé entre l'Etat et les deux Régions hôtes lors du premier CIJOP à Briançon le 27 juin 2025, a fixé l'ensemble des concours publics alloués au financement des investissements des projets de la maquette SOLIDEO Alpes 2030 à 800 M€ Hors Taxes environ, en valeur 2025, hors prise en compte de réserves destinées à financer une enveloppe allouée aux compléments de programme demandés par le COJOP (représentant 7% des concours publics) ainsi que d'un fonds d'innovation (3%). Ce montant n'intègre pas non plus les dépenses de fonctionnement de la SOLIDEO Alpes 2030, estimées à ce stade autour de 70 M€ sur la période 2025-2030.

En complément de l'Etat et des Régions AURA et PACA, des collectivités infrarégionales pourront également apporter une contribution financière à la SOLIDEO Alpes 2030 permettant de prendre en charge en moyenne 25% à 30% du coût des investissements sur les sites qui les concernent.

Outre leur participation au financement et à la gouvernance de la SOLIDEO Alpes 2030, les collectivités infrarégionales sont responsables de la mise en œuvre des politiques publiques relevant de leur champ de compétences en lien avec l'organisation des Jeux. Elles assurent la maîtrise d'ouvrage d'une partie des équipements nécessaires à la préparation des Jeux relevant de leur compétence (voiries, ouvrages d'art, bâtiments publics…).

En 2025, l'Etat a attribué, conformément aux prévisions de la loi de finances initiale, moyennant une réduction de 500.000 € prélevés au profit du COJOP 2030, une subvention totale de 8,7 M€ à la SOLIDEO Alpes 2030, dont 2 M€ au titre des crédits de fonctionnement et 6,7 M€ au titre des dépenses d'intervention et d'investissement.

Le niveau de contribution de chacune des deux Régions hôtes en 2025 aux ressources de l'établissement a été de 2,3 M€, dont 600.000 € au titre du fonctionnement et 1,7 M€ pour les investissements.

Au total, les contributions publiques à la SOLIDEO Alpes 2030 ont donc été cette année de 13,3 M€, dont 3,2 M€ en fonctionnement et 10,1 M€ en investissements.

En 2026, l'augmentation de la subvention de l'État restera modérée. Elle est calibrée à 13,2 M€, dont 4 M€ pour le fonctionnement, afin d'accompagner la croissance des effectifs de l'établissement : 20 salariés aujourd'hui, environ 40 en fin d'année 2025 et de l'ordre de 60 à la fin du premier semestre 2026. Le montant des financements accordés à la SOLIDEO pourra être révisé en fonction de sa structuration et de sa montée en charge.

L'année 2026 sera encore largement consacrée à la conduite des études des projets, en attendant une forte accélération en 2027, puis un pic en 2028 et 2029, années où l'activité sera la plus forte en raison des travaux simultanés sur tous les chantiers relatifs aux équipements olympiques et paralympiques.

L'année 2026 devrait être caractérisée par la mise en place de l'architecture contractuelle de la SOLIDEO Alpes 2030 :

- Convention-cadre avec le COJOP Alpes 2030 définissant notamment la liste des projets relevant du périmètre de SOLIDEO Alpes 2030 ;
- Conventions avec les collectivités territoriales fixant leur contribution au financement de la maquette SOLIDEO Alpes 2030 ;
- Conventions tripartites COJOP-SOLIDEO-maîtres d'ouvrage pour les opérations sous supervision SOLIDEO Alpes 2030 définissant le programme, les objectifs, le calendrier, le coût et les modalités de suivi de ces opérations.

3.3 Autres dépenses d'infrastructures liées aux Jeux de 2030

Indépendamment des contributions publiques aux ressources du COJOP 2030 et de la SOLIDEO Alpes 2030, des dépenses de transport relatives à la desserte des quatre clusters et indispensables au bon déroulement des Jeux mobiliseront également les crédits de l'Etat et des collectivités territoriales, en particulier les deux Régions hôtes.

Ainsi, à l'occasion du CIJOP du 27 juin 2025 ont été annoncés un certain nombre de projets financés dans le cadre du Contrat de Plan État-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CPER) et visant au désenclavement du Briançonnais. L'engagement de l'Etat et des collectivités sur le financement de ces projets a été retranscrit dans un protocole d'accord qui va compléter le volet « mobilité » du CPER.

Le protocole d'accord pour le financement de la desserte du cluster olympique de Briançon aura pour enjeu d'améliorer durablement les conditions d'accès ferroviaires et routiers aux Alpes du Sud et de contribuer à l'héritage que les Jeux Olympiques et Paralympiques légueront à ce territoire montagnard.

La diversité géographique des sites olympiques, répartis entre les Alpes du Nord et du Sud, impose une approche multimodale et à plusieurs échelles : les projets soutenus

dans le cadre de ce protocole d'accord engendreront une amélioration significative de la desserte des Alpes du Sud par le train et une sécurisation des réseaux routiers nationaux et départementaux tout en améliorant leur résilience climatique.

La modernisation et la fiabilisation des conditions d'accès des Alpes du Sud sont nécessaires pour faciliter et sécuriser l'accueil du flux de visiteurs engendré par les Jeux Olympiques et Paralympiques, mais aussi pour désenclaver durablement ces territoires. Il s'agit d'améliorer les réseaux existants en privilégiant les transports collectifs pour proposer une alternative à la voiture individuelle, d'assurer la desserte des sites olympiques et paralympiques et de les connecter aux communes qui offriront les hébergements et les bases arrière logistiques des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le protocole a pour ambition de permettre la desserte fine des Alpes du Sud et des sites olympiques et paralympiques.

Les deux principaux volets d'investissement couverts par le protocole concernent le réseau ferroviaire et le réseau routier.

- **Modernisation du réseau ferroviaire de desserte des Alpes du Sud**

Le protocole s'attache à la modernisation du réseau ferroviaire reliant les Alpes du Sud et les littoraux azuréen et provençal pour l'adapter aux flux qu'engendreront les Jeux Olympiques et Paralympiques et pour le rendre plus accessible et plus attractif dans la durée. Il prévoit la régénération complète de la ligne Marseille-Briançon, et d'ajouter deux allers-retours express quotidiens effectuant le trajet en 3h40 au lieu des 4h45 actuelles. La desserte fine des gares de l'axe Aix-Gap-Briançon sera en outre préservée et sécurisée.

Le matériel roulant sera décarboné. Une part de l'investissement engagé aura également pour fin d'améliorer l'accessibilité des gares sur le trajet entre Gap et Briançon. Un pôle d'échange multimodal sera en outre implanté au niveau de la gare de Briançon pour lier le réseau ferroviaire à l'environnement urbain et aux axes routiers structurants dans le cadre des aménagements olympiques et paralympiques et ainsi développer l'intermodalité au bénéfice des transports collectifs. Il est prévu d'intégrer le financement de ce pôle d'échange à la maquette de la SOLIDEO Alpes 2030.

Le coût total de ce programme d'investissement est de 342 M€. L'État et la Région apporteront chacun 150 M€. Le protocole associe également SNCF-réseau, le conseil départemental des Hautes-Alpes, la ville de Gap et la métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la partie de la ligne située au nord d'Aix-en-Provence.

- **Amélioration des accès routiers au site olympique briançonnais et aux Alpes du Sud**

Le protocole vise également à améliorer les accès routiers au cluster olympique et paralympique tout en renforçant la résilience du réseau existant face aux risques induits par le changement climatique et l'altitude. Les investissements prévus portent sur des axes structurants du réseau national et départemental et notamment :
- Gap-Briançon (RN 94), incluant la traversée de la Roche de Rame ;
- Tallard-La Bâtie Neuve (liaison RN 85-RD 942-RN 94) ;
- Briançon-Grenoble (RD 1091) ;
- Rocade de Gap et RD 1075.

Au total, l'ensemble des investissements sur les transports dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur programmés dans le cadre du CPER et liés à la desserte des sites des JOP 2030 peuvent être synthétisés comme suit :

Volet investissements	Montant à financer (M€)	Part Etat (M€)	Part Région PACA(M€)	Part CD 05 (M€)	Part communes et EPCI	Autres (SNCF…)
Ferroviaire	342 (65%)	150,5	150,5	11	2,2	27,8
Routier	180 (35%)	57,5	60	51,8	6,5	4,2
Total	**522**	**208**	**210,5**	**62,8**	**8,7**	**32**
Protocole initial mobilités CPER	*175,5*	*74*	*76,5*	*5*	*7,2*	*12,8*
Enveloppe supplémentaire JOP (27/06/2025)	*346,5*	*134*	*134*	*57,8*	*1,5*	*19,2*

Quinze mois après l'attribution par le CIO des JOPH 2030 à la candidature des « Alpes françaises » et à peine six mois après la signature du Contrat hôte olympique, le projet est encore en cours de structuration.

Les budgets pluriannuels du COJOP et de la SOLIDEO Alpes 2030 restent à finaliser, mais leur adoption est prévue avant la fin de l'année 2025.

Pour 2025 et 2026, la contribution de l'Etat dans le cadre du programme 385 sera la suivante :

Année	Exécution 2025		PLF 2026	
Programme budgétaire 385	AE	CP	AE	CP
SOLIDEO Alpes 2030	19 500 000	8 700 000	39 207 649	13 205 758
COJOP Alpes 2030	500 000	500 000	361 500 000	41 600 000
TOTAL	**20 000 000**	**9 200 000**	**400 707 649**	**54 805 758**

S'agissant de l'effort des Régions hôtes, il peut être résumé comme suit pour 2025 :

	2025	
Collectivités territoriales	COJOP	SOLIDEO
Région AURA	500 000	2 300 000
Région PACA	500 000	2 300 000
TOTAL	**1 000 000**	**4 600 000**

9.4 Le programme 163 – jeunesse et vie associative

	Exécution 2024		**LFI 2025**		**PLF 2026**	
	AE	**CP**	**AE**	**CP**	**AE**	**CP**
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse						
Programme 163 - Jeunesse et vie associative	**13 788 153**	**13 788 153**	**15 000 000**	**15 000 000**	**15 000 000**	**15 000 000**
Action 01 - Développement de la vie associative	15 643 000	15 643 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Dont T2						
Dont HT2	15 643 000	15 643 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000

I. Jeunesse : le soutien aux associations sportives – Contribution du programme 163 « Jeunesse et vie associative »

1. Le soutien aux associations sportives

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) soutient les associations, d'une part, pour la formation des bénévoles et, d'autre part, les associations pour leur fonctionnement et leurs projets innovants (dans la suite de l'ancienne réserve parlementaire). Depuis sa création, de nombreuses associations sportives ont pu bénéficier des fonds alloués pour leur fonctionnement et leurs projets innovants. En effet, elles ne sont pas éligibles au soutien du FDVA pour la formation des bénévoles.

En 2024, 6400 associations du secteur sportif ont été subventionnées par le FDVA pour leur fonctionnement et leurs projets innovants, soit près de 1300 associations de plus qu'en 2023, ce qui représente 30,2 % des associations soutenues dans le cadre du FDVA fonctionnement – innovation. Cela a représenté 15,64 M€ en 2024.

2. Le développement du service civique

Le programme 163 soutient également le développement du service civique. Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général, d'une durée de six à douze mois, visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et/ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux. Les missions réalisées dans ce cadre s'inscrivent dans l'un des neufs domaines considérés comme prioritaires pour la Nation, au rang desquels figurent la culture et les loisirs.

En 2024, le service civique a mobilisé 149 878 jeunes. 15,7 % des jeunes entrés en mission de service civique au cours de l'année 2024 ont fait le choix de s'engager dans le cadre de missions sur le thème du sport.

Ces missions étant fortement plébiscitées par les jeunes, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, un programme « Service Civique Génération 2024 » a été engagé avec le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), le Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et les partenaires de Paris 2024 dans l'objectif de déployer des missions de service civique orientées vers « la préparation et l'accompagnement des Jeux de Paris 2024 ».

3. Le dispositif Classes et lycées engagés (CLE)

Le dispositif CLE, destiné aux élèves des classes de Seconde et de 1ère année de CAP, adossé à un séjour permet de mettre en œuvre concrètement les éléments constitutifs du « parcours citoyen », de mobiliser et construire des compétences en lien avec l'enseignement moral et civique (EMC). Il vise à faciliter et valoriser l'engagement des jeunes sur le temps scolaire et extra-scolaire, y compris lors de l'année de Première (mission d'intérêt général) et à l'issue des années lycée (bénévolat, service civique, réserves). Il permet également le renforcement liaison collège-lycée (avec l'intervention de lycéens ambassadeurs en collège).

Il s'adresse, après la classe de 3e, aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 17 ans. Le séjour est l'occasion pour les jeunes de pratiquer du sport, de tester des activités physiques, sportives et de cohésion ; de découvrir les valeurs du sport, de l'Olympisme et du Paralympisme ; de comprendre le fonctionnement des

institutions, fédérations et associations ; de découvrir différentes formes d'engagement.

Cela se traduit, durant le séjour, par l'encadrement d'activités physiques et sportives pour encourager la pratique du sport quotidienne ; la présentation et la valorisation du mouvement sportif et des valeurs du sport et de l'Olympisme et du Paralympisme ; l'animation d'événements sportifs autour du handicap, de l'Olympisme et du Paralympisme, du parasport, du sport-santé, de la lutte contre le dopage ; des interventions pour présenter le statut associatif, les missions d'une association, le statut de bénévoles, etc.

A cet effet, une convention avec le CNOSF, le CPSF et Paris 2024 a été signée en 2023.
Le séjour est aussi l'occasion pour les jeunes d'être sensibilisés aux bienfaits du sport-santé et de pratiquer des activités physiques, sportives, fédératrices et inclusives. A ce titre, il est important de souligner que le les clubs sportifs accueillent plus de 34% des missions d'intérêt générale (MIG).

Les activités physiques et sportives constituent une thématique transversale du séjour de cohésion. Une heure au moins par jour doit y être consacrée, permettant de réaliser des activités fédératrices entre les jeunes volontaires, comme de faire la promotion du sport santé et d'entretenir la condition physique des bénéficiaires du dispositif. Cette thématique prend notamment la forme de sports collectifs et d'activités d'autodéfense où mixité et inclusion sont de mise. Elle est également l'occasion de découvrir de nouveaux sports olympiques, de pratiquer de l'handisport, de rencontrer des athlètes et de poursuivre avec des projets engagés comme la mission d'ambassadeurs de messages de sport-santé, l'animation d'ateliers sportifs à destination de publics éloignés du sport ou l'engagement dans le milieu du sport, etc.

Chapitre 10 : Récapitulatif des crédits

En M€	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère des outre-mer	**8,2**	**10,7**	**7,7**	**2,5**	**0,7**	**6,1**
Programme 123 - Conditions de vie outre-mer	**8,2**	**10,7**	**7,7**	**2,5**	**0,7**	**6,1**
Action 2 - Aménagement du territoire	0,3	3,9	7,0	1,8	0,0	5,4
Action 3 - Continuité territoriale	2,5	2,5	0,7	0,7	0,7	0,7
Action 4 - Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0,4	0,4				
Action 8 - Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)	5,0	3,8				
Dont T2	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Dont HT2	*8,2*	*10,7*	*7,7*	*2,5*	*0,7*	*6,1*
Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche	**206,8**	**243,9**	**206,8**	**243,9**	**206,8**	**243,9**
Programme 119 - Concours financiers aux CT et à leurs groupements	**206,8**	**243,9**	**206,8**	**243,9**	**206,8**	**243,9**
Action 01 - Soutien aux projets des communes et groupements de communes	200,6	236,6	200,6	236,6	200,6	236,6
Action 03 - Soutien aux projets des départements	6,2	7,3	6,2	7,3	6,2	7,3
Dont T2						
Dont HT2	*206,8*	*243,9*	*206,8*	*243,9*	*206,8*	*243,9*
Ministère des Armées	**51,4**	**60,8**	**48,4**	**48,4**	**45,7**	**45,7**
Programme 178 - Préparation et emplois des forces	**18,3**	**27,8**	**23,0**	**23,0**	**24,4**	**24,4**
Programme 212 – Soutien de la politique de la défense	**33,0**	**33,0**	**25,4**	**25,4**	**21,3**	**21,3**
Dont T2						
Dont HT2	51,4	60,8	48,4	48,4	45,7	45,7
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	**14,8**	**10,3**	**0,5**	**3,7**	**0,1**	**0,1**
Programme 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	**14,7**	**10,2**	**0,4**	**3,6**		
Dont T2						
Dont HT2	14,7	10,2	0,4	3,6		
Programme 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Dont T2						
Dont HT2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	**33,9**	**33,9**	**4,5**	**4,5**	**1,2**	**1,2**
Mission Action extérieure de l'Etat	**1,8**	**1,8**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**
Programme 185 "Diplomatie culturelle et d'influence"	**1,8**	**1,8**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**
Action 1: Appui au réseau	0,5	0,5	0,2	0,2	0,2	0,2
Action 6: Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0

Action 7: Diplomatie économique et attractivité	0,9	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Mission Aide publique au développement	**32,1**	**32,1**	**4,3**	**4,3**	**1,0**	**1,0**
Programme 209: "Solidarité à l'égard des pays en développement"	**32,1**	**32,1**	**4,3**	**4,3**	**1,0**	**1,0**
Action 2: Coopération bilatérale*	32,1	32,1	4,3	4,3	1,0	1,0
Action 5: Coopération multilatérale						
Total						
Dont T2	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Dont HT2	33,5	33,5	4,5	4,5	1,2	1,2
Ministère de la Justice	**51,8**	**51,7**	**54,2**	**54,2**	**54,3**	**54,2**
Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »	**34,0**	**34,0**	**36,5**	**36,5**	**36,5**	**36,5**
Action 1	34,0	34,0	36,5	36,4	36,5	36,4
Action 3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Action 4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Programme 107 « Administration pénitentiaire »	**16,8**	**16,7**	**17,2**	**17,2**	**17,3**	**17,3**
Action 02 - Accueil et accompagnement des personnes placées sous-main de Justice	16,8	16,7	17,2	17,2	17,3	17,3
dont T2	12,1	12,1	12,7	12,7	13,4	13,4
dont Ht2	3,1	3,0	4,7	4,7	4,8	4,8
Programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice »	**1,0**	**1,0**	**0,5**	**0,5**	**0,5**	**0,5**
Action 10 - Politiques RH transverses	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Action 4 - Gestion de l'administration centrale	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
dont T2	*0,7*	*0,4*	*0,0*	*0,4*	*0,4*	*0,4*
dont T2	*45,0*	*45,0*	*47,0*	*47,0*	*47,1*	*47,1*
dont Ht2	*6,8*	*6,7*	*7,2*	*7,2*	*6,8*	*6,7*
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	**6 026,1**	**6 026,1**	**5 937,0**	**5 937,0**	**6 141,5**	**6 141,5**
Programme 140 - Enseignement scolaire public du 1er dégré	**3 448,9**	**3 448,9**	**3 441,6**	**3 441,6**	**3 566,0**	**3 566,0**
Action 02 - Enseignement élémentaire	3 448,9	3 448,9	3 441,6	3 441,6	3 566,0	3 566,0
Dont T2	*3 448,9*	*3 448,9*	*3 441,6*	*3 441,6*	*3 566,0*	*3 566,0*
Dont HT2						
Programme 141 - Enseignement scolaire public du second dégré	**2 566,8**	**2 566,8**	**2 485,1**	**2 485,1**	**2 565,3**	**2 565,3**
Actions 01, 02 et 30 - Enseignement en collège, général et technologique en lycée, professionnel sous statut scolaire	2 566,8	2 566,8	2 485,1	2 485,1	2 565,3	2 565,3
Dont T2	*2 566,8*	*2 566,8*	*2 485,1*	*2 485,1*	*2 565,3*	*2 565,3*
Dont HT2						
Programme 230 - Vie de l'élève	**4,6**	**4,6**	**4,6**	**4,6**	**4,6**	**4,6**
Action 06 - Actions éducatives complémentaires aux enseignements	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6
Dont T2						
Dont HT2	*4,6*	*4,6*	*4,6*	*4,6*	*4,6*	*4,6*
Programme 231 - « Vie étudiante »	**5,8**	**5,8**	**5,6**	**5,6**	**5,6**	**5,6**
Action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives »	*5,8*	*5,8*	*5,6*	*5,6*	*5,6*	*5,6*
Dont T2						
Dont HT2	*5,8*	*5,8*	*5,6*	*5,6*	*5,6*	*5,6*

Ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification	**0,3**	**0,3**	**0,5**	**0,5**	**0,0**	**0,0**
Programme 148 – Fonction Publique	**0,3**	**0,3**	**0,5**	**0,5**		
Action sociale interministérielle	0,3	0,3	0,5	0,5		
Service des retraites de l'Etat						
Ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative	**878,5**	**940,1**	**973,0**	**905,7**	**1 223,7**	**864,3**
P219 "Sport"	**668,1**	**639,0**	**694,7**	**593,1**	**567,9**	**554,4**
action 1 - Promotion du sport pour le plus grand nombre	267,9	232,2	297,6	197,7	146,6	146,8
action 2 - Développement du sport de haut niveau	323,7	329,8	315,0	313,1	338,9	325,1
Action 3 - Prévention par le sport et protection des sportifs	29,4	29,7	33,6	33,7	33,8	33,8
Action 4 - Promotion des métiers du sport	47,1	47,3	48,5	48,6	48,6	48,7
Dont T2	*130,9*	*130,9*	*132,4*	*132,4*	*134,3*	*134,3*
Dont HT2	*537,2*	*508,1*	*562,3*	*460,8*	*433,6*	*420,1*
Taxes affectées	**149,3**	**149,3**	**240,1**	**240,1**	**240,1**	**240,1**
P350 "JOP 2024"	**45,5**	**136,1**	**3,3**	**48,2**	**0,0**	**0,0**
action 1 - Société de livraison des ouvrages olympiques	15,3	76,0	3,3	48,2	0,0	0,0
action 2 - Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	29,9	59,9	0,0	0,0	0,0	0,0
action 5 - Autres dépenses liées aux jeux olympiques et paralympiques	0,3	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Dont T2	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Dont HT2	*45,5*	*136,1*	*3,3*	*48,2*	*0,0*	*0,0*
P385 "JOP Alpes 2030"	***0,0***	***0,0***	***20,0***	***9,2***	***400,7***	***54,8***
action 1 - Société de livraison des ouvrages olympiques	*0,0*	*0,0*	*20,0*	*9,2*	*39,2*	*13,2*
action 2 - Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*361,5*	*41,6*
Dont T2						
Dont HT2	*0,0*	*0,0*	*20,0*	*9,2*	*400,7*	*54,8*
Programme 163 - Jeunesse et vie associative	***15,6***	***15,6***	***15,0***	***15,0***	***15,0***	***15,0***
Action 01 - Développement de la vie associative	*15,6*	*15,6*	*15,0*	*15,0*	*15,0*	*15,0*
Dont T2						
Dont HT2	*15,6*	*15,6*	*15,0*	*15,0*	*15,0*	*15,0*
Total						
Dont T2						
Dont HT2						
Total général	**7 271,7**	**7 377,6**	**7 232,7**	**7 200,3**	**7 674,0**	**7 357,1**

Vert : non disponible

Deuxième partie : Le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir - Appel à projets Sport de très haute performance

Le Programme Prioritaire de Recherche (PPR) « Sport de très haute performance » (STHP) a été mis en place en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il mobilise la communauté scientifique pour répondre aux besoins des sportifs de haut niveau afin d'atteindre la plus haute performance possible.

Doté de 20 millions d'euros, ce soutien au sport est financé par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et piloté scientifiquement par le CNRS. Dans ce cadre, l'objectif de l'appel à projets mis en œuvre par l'Agence nationale de la recherche (ANR) est de financer des travaux de recherche transposables dans la préparation des sportifs français pour l'échéance de 2024.

Les projets proposés devaient donc associer des équipes de recherche reconnues dans leur domaine et des fédérations sportives afin d'accompagner les meilleurs athlètes français vers la haute performance.

En 2020, deux vagues d'AAP ont permis de sélectionner et de financer 12 projets pour un budget total d'environ 18, 5 millions d'euros (6 projets en vague 1 pour un montant de 10 M€ et 6 projets en vague 2 pour un montant de 8,5 M€).

Les projets retenus en vague 1 : PARAPERF, NEPTUNE, TEAM-SPORT, DU CARBONE A L'OR OLYMPIQUE, FULGUR, D-DAY.

Les projets retenus en vague 2 : BEST-TENNIS, HYPOXPERF, PERFANALYTICS, REVEA, TrainYourBrain, THPCA 2024.

Ces projets ambitieux démontrent le potentiel de la recherche française dans le domaine de la performance sportive et la capacité de construction conjointe de projet de recherche entre fédérations sportives et équipes de recherche. L'évaluation par le jury à mi-parcours a révélé que l'ensemble des projets ont amené les preuves d'une réelle valeur ajoutée pour les athlètes à haut potentiel de médailles et leurs écosystèmes. Globalement, l'évaluation à mi-parcours montrent des résultats très encourageants malgré les impacts du Covid.

1. <u>Les projets retenus en vague 1 :</u>

Paraperf

Porté par l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP)

L'objectif est de comprendre les enjeux spécifiques de la très haute performance paralympique et de proposer des outils au service de l'encadrement des athlètes afin d'optimiser leur performance jusqu'au JO 2024.Des outils de visualisations ont été développés, des évaluations cliniques et biomécaniques du couple athlètes fauteuils,

à l'aide d'outils embarqués, ont permis d'apporter des solutions d'optimisations. Les travaux menés ont également abouti à la rédaction d'un guide et de l'établissement de propositions de modifications du cadre réglementaire et législatif du « parasport ». Les évaluations réalisées ont également permis de définir les profils les plus adéquats pour l'accompagnement des athlètes.

Neptune

Projet porté par l'Université de Rouen

Le projet consiste à fournir un logiciel unique permettant la captation en compétition via l'outil d'analyse et la visualisation de résultats permettant la comparaison avec les différents profils de gestion de course. Le système multicaméra et le logiciel de suivi AIMs ont permis d'analyser les parties sous-marines et la technique de nage. Ce projet devra également fournir des tutoriels de formation aux entraineurs quant à l'utilisation des dispositifs de captations vidéos et gestion des données recueillies. Ces formations sont essentielles pour tirer pleinement profit des logiciels développés et appliquer les méthodologies de captation en compétition lors de séances d'entrainement.

TEAM-Sport

Projet porté par l'Université de Bourgogne Franche-Comté (changement de porteur en cours)

Le projet valorise la dynamique de groupe comme facteur essentiel pour la performance en sports collectifs par une approche multidisciplinaire. Ce travail permettra d'apporter des connaissances utiles et directement mobilisables par les entraineurs dans la pratique et le management de projets de performances. La diffusion des connaissances scientifiques et les retours de livrables aux fédérations partenaires sont essentiels et s'effectuent en étroite collaboration avec les référents techniques des fédérations.

Du Carbone à l'Or Olympique

Projet porté par l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielle

Le projet de la fédération française de voile travail sur l'analyse systématique et catégorisation de la sensation et perception des athlètes en liaison avec des mesures objectives effectuées en navigations ; le développement de capteurs spécifiques et d'instrumentation adaptés au embarcation à foil des séries olympiques ; la compréhension fine du fonctionnement des foils et leur interaction avec la surface de la mer en vue de l'optimisation de la surface ; la caractérisation et l'optimisation de la trainée aérodynamique de l'ensemble des embarcations avec athlètes en vue de l'optimisation de la propulsion aérodynamique. Le projet a permis d'établir une grille d'analyse et de catégorisation des sensations ; la simulation numérique des interactions foil/surface libre permettent l'analyse de l'impact des états de surface sur la ventilation de laboratoire, et enfin la caractérisation de la trainée de flotteurs de Kite et IQFoil permettent une optimisation de la trainée des athlètes en kitefoil. Ainsi, le projet « du carbone à l'or olympique » apporte une aide directe aux athlètes

olympiques en développant des connaissances mais également des bancs de mesures, de l'instrumentations embarquées et des outils d'analyses. Il devient primordial de pérenniser ces acquis.

FULGUR

Projet porté par l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP)

Le projet a pour objectifs de décrire la mécanique du sprint au niveau du centre de masse et des segments articulaires afin de quantifier la charge d'entrainement spécifique au sprint en condition réelle d'entrainement et compétition. Le profil musculo squelettique de chaque athlète est déterminé afin de proposer un programme d'entrainement individualisé visant à optimiser l'efficacité de la propulsion en sprint. Enfin, le projet permet d'estimer le niveau de risque de blessure et de suggérer des stratégies de prévention individualisées prenant en compte l'environnement et le comportement des athlètes.

D-DAY

Porté par l'université de Poitiers

L'objectif de ce projet est d'optimiser les trois dernières semaines menant aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, afin de permettre aux nageurs et aux nageuses de l'équipe de France d'atteindre leur apogée lors de la compétition. Deux leviers sont considérés pour minimiser le niveau de fatigue tout en maintenant le niveau de forme physique : les paramètres de charge d'entraînement et les méthodes de récupération qui affectent la qualité du sommeil. La valeur ajoutée de ce projet en termes de pratiques internationales est que la stratégie sera co-construite par des scientifiques appartenant au consortium, des membres du staff technique de la fédération française de natation et du staff technique de chaque nageur désigné par la fédération, basé sur 1) les preuves existantes et / ou les preuves recueillies lors de la première phase de la proposition, 2) les spécificités biologiques, psychosociales, environnementales et sportives de chaque nageur et 3) une évaluation de cette stratégie avant un événement national et international dans le but de l'ajuster progressivement, pour qu'il soit optimisé en 2024.

2. **<u>Les projets retenus en vague 2 :</u>**

BEST - TENNIS

Porté par l'Université de Rennes 2

Le tennis est un sport avec un haut potentiel de médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) avec 9 épreuves au programme (simples hommes et dames, doubles hommes, dames et mixte, cette dernière épreuve ne concernant que les valides). La France est dans le top 3 des pays ayant remporté le plus de médailles en tennis aux Jeux depuis 1988. Le projet BEST - TENNIS a pour objectif d'optimiser la performance du service et du retour de service des joueuses et joueurs de la Fédération Française de Tennis (valides et en fauteuil) sous forme d'une approche

systémique, capitalisant des données biomécaniques, cliniques et cognitives qui seront mises à la disposition des entraîneurs et des athlètes à travers des outils dédiés.

Le projet a été interrompu en juillet 2022 à l'issue de l'évaluation intermédiaire menée par le jury.

HYPOXPERF2024

Porté par l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP)

La complexité de l'utilisation de ces méthodes d'optimisation de la performance par exposition à l'hypoxie, à l'altitude ou à d'autres stress environnementaux provient d'une grande variabilité des réponses individuelles, de leur planification et de leur contrôle (quantification des charges d'entraînement, suivi de la fatigue et de la santé des athlètes). Ce projet de recherche auquel les fédérations de Canoë-Kayak, Cyclisme, Judo, Lutte, Natation et Rugby sont associées a donc pour objectif de répondre par l'intermédiaire d'études pluridisciplinaires, notamment psycho-physiologiques, appliquées en situations écologiques et individualisées aux questions de « terrain » des entraîneurs et athlètes de haut niveau concernant l'utilisation de ces méthodes.

PerfAnalytics

Porté par INRIA Grenoble Rhône-Alpes

L'objectif du projet PerfAnalytics est de déterminer comment l'analyse vidéo, outil désormais classique dans l'environnement sportif, peut être utilisée pour quantifier les différents indicateurs de performance et délivrer un retour aux entraîneurs et aux athlètes. Le projet soutenu par les fédérations de boxe, cyclisme, gymnastique, lutte ainsi que montagne et escalade, vise à fournir aux partenaires sportifs une approche scientifique dédiée à l'analyse vidéo, en couplant les résultats techniques existants sur l'estimation des gestes et figures à partir de la vidéo avec des méthodologies scientifiques relevant de la biomécanique pour une objectivation gestuelle avancée (musculaire par exemple).

REVEA

Porté par l'Université Rennes 2

La réalité virtuelle offre une gamme de stimuli qui dépasse les limites de la réalité, comme par exemple affronter un adversaire aux capacités extraordinaires ou vivre une action (avec des perceptions visuelle, auditive et haptique dans un contexte immersif) non encore maîtrisée. Le projet REVEA soutenu par les fédérations d'Athlétisme, Boxe et Gymnastique, veut répondre aux besoins des sportifs et entraineurs en exploitant les propriétés uniques de la réalité virtuelle pour améliorer les performances motrices des athlètes grâce à l'optimisation des processus

perceptivo-moteurs et cognitivo-moteurs sous-jacents, tout en permettant de réduire potentiellement les risques de blessures liés aux surcharges d'entraînement.

TrainYourBrain

Porté par l'Université de Nantes

Les objectifs du projet TrainYourBrain soutenu par la Fédération Française d'Escrime, sont basés sur une approche pluridisciplinaire alliant physiologie et psychologie pour caractériser les exigences physiques et mentales spécifiques ainsi que la gestion de la fatigue tout au long de la compétition d'escrime au plus haut niveau de performance et les stratégies de régulation nécessaires pour affronter une décision de l'arbitre et les émotions. Des méthodes innovantes d'entraînement psycho-physiologiques favorisant la performance seront mises en place et évaluées pour développer des stratégies de régulation perceptives, attentionnelles et émotionnelles adaptées.

THPCA2024

Porté par l'Ecole Polytechnique

L'objectif de ce projet est de souligner que pour repousser les limites de la performance sportive, un nouveau domaine scientifique doit être exploré qui mêle l'expertise dans des domaines très différents, de la physiologie à la biomécanique en passant par la physique générale. Le projet THPCA2024 est soutenu par la Fédération Française de Cyclisme et la Fédération Française d'Aviron. Il comporte 3 axes principaux : la génération d'énergie humaine conçue pour maximiser la puissance produite dans les différents types d'efforts, la minimisation des frictions et l'optimisation du couplage homme-machine. Les 2 aspects de production et de dissipation de la puissance sont étudiés en profondeur, y compris par la modélisation théorique de la course et de son optimisation.

Face à un objectif de médaille clairement affiché, la bonne coopération interministérielle entre Recherche et Sport a été un enjeu important, ainsi que l'engagement des partenaires sportifs (fédérations, équipes, entraineurs et athlètes) auprès des chercheurs. Une journée de rencontres le 25 janvier 2023 a permis de rapprocher les projets de recherche et d'associer des fédérations sportives intéressées. Globalement, l'évaluation à mi-parcours en 2023 a montré des résultats très encourageants malgré les impacts de la Covid ; les projets ont dans l'ensemble amené les preuves d'une réelle valeur ajoutée pour les athlètes à haut potentiel et leurs écosystèmes. Les résultats encourageants des projets et leurs évaluations de mi-parcours ont mis en exergue un besoin de refinancement, et conduit à une première estimation de besoin de financement complémentaire pour cette année olympique. Suite à l'expertise des dossiers menée par le Président et la Vice-Présidente du jury, le CEERI de juillet 2023 a validé la prolongation des 11 projets jusqu'au 31 décembre 2024 (TEAM-SPORTS, D-Day, Train Your Brain, Paraperf, Hypoxperf, Fulgur, PerfAnalytics,

Du carbone à l'or olympique, THPCA, Neptune, REVEA) pour un montant total de 2 156 335 €.

Les projets PPR STHP pourront ainsi finaliser leur programme (pendant et après les JOP Paris 2024), diffuser plus largement leurs résultats et exploiter leurs résultats en conditions réelles. Au-delà, il s'agit également, d'assurer durant les jeux olympique et paralympiques, une collecte de données précieuses pour valoriser les travaux réalisés pour de futures compétitions (JO d'hiver 2026 notamment). Il s'agira également de nourrir l'héritage des JOP de Paris 2024 et de construire un futur projet ambitieux autour de la recherche, du sport et de la société.

Les projets PPR STHP au cœur du Club France des Jeux olympiques et paralympiques

Un club France a été installé dans un lieu exceptionnel, la grande Halle de la Villette, pour y accueillir la plus grande Fan Zone des JOP et être le lieu unique de célébration de toutes les médailles françaises. Les prévisions tablaient sur l'accueil de 700 000 personnes sur la durée des jeux. Les 850 sportifs qui composaient la délégation française y ont participé. Ouvert du 26 juillet au 10 août pour les Jeux olympiques et du 28 août au 7 septembre pour les Jeux paralympiques, il a fonctionné de 10h jusqu'à 2h du matin avec une partie plus festive et de célébrations à partir de 21h.

Un stand, au sein du club France, était animé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (à côté de celui du ministère des sports et des JOP) afin de présenter et mettre en valeur le travail réalisé par ses services et opérateurs dans le champ du sport. Une partie importante était consacrée à la recherche et la science en activité physique et sport, notamment dans le cadre du programme prioritaire de recherche sur la très haute performance sportive qui accompagne nos athlètes vers leur quête de médailles.

Il permettait également d'informer le public sur l'aménagement des études des sportifs de haut niveau, les formations et les métiers dans le sport ou encore la pratique sportive régulière proposée aux étudiants.

Le fil conducteur du stand du MESR était la recherche au bénéfice de la performance et du très haut niveau. Pour cela, les 12 projets issus du (PPR) sur la « sport de très haute performance » financé par le programme investissement d'avenir-France 2030 étaient présentés, en phase avec les épreuves olympiques concernées lors des journées où les projets sont exposés au public.

Le Club France était co-organisé avec le SGPI et l'ANR. Il existe une forte interaction avec le ministère des sports et des JOP. Outre les projets issus du PPR, de nombreuses animations ont été menées par le CNRS, l'INRIA, l'INSERM, l'INSEP et des établissements d'enseignement supérieur. Ces séquences ont permis au public de vivre une véritable expérience immersive. A l'appui de supports vidéos et de récits, des spécialistes de la médiation scientifique ont expliqué au grand public l'impact des

travaux de la recherche sur la santé, l'alimentation, le mieux-vieillir et finalement la vie quotidienne des citoyens en lien avec les activités physiques et sportives.

En plus de la recherche, les métiers autour du sport ont été présentés. Les filières de formation ont été déclinées afin de faire du stand un lieu d'orientation pour les plus jeunes et leur famille. Des spécialistes étaient présents sur le stand pour expliquer l'accès à la pratique sportive régulière des étudiants, l'aménagement d'études des sportifs de haut niveau ou encore par les métiers et les formations dans le sport et l'animation.

Troisième partie : Les dépenses des collectivités locales

L'ensemble des données concaténées ci-dessous sont issues du « Poids économique du sport » national de la jeunesse et de l'éduction populaire (INJEP), sur la base de données fournies par la dir finances publiques (DGFiP).

Dépenses en faveur du sport des administrations publiques locales (S1313) à prix courants

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération des salariés (D1)	1,9	1,9	1,8	1,8	1,9	1,8
Consommations intermédiaires (P2)	1,5	1,5	1,4	1,5	1,8	2,2
Transferts courants (D7) (*)	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8
Transferts en capital (D9) (*)	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	2,6	3,2	2,7	2,8	3,3	3,8
Autres dépenses (1)(*)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total des dépenses (*)	**6,8**	**7,4**	**6,8**	**7,0**	**8,2**	**9,0**

En milliards d'euros
Source: Poids économique du sport – Édition 2025, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFiP.
(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).
(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Dépenses en faveur du sport des communes à prix courants

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération des salariés (D1)	1,8	1,9	1,8	1,8	1,9	1,8
Consommations intermédiaires (P2)	1,4	1,5	1,4	1,4	1,7	2,1
Transferts courants (D7) (*)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Transferts en capital (D9) (*)	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	2,6	3,1	2,6	2,7	3,1	3,6
Autres dépenses (1)(*)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total des dépenses (*)	**6,4**	**7,1**	**6,4**	**6,6**	**7,5**	**8,1**

En milliards d'euros
Source: Poids économique du sport – Édition 2025, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFiP.
(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).
(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Évolutions des dépenses en faveur du sport des communes

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération des salariés (D1)	-0,9	0,7	-2,1	-0,5	4,6	-4,7
Consommations intermédiaires (P2)	2,5	2,7	-7,8	4,7	23,4	20,9

Transferts courants (D7) (*)	0,5	3,2	-3,8	-5,6	4,3	-8,0
Transferts en capital (D9) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	6,1	21,3	-15,7	4,0	15,2	15,2
Autres dépenses (1)(*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Total des dépenses (*)	**2,9**	**9,7**	**-8,9**	**2,7**	**13,7**	**8,4**

Évolution annuelle en %

Source: Poids économique du sport – Édition 2025, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFiP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Dépenses en faveur du sport des régions et départements à prix courants

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération des salariés (D1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consommations intermédiaires (P2)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Transferts courants (D7) (*)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
Transferts en capital (D9) (*)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
Autres dépenses (1)(*)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des dépenses (*)	**0,3**	**0,4**	**0,4**	**0,4**	**0,7**	**0,8**

En milliards d'euros

Source: Poids économique du sport – Édition 2025, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFiP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Évolutions des dépenses en faveur du sport des régions et départements

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération des salariés (D1)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Consommations intermédiaires (P2)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Transferts courants (D7) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Transferts en capital (D9) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Autres dépenses (1)(*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Total des dépenses (*)	**-1,4**	**13,6**	**6,2**	**0,3**	**65,2**	**24,2**

Évolution annuelle en %

Source: Poids économique du sport – Édition 2025, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFiP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Évolutions des dépenses en faveur du sport des <u>administrations publiques locales (S1313)</u>

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération des salariés (D1)	-0,8	0,8	-2,0	-0,5	4,6	-4,5
Consommations intermédiaires (P2)	1,9	2,1	-7,2	4,5	23,1	21,0
Transferts courants (D7) (*)	0,2	2,1	-2,8	-4,0	20,9	-3,5
Transferts en capital (D9) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	6,3	22,5	-15,0	3,9	17,5	16,7
Autres dépenses (1)(*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Total des dépenses (*)	**2,6**	**9,9**	**-8,2**	**2,5**	**16,7**	**9,7**

Évolution annuelle en %

Source: Poids économique du sport – Édition 2025, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFiP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Quatrième partie : Le sport dans le milieu associatif et l'économie sociale et solidaire

1/ Chiffres-clés de l'emploi associatif dans le sport selon la double approche structures/salariés

Les structures :

- Selon l'INSEE (source : enquête *Situation des associations en 2018*, dernière en date), 25% des associations en France relèvent du secteur d'activité « sports » (soit environ 325 000 associations sur près de 1,3 million d'associations actives) ; le sport est le 1er domaine d'activité associatif avant la culture (20%) et les loisirs (19%).
  Seule 1 association sportive sur 7 est employeuse (85% des associations sportives n'ont aucun salarié). La part des associations sportives employeuses a augmenté régulièrement ces dernières décennies.
  Source : INSEE, enquête Situation des associations en 2018

  La dernière enquête du Centre d'économie de la Sorbonne, dans le cadre des travaux menés par Viviane Tchernonog sur le paysage associatif français, et dont les résultats ont été publiés en 2023, établit l'estimation du nombre d'associations actives en France à 1 370 000 dont 11% d'associations employeuses (soit 144 000). Le secteur d'activité « sports » représente 24% des associations (soit 330 200), 1er secteur d'activité en nombre de structures associatives avant la « culture » (21%) et les « loisirs » (20%).

  Si « seulement » 1 association sportive sur 10 est employeuse (11%), ces 36 000 associations sportives employeuses représentent 25% de l'ensemble des associations employeuses en France, devant la « culture » (21%) et le « social, santé, humanitaire » (19%).
  Source : Lionel Prouteau & Viviane Tchernonog, « Le paysage associatif français – Mesures et évolutions », 4e édition, août 2023

- Selon l'approche basée sur la nomenclature d'activités française (NAF), en 2021, les associations sportives représentent plus des deux-tiers (68%) des près de 37 000 établissements employeurs de l'ensemble du secteur du sport (périmètre couvert par les 5 codes NAF 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z et 8551Z).
  Toujours en 2021, ces 25 000 associations sportives employeuses présentes dans l'un de ces 5 codes NAF sont de petite taille, voire de très petite taille. En effet, l'effectif salarié moyen par structure est de 3,3 salariés (contre 11,6 en moyenne toutes associations employeuses confondues) et 80% des associations sportives employeuses ont 1 ou 2 salariés. Elles représentent 17% des associations employeuses, tous codes NAF confondus.
  Source : MSA-URSAFF-ACOSS

- La moitié des associations sportives sont fédérées : 162 187 associations sportives appartiennent à un réseau affilié au CNOSF.
  Source : CRDLA Sport, Le sport en quelques chiffres, mars 2023

- Parmi les 24 000 structures adhérentes à la branche professionnelle du sport, 83% sont des associations
  Source : Rapport de la branche professionnelle du sport, Quadrat, Pluricité, 2018

- Il est estimé aux alentours de 450 groupements d'employeurs associatifs actifs qui développent une activité dans le sport (sur les plus 900 recensés en France, tous secteurs confondus hors secteur agricole). Ce sont donc près de la moitié de groupements d'employeurs (hors agricole) qui développent une activité à caractère sportif que cela soit à titre exclusif, majoritaire ou minoritaire (selon les types de structures : micro GE sportif, GE multisectoriel…).
  Sources : Direction des sports – DARES, données 2021

- A noter que l'emploi non salarié est toujours en forte croissance dans le sport. Le nombre de travailleurs indépendants est toujours plus important sous l'effet du développement du micro-entrepreneuriat. Entre 2011-2023, le nombre de professionnels indépendants exerçant dans le secteur du sport a doublé, passant de 41 000 en 2011 à plus de 84 000 en 2023. 82% d'entre eux exercent dans l'enseignement des disciplines sportives.
  Source : INSEE, base non-salariés

Les salariés :

- Près de 104 000 personnes sont salariées d'une association sportive en 2023 Elles représentent 5% des salariés de l'ensemble des associations employeuses.
  Source : URSSAF Caisse nationale et MSA. Traitement R&S

  Ces 104 000 salariés associatifs représentent 55% des 189 000 salariés dans le secteur du sport (périmètre couvert par les 5 codes NAF 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z et 8551Z).
  Source : MSA-URSAFF-ACOSS– BTS 2023

- Entre 2006 et 2021, le nombre de postes salariés du secteur privé a augmenté de près de moitié (+44 %) au sein du secteur du sport (croissance annuelle moyenne de 2,5%).
  En 2023, le nombre de salariés comptabilisées au sein des 27 400 associations a connu une hausse de 2,5 % par rapport à l'année 2022. *Source : MSA-URSAFF-ACOSS*

- En comparaison à l'ensemble des associations employeuses, le secteur du sport se caractérise par :

- Une plus faible part de CDI (70% contre 77%) et davantage de CDD (30% contre 23%),
  Source : Insee Enquête emploi en continu 2023
- Un recours moins important au temps partiel (27% contre 32%).

Source : INSEE, enquête situation des associations en 2018

- La masse salariale des associations sportives représente 1,8 milliard d'euros en 2023 et 1,6 milliard d'euros en 2022, soit un salaire annuel moyen de 17 860 euros en 2023.
  Source : MSA-URSSAF Traitement R&S

- En 2023, plus de la moitié (55%) des salariés des associations sportives employeuses sont des hommes. Ceci constitue une exception au sein des associations employeuses tous domaines d'activité confondus, où les salariés sont très majoritairement des femmes (70%).
  Source : INSEE-Enquête Emploi en continu 2023.

- Près de 2 700 bénéficiaires de contrats aidés PEC (Parcours Emploi Compétences) ou CIE (Contrats Initiative Emploi) sont en emploi en 2023 dans la filière du sport.
  Source : SID-DGEFP, extraction MPP mars 2023.

- L'apprentissage est en très fort développement. Sur la période 2018-2022, le nombre d'apprentis dans le secteur du sport (périmètre couvert par les 5 codes NAF 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z et 8551Z) a été multiplié par 6,5 en 5 ans. En 2022, ce sont plus de 22 000 jeunes qui sont en contrat d'apprentissage (dans une structure relevant des codes NAF cités). Près de la moitié de ces apprentis relèvent du code « activités de clubs de sport ».
  Source : SID-SIA-DGEFP, extraction MPP mars 2023.

  Sur la période 2018-2024, le nombre d'apprentis préparant un diplôme d'Etat professionnel de la filière Jeunesse, Education Populaire, Sport (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) dans le secteur du sport a été multiplié par 5. En 2024, ce sont plus de 12 100 contrats d'apprentissage signés sur l'année pour des alternants préparant un diplôme d'Etat professionnel dans le secteur du sport et 24 042 justifiant du statut d'apprenti au cours de l'année sur ces mêmes diplômes préparant aux métiers d'éducateurs sportifs, d'entraineurs et de directeur de structures sportives.

- En 2022, plus de 6 100 postes ont été soutenus financièrement par l'ANS (hors apprentissage).
  Source : ANS.

- La pluriactivité est très fréquente dans le secteur du sport : nombreux sont les salariés qui ont plusieurs employeurs et qui, pour certains, peuvent aussi travailler sous statut de travailleur indépendant.

2/ Zoom sur la feuille de route « Développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport »

Les ministres des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, du Travail, du Plein emploi et de l'insertion, à l'Enseignement et à la Formation professionnels ont signé le 7 novembre 2022 une feuille de route pour le « **développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport** ».

Cet engagement interministériel se structure autour de cinq axes :

1. L'amélioration de la **lisibilité de l'offre et des parcours de formation** dans le sport
2. L'accessibilité **des emplois** sportifs et la **sécurisation des trajectoires professionnelles**
3. La **qualité de l'emploi, la reconnaissance des parcours et des compétences** et l'**attractivité des métiers** dans le sport
4. Le renforcement du **rôle social des acteurs** du sport
5. La **reconversion des sportifs de haut-niveau**

En cohérence avec les politiques prioritaires du Gouvernement relatives au plein emploi, le travail ambitieux engagé a fait l'objet d'un **Grenelle de l'emploi et des métiers du sport** organisé le 5 juin 2023 associant l'ensemble des acteurs de la filière du sport (Etat, opérateurs de l'emploi et de la formation, collectivités territoriales, mouvement sportif, têtes de réseaux associatifs, branches professionnelles, partenaires sociaux et entreprises, etc.).

Le bilan du Grenelle s'est tenu le 30 juin 2025 et a permis aux ministères et aux partenaires sociaux d'acter une nouvelle feuille de route pour la période 2025 – 2030 centrée sur l'amélioration de la qualité des emplois, la professionnalisation des employeurs, le renforcement de l'attractivité des métiers du sport et la simplification.

3/ Renforcement de la politique du MSJVA en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle

En cohérence avec la feuille de route et en suite du Grenelle, cités supra, au cours duquel la Ministre des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques a posé comme objectifs à l'horizon du quinquennat de créer 100 000 nouveaux emplois dans la filière sport et de multiplier par cinq le nombre de bénéficiaires d'actions d'insertion par et dans le sport. Dans le cadre de la politique gouvernementale « Objectif plein emploi », le MSJOP entend poursuivre son engagement et développer de nouvelles actions.

- **SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement.**
  - ✓ Ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur socioculturel, des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30

ans pour les personnes en situation de handicap ou résidant en outre-mer) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant prioritairement au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Le parcours proposé permet au bénéficiaire de suivre une formation qualifiante/professionnalisante et en alternance, débouchant sur une qualification permettant d'accéder à un emploi. Le déploiement de ce dispositif depuis 2015 a permis à plus de 20 000 jeunes d'être accompagnés.

- ✓ Le dispositif SESAME a été créé suite au Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 et intégré dans les mesures du plan « Citoyens du sport » visant notamment à accompagner la professionnalisation des clubs sportifs. Initialement inscrit comme un dispositif triennal (2015-2017) avec l'objectif d'accompagner 2 500 jeunes vers une qualification et un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation, cette politique publique pilotée par le ministère chargé des sports a été reconduite depuis au regard des résultats positifs observés.
- ✓ En réaction aux effets de la crise sanitaire COVID-19, le dispositif SESAME a été intégré dans le Plan #1jeune1solution (programme « France Relance »). Les crédits exceptionnels alloués (12 millions d'euros supplémentaires pour les années 2021 et 2022, pour une cible de 3 000 nouveaux jeunes bénéficiaires par an) ont été un vrai levier de déploiement et de montée en charge.
- ✓ En 2023 et 2024, SESAME a bénéficié de crédits liés à l'amendement parlementaire relatif aux « politiques sociales du sport » qui permettent partiellement de palier la fin des aides liées au plan France Relance. La cible de 3000 jeunes a ainsi pu être maintenue.
- ✓ Pour l'année 2025, une cible de 1 579 jeunes bénéficiaires a été retenue, eu égard notamment à la baisse de crédits de l'ordre de 45 % par rapport à l'année précédente (5,6 M€ en 2024 et 3,1 M€ en 2025).

- **Du Stade vers l'emploi**

Les opérations « Du Stade vers l'emploi » sont des actions de Job Dating initialement créées par la Fédération française d'athlétisme et co-pilotées depuis 2023 par les Ministères en charge du travail (France Travail et DGEFP) et des sports (Direction des sports et ANS).

Elles permettent de favoriser le retour à l'emploi de bénéficiaires pour lesquels les démarches habituelles de recrutement représentent un frein à l'accès à l'emploi, en mobilisant le sport comme levier de rencontre.

Sur 366 opérations programmées sur 2023, 238 d'entre elles (65%) sont organisées dans un QPV, accueillant chacune en moyenne une centaine de demandeurs d'emplois et faisant l'objet d'un taux de retour à l'emploi évalué à 60% à 6 mois par France Travail qui assure l'organisation de ces opérations.

Une montée en charge en 2024 est attendue pour atteindre 500 opérations en lien avec 12 fédérations sportives.

- **Les clubs sportifs engagés**

Cette initiative a été initiée en 2022 par le Haut-commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises et valorisé dans le rapport Pôle emploi (France Travail) pour professionnaliser les clubs et les intervenants qui mettent en œuvre des actions d'insertion par le sport. Il a pour objectifs de développer et favoriser le maillage territorial entre les structures sportives et les structures de l'insertion.
L'objectif de constitution d'un réseau de « 10 000 clubs de sport engagés » d'ici fin 2024 est visé.

- **Les GEIQ sport**

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) regroupent des entreprises et des associations qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Les GEIQ embauchent directement les publics ciblés puis les mettent à disposition des structures adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes.

La feuille de route « Développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport » place les GEIQ au cœur des dispositifs favorisant l'accès à la qualification de publics non qualifiés. Avec un objectif de déploiement d'un à deux GEIQ sport par région (renforcement du maillage territorial avec l'optique que chaque région possède a minima une structure GEIQ sport), une aide financière du MSJOP est apportée sur la période 2023-2024 pour la création de postes de conseillers en développement ou en insertion professionnelle pour soutenir ce développement.

Cinquième partie : Les dépenses de sécurité sociale

Thérapies à part entière, la prescription et l'incitation à l'activité physique sont encouragées par le ministère de la santé et de l'accès aux soins. En effet, les bénéfices de la pratique d'une activité physique adaptée dans la prévention et le traitement des affections de longue durée ou des maladies chroniques ont largement été démontrés. Il convient de distinguer l'activité physique adaptée[9] (définie à l'article D. 1172-1 du code de la Santé Publique) de l'activité physique (déplacements actifs, activités domestiques) et d'une pratique sportive ordinaire (en loisir ou en compétition). Plusieurs dispositifs portés et financés par le ministère de la santé et de l'accès aux soins permettent d'inclure l'activité physique adaptée dans le parcours de santé des patients.

Cette partie a vocation à retracer les dispositifs relevant notamment de la politique « sport-santé » portés et financés par le ministère de la santé et de l'accès aux soins (hors programme budgétaire de l'Etat).

La loi de financement pour la sécurité sociale pour 2024 a prévu l'expérimentation de la prise en charge de séances d'activité physique adaptée pour les patients souffrant d'un cancer.

Financées sur le FIR et déployées par les ARS, les modalités de cette expérimentation sont en cours de finalisation avec les acteurs. Elle sera déployée à la rentrée 2025.

Par ailleurs, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, un dispositif de soins de support est proposé aux patients ayant été traités pour un cancer. Les médecins concernés peuvent ainsi prescrire l'accès à un parcours de soins global comprenant un bilan fonctionnel et motivationnel d'activité physique pour les patients après le traitement d'un cancer afin de réduire les risques de séquelles, d'améliorer leur qualité de vie et de prévenir les rechutes.

Ce parcours (forfait maximum global de 180€) peut comprendre à la carte :

- un bilan fonctionnel et motivationnel d'activité physique (donnant lieu à l'élaboration d'un projet d'activité physique adaptée) et/ou un bilan diététique et/ou un bilan psychologique ;
- des séances de suivi diététiques et psychologiques ;

Les bilans sont tarifés à 45€ pour 1 heure et les séances à 22,5€ pour 30 minutes. Ce parcours est pris en charge intégralement par le Fonds d'Intervention Régional et est déployé par de nombreuses structures en région.

Aujourd'hui, dans ce parcours, seul le bilan d'activité physique est pris en charge. Il doit permettre d'orienter le patient vers une pratique d'activité physique, que le

[9] Destinée aux personnes ayant besoin de pratiquer une activité physique à visée thérapeutique qui présentent des limitations nécessitant d'adapter l'activité physique et qui ont besoin d'une pratique encadrée par des professionnels de santé ou des professionnels formés.

patient peut réaliser seul ou de façon encadrée, ou bien vers des séances d'activité physique adaptée encadrées par des professionnels qualifiés. Dans tous les cas, les séances d'activité physique ou d'activité physique adaptée ne sont pas prises en charge.

La loi du 5 février 2025 visant à améliorer la prise en charge des soins et dispositifs spécifiques au traitement du cancer du sein par l'Assurance maladie permet aux personnes encore sous traitement pour un cancer de bénéficier de ce programme. Les textes permettant de traduire cette évolution devraient être pris dans le courant de l'année.

L'article 72 de la LFSS pour 2021 prévoit également la mise en place d'un parcours à destination des patients souffrant d'un diabète de type 2 et pour lesquels une complication a été détectée par plusieurs ARS. Cette expérimentation, qui devrait être déployée à la rentrée 2025 également, prévoit, en miroir de ce qui est proposé par le parcours proposé aux patients souffrant d'un cancer, un bilan fonctionnel et motivationnel d'activité physique pouvant donner lieu à un programme d'activité physique adaptée, non pris en charge par le dispositif d'expérimentation.

La généralisation de l'expérimentation de lutte contre le surpoids et l'obésité chez les enfants de 3 à 12 ans : Mission Retrouve Ton Cap

Après plusieurs années d'expérimentation en Seine-Saint-Denis, à La Réunion et dans l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, l'expérimentation « Mission : retrouve ton cap », déployée via l'article 51 de LFSS pour 2018, a été généralisée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce dispositif permet aux enfants de 3 à 12 ans en risque d'obésité, en surpoids ou en obésité non complexe, de bénéficier sur prescription médicale d'une prise en charge précoce et pluridisciplinaire (bilan et séances diététiques, psychologiques et d'activité physique, puis de séances de diététique ou de psychologie). Ces prestations sont remboursées à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire sans avance de frais par la famille ni dépassement d'honoraire.

La prise en charge de chaque enfant est rémunérée par un forfait bilan et un forfait « séances de suivi ». Les forfaits sont versés directement par l'Assurance Maladie à la structure pour la réalisation de la prise en charge prescrite et pour permettre la rémunération de l'équipe pluriprofessionnelle (80€ par enfant pour la réalisation de 1 à 3 bilans et 1 forfait de 110€ par enfant pour la réalisation de 1 à 6 séances de suivi).

La prise en charge est prescrite par le médecin de l'enfant puis mise en œuvre au sein de centres de santé ou de maisons de santé pluriprofessionnelles. En avril 2025, 512 structures étaient référencées sur le territoire (455 MSS, 50 centres de santé, et 7 associations ex-expérimentatrices).

Les expérimentations issues de l'Article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits. Ce dispositif est apparu comme une véritable opportunité pour tester de nouvelles approches de financement de l'activité physique et de l'activité physique adaptée puisque ce dispositif permet de déroger à de nombreuses règles de financement de droit commun.

Bien que les pathologies ciblées, objectifs et contenus de prise en charge de ces expérimentations soient différents, elles présentent certaines analogies pouvant contribuer à la définition d'un cadre commun. La prise en charge de l'activité physique adaptée s'insère tout d'abord dans un contexte de prévention tertiaire, à l'issue de la prise en charge d'un événement de santé, qu'il s'agisse d'un cancer, d'une décompensation d'insuffisance cardiaque ou respiratoire. Globalement, les modèles de financement sont principalement à la séquence grâce à des forfaits qui rémunèrent une équipe pluriprofessionnelle, souvent mixte (ville/hôpital). Les programmes varient ensuite en intensité, en durée, et en nombre de séances selon la pathologie des patients (cancer, Bronchopathie Chronique Obstructive, insuffisance cardiaque) dans le cadre des recommandations de la Haute autorité de santé, faisant ainsi varier le coût moyen par patient.

Les premières expérimentations de l'article 51 incluant de l'accompagnement à l'activité physique adaptée se sont terminées en 2023 (trois expérimentations dont deux en réadaptation et une sur la prise en charge de l'obésité), puis une majorité suivront en 2024 (sept expérimentations) et 2025 (cinq expérimentations). Les évaluations finales auront pour objectif de retenir les bonnes pratiques en matière d'accompagnement à l'APA[10] et d'identifier les organisations ayant le plus contribué à changer les habitudes en ce qui concerne l'activité physique.

Près de 25 projets apportent des prestations d'APA, soit une expérimentation sur cinq en phase de test. Au total, ce sont près de 35 000 patients recrutés qui ont pu ou pourront bénéficier de ces nouvelles prestations.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 a par ailleurs défini le cadre de généralisation des expérimentations de l'article 51 incluant l'intervention de plusieurs acteurs sur des champs variés (ville, hôpital, médico-social, professionnels hors panier de soin) afin de permettre aux modèles ayant fait leur preuve de se diffuser.

A ce titre, l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 crée notamment un cadre générique permettant un financement collectif au parcours,

[10] Les bienfaits de l'activité physique adaptée ne seront évalués qu'à la marge, car chaque expérimentation a apporté au préalable la preuve, établie cliniquement, de l'intérêt de l'APA dans la prise en charge prévue.

adaptable aux besoins du patient, s'appuyant sur des structures qui coordonneront la prise en charge et les différentes interventions ou prestations et reposant sur un paiement forfaitaire. Ce dispositif pourra se déployer entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social.

Concrètement, les conditions d'entrée dans le droit commun de chacun des parcours validés seront définies par arrêté. Des travaux sont en cours pour la généralisation d'un premier parcours ayant fait ses preuves, qui concerne les patients en incapacité respiratoire sévère et très sévère et inclut de l'activité physique adaptée.

Expérimentations 51 intégrant de l'activité physique adaptée

Expérimentations « article 51 »	Région	Population	Pathologie	Prise en charge
APA – Parcours après cancer Activité physique adaptée connectée *Mettre en place un programme d'activité physique adaptée en post cancer du sein et cancer digestif selon des modalités nouvelles combinant séances en présentiel et distanciel.*	HDF	Population générale	Cancer	Hôpital
METIS CONNECT – Suivi digitalisé des patients atteints d'un cancer digestif en inter-cures de chimiothérapie	ARA	Population générale	Cancer	Ville-Hôpital
DNUT – Parcours de la personne âgée de plus de 60 ans dénutrie à domicile *Mettre en place un parcours de prise en charge à domicile du patient dénutri par une équipe pluriprofessionnelle incluant des prises en charge diététiques et physiques, coordonné et suivi par l'IDEL en appui du médecin traitant du patient.*	PDL	Personnes âgées	Dénutrition	Ville
Parcours Nutri'Age (PNA) – Prévention, dépistage et prise en charge de la dénutrition et des situations à risque	HDF	Personnes âgées	Dénutrition	Ville
Structures libérales légères (SLL) pour la rééducation des patients coronariens et insuffisants cardiaques	National	Population générale	Maladies cardiovasculaires	Ville
As du Cœur – Expérimentation d'APA pour les patients cardio-vasculaires *Mettre en place un programme d'APA pour les personnes en fin de réadaptation cardiovasculaire. Le but est de favoriser une AP autonome régulière et durable chez les patients dans cette situation.*	National	Population générale	Maladies cardiovasculaires	Ville
READ'HY – Programme de Réadaptation cardiaque connecté : le futur	National	Population générale	Maladies cardiovasculaires	Hôpital

WALK HOP – Télé-réadaptation cardiaque, un nouveau mode de réadaptation cardiaque hors les murs des SSR	National	Population générale	Maladies cardiovasculaires	Hôpital
CHIK TAMBOUYE – Parcours de soins pour patients atteints de Chikungunya chronique	GUA	Adultes	Maladies infectieuses	Ville
Obepar – Parcours de chirurgie bariatrique *Mettre en place un parcours de prise en charge coordonnée hôpital-ville autour de la chirurgie bariatrique associé à un financement forfaitaire.*	IDF	Population générale	Surpoids et obésité	Ville-Hôpital
PRALIMAP – Promotion de l'ALImentation et de l'Activité Physique *Mettre en place auprès des élèves des classes de quatrième de Guadeloupe et Iles du Nord un programme de dépistage structuré du surpoids et de l'obésité avec une prise en charge initiée en milieu scolaire, collective et individuelle, adaptée au contexte socio-économique des élèves et articulée entre les acteurs du système éducatif et de soins pour notamment améliorer la capacité de l'adolescent à faire des choix favorables à la santé.*	GUA	Enfants et/ou jeunes	Surpoids et obésité	Ville
TOPASE – Territoire Obésité Parcours Autonomie Ensemble Pédiatrique	CVL	Enfants et/ou jeunes	Surpoids et obésité	Ville